



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 14 – 2016

Séance

du mercredi 26 octobre 2016

Présidence : Anne Roy-Fridez, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Postulat no 365
Permettre aux réfugiés de travailler dans l'agriculture.
Yann Rufer (PLR)
4. Motion no 1170
CASU 144 : deuxième diagnostic nécessaire. Lionel Montavon (UDC)
5. Interpellation no 861
Primes LAMal : limitées à 10 % du revenu familial ! Josiane Daep (PS)
7. Question écrite no 2837
EFEJ : des obligations d'un autre âge ? Rémy Meury (CS-POP)
8. Question écrite no 2838
Intégration de la psychiatrie : quo vadis ? Romain Schaefer (UDC)
9. Question écrite no 2839
Quelle stratégie pour le développement économique du canton du Jura en relation avec l'ouverture, en 2017, de la Transjurane ? Jean-Daniel Tschan (PCSI)
10. Question écrite no 2831
EDJ-BKW : monopole ? Yves Gigon (PDC)
11. Question écrite no 2832
Convention collective pour les travaux de bûcheronnage.
Nicolas Girard (PS)
12. Question écrite no 2834
Géothermie profonde en Haute-Sorne : creusons un peu... Damien Lachat (UDC)
13. Question écrite no 2835
Registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL) tenu par le Canton : est-ce intéressant ? Gabriel Voirol (PLR)

14. Modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (première lecture)
15. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)
28. Résolution no 172
Décision de BKW Energie SA de baisser le taux de rémunération de l'électricité produite de 63 % : un scandale !
Rosalie Beuret Siess (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 58 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

La présidente : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Monsieur l'observateur, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir d'ouvrir notre huitième séance plénière de la législature et de vous souhaiter à toutes et à tous la plus cordiale bienvenue.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais en premier lieu m'adresser à notre vice-président, Frédéric Lovis, pour lui témoigner, en mon nom personnel mais également en votre nom à toutes et tous, notre profonde sympathie à l'occasion du décès de sa maman et lui exprimer, ainsi qu'à toute sa famille, nos plus sincères condoléances.

De même, nous sommes en pensée avec Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider qui vient de perdre son papa. Nous adressons également à toute sa famille nos plus sincères condoléances.

Concernant notre ordre du jour, nous devrions être en mesure d'en traiter l'ensemble des points et ainsi clore nos débats, selon nos estimations, aux alentours de 16 heures-16.30 heures.

A noter que le point 6 de notre ordre du jour est retiré, sur demande de son auteur. Notre collègue Edgar Sauser ayant été hospitalisé le week-end dernier, il ne peut être des nôtres

aujourd'hui. Les nouvelles qui nous sont parvenues sont rassurantes. Il est actuellement sur la voie de la guérison. Nous lui souhaitons un prompt et complet rétablissement.

Salaires minimum cantonal, suite du dossier : chacun d'entre vous a pu prendre connaissance du recours déposé par six députés-citoyens auprès du Tribunal fédéral contre l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 31 août 2016. Il est à relever que l'effet suspensif n'a pas été demandé. Ainsi, le travail sur cette loi peut se poursuivre. Elle est actuellement en cours de traitement au sein de la commission de l'économie.

Début octobre a eu lieu la 53^e Rencontre des bureaux des parlements romands, de Berne et du Tessin. Cette année, l'accueil était assuré par nos collègues neuchâtelois. Thème examiné lors de cette édition : «Le redimensionnement des parlements». Nos différents échanges ont mis en évidence des éléments partagés par l'ensemble des cantons. Le traitement de cette thématique a aussi permis de constater que les réflexions menées lors de la création de notre Canton sont toujours d'actualité : entend-on assurer une représentation régionale optimale ? Entend-on assurer une représentation politique optimale ? Nous aurons pleinement l'occasion d'y revenir après le vote de Moutier et des communes de sa couronne, tel que prévu dans le présent programme de législature. En marge de cela, nous avons eu l'occasion d'échanger en toute convivialité tout en découvrant des endroits emblématiques, faisant pleinement résonnance avec la culture neuchâteloise. A noter qu'il nous appartient d'organiser la prochaine rencontre, d'ores et déjà planifiée à fin septembre 2017.

Une dernière information avant d'entamer notre ordre du jour, en fait une nouvelle du carnet rose de notre Parlement, pour vous informer que la famille de Noémie et Raphaël Ciocchi s'est davantage teintée de rose en accueillant ce lundi une troisième fille prénommée Olivia. Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et souhaitons à l'ensemble de la famille, selon l'expression consacrée, tout le bonheur du monde.

J'arrive ainsi au terme des communications. Nous pouvons dès lors passer au point 2 de notre ordre du jour, les questions orales.

2. Questions orales

La présidente : Quinze questions orales ont été déposées ce jour. Il est 8.34 heures. J'appelle à la tribune Monsieur le député Claude Schlüchter pour la première question du jour.

Décision de BKW de réduire le prix de reprise du courant solaire

M. Claude Schlüchter (PS) : La politique fédérale veut réformer notre approvisionnement énergétique. Pour le Conseil fédéral, il faut sortir du nucléaire au rythme du déploiement des énergies renouvelables indigènes.

La politique cantonale jurassienne est de sortir du nucléaire. Nous avons voté une magnifique loi sur l'énergie à la fin de l'année passée. Donc, les politiques adaptent les lois et mettent en place une stratégie. On favorise les énergies renouvelables et notamment le photovoltaïque.

La semaine passée, le groupe bernois BKW annonce qu'il ne paiera la reprise du courant plus que 4 centimes le kWh

au lieu de 11 centimes actuellement, en se cachant derrière une décision de la commission fédérale de l'électricité. Pour expliquer cette baisse, BKW se réfugie derrière la légalité.

Dans ce cas de figure, on peut dire que malhonnêteté rime avec légalité. Puisque, dans le même temps, le prix du marché de l'électricité lui ne baisse pas; il reste à 11,5 centimes et 7,95 centimes en tarif réduit.

Diviser par trois la rétribution du courant est abusif. Uniquement pour faire de l'argent. Cette décision est tout simplement scandaleuse !

Tout un système est remis en cause puisque produire de l'énergie pour la revendre perd de son intérêt. Il vaut mieux la consommer soi-même et la stocker.

On ne voudrait pas débrancher les centrales nucléaires que l'on ne s'y prendrait pas autrement ! J'espère que nos concitoyens s'en souviendront le 27 novembre prochain.

Que pense le Gouvernement de cette sournoise attaque de BKW et comment entend-t-il réagir ? Du moment que j'y suis : est-ce que le Gouvernement a des informations sur une éventuelle baisse de la rétribution du courant par les autres sociétés productrices ? Merci.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Pour répondre à votre deuxième question, nous n'avons pas actuellement d'informations sur les prix de reprise d'autres acteurs du domaine mais, le jour où nous en aurons, nous en informerions la commission de l'environnement et de l'équipement dès que possible.

Par contre, pour répondre à votre question, effectivement, le Gouvernement n'a pas véritablement de marge de manœuvre face à la nouvelle politique de reprise du courant de BKW. Par contre, la possibilité est d'agir au niveau politique. C'est d'avoir aussi des moyens de pression. Et, dans ce sens, la résolution qui vous est proposée ce matin va dans le sens de faire une pression aussi politique sur l'acteur BKW pour qu'il soit plus conciliant et plus ouvert à reprendre cette énergie solaire pour laquelle de nombreuses personnes ont consenti à des investissements dans une optique de transition énergétique qui va dans le sens de ce que veulent la Confédération et le canton du Jura.

Par contre, si je reviens au communiqué de BKW, qui mentionne la décision de l'ECom, on constate que le prix de reprise de BKW de 4 centimes par kWh est inférieur au 80 % des prix des acteurs du domaine qui sont situés entre 4,4 et 7,2 centimes. Donc, par rapport à cela, il est considéré que BKW devrait fournir des informations complémentaires pour justifier un prix si bas par rapport aux autres concurrents du marché. Dans ce sens-là, le Département de l'environnement a écrit lundi à la présidente de BKW pour lui demander des informations complémentaires en vue d'une éventuelle réaction ultérieure du Gouvernement jurassien.

Je tiens également à préciser que cette décision touche plusieurs acteurs. Tout d'abord les industriels, les agriculteurs et Energie du Jura (EDJ) sont tous touchés, sauf ceux qui bénéficient de la RPC actuellement. Mais quiconque produit de l'énergie solaire sans RPC est concerné directement par cette décision de BKW. Egalement ceux qui attendent pour se lancer dans un projet auront des répercussions dans leur décision parce qu'ils vont peut-être remettre leur projet en cause ou annuler leur investissement prévu dans le solaire. Il y a également les gens qui sont sur liste d'attente qui seront, eux, touchés puisqu'ils ont déjà des installations et attendent

d'être pris par la RPC. En attendant d'être repris, ils sont donc impactés par cette décision de BKW.

Permettez-moi encore de revenir juste sur un élément important, c'est la proportion du prix de l'énergie dans la facture qui est transmise au consommateur. Pour un ménage que l'on considère «moyen» au niveau de la Section de l'énergie, le prix de l'énergie représente 37 % de la facture totale. Je ne cherche pas à minimiser la décision de BKW mais le coût du réseau représente, lui, plus de 50 % de la facture d'électricité actuelle des ménages. Effectivement, on doit se concentrer pour que le courant soit repris à un prix attractif, soit aussi vendu à des prix qui ne pénalisent pas trop les ménages mais il ne faut pas oublier que le coût du réseau est également important pour les consommateurs d'électricité.

M. Claude Schlüchter (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Pistes cyclable Alle–Miécourt

M. Alain Lachat (PLR) : L'aménagement d'une liaison cyclable sécurisée entre Alle et Miécourt est souhaité par de nombreux adeptes de la mobilité douce de La Baroche et par tous ceux qui apprécient ses paysages. Ce tronçon est inscrit sur le plan sectoriel des itinéraires cyclables.

Les cyclistes n'ont pas d'autre solution que d'emprunter la route cantonale pour relier de manière directe ces deux localités. Sur cet axe routier, le volume journalier important de véhicules lourds et légers crée un sentiment d'insécurité pour les deux-roues.

Je constate que la planification financière 2017-2021, avec un investissement global de 1'700'000 francs, ne mentionne pas ce projet de liaison entre les deux villages comme prévu dans l'ancienne planification financière.

Des solutions de tracés sont possibles sans grands investissements car la commune est actuellement en train de régler les problèmes fonciers, permettant ainsi d'offrir des opportunités pour les cyclistes. Je rajouterais même que la liaison jusqu'à Charmoille demanderait peu d'améliorations.

Je souhaiterais savoir de la part du Gouvernement si ce dossier est enterré ou encore en étude. Je remercie le ministre de sa réponse.

M. David Eray : Je vous rassure, ce dossier n'est pas du tout enterré au niveau cantonal. Une liaison cyclable directe entre Alle et Miécourt, située en dehors de la route cantonale et parallèle à l'Allaine, est prévue dans le plan sectoriel des itinéraires cyclables (le PSIC), qui a été approuvé par le Gouvernement en 1994.

Toutefois, aucun élément concret sur un nouveau tracé n'existe à ce jour. C'est pourquoi aucun montant ne figure dans la planification financière 2017-2021.

Pour rappel, les premières démarches concernant ce dossier datent de 2004 et ont été menées dans le cadre des améliorations foncières simplifiées de la commune de Miécourt. Les services cantonaux présents aux différents séances ont, à l'époque, sensibilisé la commune afin de tenir compte de l'intérêt d'intégrer un cheminement sécurisé pour les cycles entre Alle et Miécourt, et Charmoille.

Vu les problèmes fonciers et de sécurité rencontrés à l'abord d'exploitations agricoles, la commune de Miécourt

avait demandé aux services cantonaux de mettre ce dossier en attente.

A fin 2007, le ministre de l'époque, ayant appris que cette liaison ne figurait pas dans les AFS de Miécourt, a envoyé un courrier à la commune pour lui suggérer d'envisager l'opportunité de revoir sa position. Il faut rappeler que, selon la loi sur les itinéraires cyclables, ce sont les communes qui doivent mettre les terrains à disposition pour la réalisation du réseau cyclable cantonal.

En 2008, la commune de Miécourt a proposé d'utiliser le chemin du Fâtre pour rejoindre le village d'Alle. Ce tracé, moins attractif car plus long et empruntant une bonne partie du raccourci, et jugé dangereux sur la route en béton reliant Cornol et l'ancien centre Ajoie à Alle, n'a pas reçu le soutien des autorités cantonales pour une inscription dans le plan sectoriel des itinéraires cyclables.

A ce jour, la balle est donc dans le camp de la commune de La Baroche et, selon le tracé choisi, des communes d'Alle et de Cornol.

Comme cela a été mentionné dans la question orale, si la commune de La Baroche a actuellement des possibilités d'acquérir des terrains, les services de l'Etat sont évidemment prêts à entrer en matière pour de nouvelles propositions. Ils se tiennent à disposition des communes pour en discuter.

M. Alain Lachat (PLR) : Je suis satisfait.

La présidente : Pour la troisième question orale du jour, M. Claude Gerber retire sa question, celle-ci ayant déjà été posée. Je donne donc la parole à Monsieur le député Jean Lusa.

Présence du ministre de l'environnement au Conseil de l'Europe et suivi des dossiers

M. Jean Lusa (UDC) : L'UDC prend note qu'un membre de notre Gouvernement se rend à Strasbourg au sein du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe parmi 648 autres personnes désignées. Un gros machin de plus, loin du peuple, mais plein de bonnes intentions.

L'UDC s'inquiète du fonctionnement au sein du Département de l'environnement, notamment dans les délais de livraison des dossiers et de leurs contenus qui, parfois, confondent fosse et chemin.

Le Gouvernement peut-il nous rassurer, après avoir eu son nez dans les 28 étoiles, qu'il garantit à nouveau la qualité du travail rendu par ses services ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Oui, Monsieur le Député, je peux vous garantir que la qualité du travail est assurée au sein du Département. D'ailleurs, une des tâches d'un ministre est de gérer son département et ses services et de faire en sorte que le service aux citoyens soit en adéquation avec les exigences légales et constitutionnelles. Et ceci en tout temps, que le ministre soit au bureau, à Strasbourg ou ailleurs dans une réunion en Suisse.

M. Jean Lusa (UDC) : Je suis satisfait. *(Rires.)*

Acquisition de radars sympathiques pour les entrées des villages

M. Vincent Hennin (PCSI) : Enfin une politique de prévention...

Ce printemps, nous avons pris connaissance par la presse que la dernière acquisition de la Police cantonale – je veux bien sûr parler du radar mobile – était amortie par une utilisation intensive permettant cet exploit.

Suite à l'intervention à cette tribune de mon collègue Frédéric Lovis, nous avons également été informés qu'il n'était pas question de se doter de pièces de frappe supplémentaires... Quel bonheur !

Ma question : étant donné qu'une utilisation toujours aussi intensive de ce radar continue de rapporter de juteux deniers à l'Etat, n'est-il pas envisageable d'utiliser une part de ces bénéfices afin d'acquérir et de doter l'entrée de nos villages de radars sympathiques et ainsi de réaliser enfin une mesure préventive efficace ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Lorsque vous indiquez, Monsieur Hennin, que l'utilisation du radar mobile est intensive, je pense que votre propos est un tantinet exagéré. Il est vrai que ce radar mobile nous rapporte de l'argent mais pas de manière éhontée. Et, du côté du Gouvernement, je dois vous avouer qu'on serait ravi que ce radar ne nous rapporte plus rien. Cela signifierait que les automobilistes jurassiens respectent les limitations et qu'il n'y a plus de nécessité de distribuer des amendes.

Concernant votre proposition d'acquérir des radars sympathiques supplémentaires, pour information, la Police cantonale en a acheté un en même temps qu'elle a acquis sa remorque mobile.

Par ailleurs, une dizaine de communes en possèdent également et, a priori, il nous semble qu'il n'y a pas de nécessité d'en acquérir d'autres.

Toutefois, vu votre proposition, je vais quand même demander à la Police cantonale d'analyser la situation et on ne manquera pas de vous donner un retour par rapport à votre proposition. Je vous remercie de votre attention.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait.

Position du Gouvernement contre l'initiative sur la sortie du nucléaire et décision récente de BKW

M. Ivan Godat (VERTS) : Ma question ayant été déjà posée par un collègue, j'en profite pour l'articuler un tout petit peu différemment.

Dans le journal du jour, on pouvait lire que le Gouvernement a pris position contre l'initiative pour une sortie du nucléaire d'ici à 2029, avec des arguments que je qualifierais personnellement de douteux.

Toutefois, ma question est la suivante : est-ce que le Gouvernement a pris cette position avant l'affaire BKW dont on a déjà pu parler tout à l'heure ? Deuxième question : est-ce que cette décision intolérable de BKW ne justifie pas de revenir sur cette prise de position du Gouvernement et d'appeler à voter «oui» à l'initiative, comme l'a fait récemment, avec courage et responsabilité, la Chambre jurassienne d'agriculture ? Je vous remercie pour votre réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, votre question est pertinente dans le sens où le Gouvernement a pris la décision, au mois d'août, de soutenir le rejet de l'initiative qui demande l'arrêt du nucléaire très rapide, ceci également dans le but d'avoir une position cohérente du Gouvernement face à la Conférence des directeurs de l'énergie qui se réunissait fin août dans le canton d'Argovie et qui a également pris position pour le rejet de l'initiative, l'argument principal étant que la stratégie énergétique 2050, au niveau fédéral, est un contre-projet indirect qui nous paraît opposable à l'initiative proposée au peuple au mois de novembre de cette année.

M. Ivan Godat (VERTS) : Je ne suis pas satisfait.

Ouverture d'une enquête administrative à l'encontre de la cheffe du SCAV ?

M. Yves Gigon (PDC) : Le 19 juin 2013, à cette même tribune du Parlement, je dénonçais déjà l'intransigeance de la cheffe du Service de la consommation et des affaires vétérinaires en ces termes : «Les agriculteurs s'insurgent, les restaurateurs se révoltent, les bouchers hurlent et les laiteries ferment !». Je peux rajouter ce jour, le 26 octobre 2016 : les collaborateurs du service sont en dépression ou démissionnent et les vétérinaires gueulent !

Des dégâts irréversibles ont été commis envers les collaborateurs du Service de la consommation et des affaires vétérinaires et des partenaires.

Une seule question : est-ce qu'une procédure administrative a été diligentée contre la cheffe du service ou le sera-t-elle prochainement ? Et si non, pourquoi ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Dans les affaires de personnel, vous le savez, Monsieur le Député, en étant un juriste, il est toujours délicat de parler publiquement de procédures, surtout lorsqu'elles sont en cours.

Aujourd'hui, ce que je peux vous confirmer, c'est que la cheffe du SCAV est en arrêt maladie, que le dossier sera repris dès son retour, que le Gouvernement est nanti de la situation, que nous allons, au niveau du SCAV, gérer la période transitoire pour redonner effectivement confiance aux collaborateurs et assurer que le travail se fasse à satisfaction.

Vous le savez, vu que le Parlement a voté la loi sur le personnel, cette loi offre premièrement la possibilité de trouver un compromis à travers une convention avec un collaborateur ou d'entrer formellement dans une procédure. Dès le retour de la cheffe de service, le Gouvernement prendra des décisions quant aux différentes variantes qui lui seront proposées.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Fermeture du laboratoire ABL Analytics SA et stratégie du Gouvernement pour couvrir les besoins en analyses

M. Pierre-André Comte (PS) : Si elle était écrite, ma question aurait ce titre : «Comment faire face à un tel gâchis ?».

En la posant, j'ose croire qu'elle relaiera les préoccupations des communes jurassiennes, dont je me fais ici, librement, le porte-parole.

La semaine dernière, la presse régionale nous a appris que le laboratoire ABL Analytics, à Delémont, mettait la clé sous la porte. Bien qu'il s'agisse du destin d'une société privée, cette annonce nous interpelle.

En effet, à la suite de la suppression du Laboratoire cantonal, injustifiée à nos yeux, c'est ce laboratoire de substitution qui a reçu le mandat du Canton de procéder aux analyses régulièrement requises par l'Office de l'environnement dans le cadre de ses obligations légales. Notons au passage que c'est à ABL Analytics que l'Etat jurassien a vendu l'ensemble des appareils ultra-performants que possédait le Laboratoire cantonal.

Ainsi, à la perte d'emplois découlant du transfert des analyses de denrées alimentaires à Neuchâtel et des analyses de l'A16 en Allemagne, s'ajoute l'expatriation de plusieurs postes de travail vers d'autres cantons, qui a pour conséquence une nouvelle mise au chômage de personnes, dont une partie d'entre elles a déjà subi le traumatisme causé par la liquidation du Laboratoire cantonal. Au surplus, c'est probablement toute la filière des apprentis laborants qui est menacée dans le Jura faute de places de formation disponibles; c'est un exceptionnel savoir-faire dans l'analyse chimique définitivement perdu; ce sont enfin des centaines de milliers de francs dépensés par le Canton et les communes hors du Jura.

Un formidable gâchis, donc !

Dès lors, la situation étant connue, ma question est double : quelle stratégie le Gouvernement compte-t-il mettre en place afin que les communes et les services de l'Etat trouvent les réponses satisfaisant à leurs besoins en analyses chimiques ? La sécurité sanitaire, notamment en matière d'eau potable, est-elle actuellement garantie ?

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, suite à la fermeture du Laboratoire cantonal et au licenciement de l'ensemble du personnel, un contrat de prestations avait été signé entre l'Office de l'environnement et le laboratoire ABL Analytics SA. Ceci permettait de remplacer les activités réalisées anciennement par le Laboratoire cantonal.

Après le décès du propriétaire du laboratoire Analytics SA et la cessation de ses activités, qui a été annoncée le 20 octobre 2016, l'Office de l'environnement se retrouve donc sans prestataire par rapport au contrat qui avait été conclu. Mais, je vous rassure, des contacts étaient déjà existants précédemment avec un autre laboratoire installé sur le territoire cantonal. Ils seront à présent renforcés. Des discussions sont actuellement en cours.

Les besoins en analyses à court terme devraient ainsi pouvoir être garantis jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée.

En outre et au cas où le laboratoire privé implanté dans le territoire cantonal n'aurait pas suffisamment de capacités pour satisfaire nos besoins immédiats et à moyen terme, le Gouvernement a pris des contacts avec le canton voisin de Neuchâtel qui s'est dit ouvert à venir en aide au canton du Jura durant cette phase. Des contacts avec d'autres cantons disposant de capacités d'analyses vont également être pris dans les plus brefs délais, ceci bien évidemment dans le but

de garantir la sécurité au niveau de la protection de l'environnement et la sécurité sanitaire car il y a également le Service de la santé et l'Office vétérinaire cantonal qui font des analyses et pas seulement l'Office de l'environnement.

Donc, oui, le Gouvernement va tout faire pour garantir la sécurité sanitaire des citoyennes et des citoyens jurassiens.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je suis satisfait.

Modalités de remplacement des enseignants

M. Pierre Parietti (PLR) : Fonctionnement des remplacements au sein de nos écoles.

Un épisode connu à Porrentruy par une classe 3P/HarmoS au cours de la deuxième partie de l'année scolaire passée, soit sur une durée de six mois, laisse quelque peu songeur :

Constats et faits brièvement :

- Enseignement de base en duo de deux maîtresses avec cinq heures hebdomadaires en co-enseignement : aucune mise en cause de ce fonctionnement qui donne pleine satisfaction aux parents et aux enseignantes.
- Cependant, dès décembre, deux congés maternité se chevauchant partiellement : pur concours de circonstance.
- Perturbations lourdes sur six mois : conséquence annoncée rapidement par les maîtresses aux responsables (directeur d'école et SEN) pour préparer leur remplacement dans les meilleures conditions possibles.
- La suite : huit remplaçants impliqués, dont sept stagiaires inexpérimentés, changés lors de chaque période de vacances (Noël, semaine blanche de février, Pâques) sur la base d'une décision du SEN.
- Evidemment, flottements inévitables dans une importante phase d'apprentissage scolaire de base et retards dans la gestion du programme subséquente : ce sont les effets collatéraux.
- Multiplication de mesures d'appui diverses et mesures pédo-thérapeutiques subséquentes qui ont été ou sont vécues par les enfants!

Genèse de cette situation :

- Aucune volonté de rechercher à la base un remplacement avec abandon momentané de la formule en duo sur base de décision du SEN.

Alors que le coût lié à l'augmentation des mesures pédo-thérapeutiques diverses alerte fortement le SEN et le Parlement depuis quelque temps, les inadéquations, faiblesses et lacunes précédemment évoquées contribuent certainement à une part importante du désarroi de certains enfants mal à l'aise dans leur scolarité.

Le Gouvernement est-il prêt à revoir les modalités qui prévalent lors de remplacements tels qu'évoqués dans des cas similaires ou proches ? Les parents concernés dans ces cas de figure attendent une meilleure prise en compte des intérêts de leurs enfants en phase de scolarisation ! Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Monsieur le Député, peut-être un petit mot en préambule concernant ces mesures pédo-thérapeutiques que vous connaissez bien effectivement. Juste rappeler qu'il s'agit de la mesure OPTI-

MA 98 qui avait vu, rappelez-vous, en un an une augmentation de plus de 25 % de ces coûts, c'est-à-dire qu'on parle d'une somme ici d'un million de francs.

Oui, le Gouvernement prend des mesures, notamment au niveau de la réflexion, dans le cadre d'un groupe de travail qui rassemble tous ces différents partenaires pour trouver maintenant, de façon je dirais constructive mais avec fermeté, des solutions.

Ce petit préambule étant fait, concernant la situation que vous évoquez précisément à l'école primaire de Porrentruy, nous tenons à rappeler que ces deux enseignantes ont été en arrêt maladie, effectivement, ou que cela a commencé, pour l'une d'entre elles, dès septembre 2015 et, pour l'autre, dès novembre 2015. Il y a donc plus d'un an. Nous n'allons donc pas revenir en détail sur cette situation passée.

Par contre, ce qu'on peut dire, Monsieur le Député, c'est qu'il est vrai que ce genre de situation n'est manifestement pas favorable. Et il faut bien reconnaître ici qu'il s'agit d'une situation que je qualifie d'exceptionnelle, donc qui ne va pas donner une image représentative de toute la situation. Jugez-en plutôt : ces deux enseignantes travaillaient en duo et sont tombées en arrêt maladie bien avant le terme prévu de l'accouchement et presque au même moment. Je citerai juste l'exemple d'une d'entre elles pour vous dire la complexité quand même de la situation : elle a été absente donc deux semaines en septembre 2015 (donc un remplaçant); elle est revenue deux semaines et était de nouveau absente deux semaines et il a donc fallu trouver une autre personne; quand elle est revenue ensuite, c'était au niveau de l'éducation physique qu'elle ne pouvait plus remplir ses tâches et il fallait un nouveau remplaçant donc uniquement pour l'éducation physique; puis le congé maternité. Vous voyez que cette situation était vraiment complexe. Cette enseignante a vécu une période difficile, de multiples absences prénatales et, donc, a dû être remplacée par plusieurs personnes dans plusieurs périodes différentes. Ce n'est évidemment jamais idéal.

Ceci dit, je termine mon propos ici. Monsieur le Député, cette question de remplacement, si elle ne donne pas satisfaction, je suis quand même sûr que ce cas très particulier ne représente la situation globale, je peux quand même répondre, au nom du Gouvernement, dans ce sens-là : cette situation est et sera reprise mais elle l'est déjà dans cette réflexion globale maintenant autour du SEN et notamment dans ce projet ambitieux de répartition différente des prérogatives entre le Service de l'enseignement et les directions d'école. Et ce sera évidemment un sujet aussi abordé pour le cas des remplacements. Merci de votre attention.

M. Pierre Parietti (PLR) : Je suis satisfait.

Suppléances en cas d'absence prolongée d'un collaborateur au Service du développement territorial

M. Didier Spies (UDC) : Revenons sur la gestion des services, plus spécifiquement du Service du développement territorial. La suppléance n'est de loin pas garantie en cas d'absence prolongée d'un collaborateur. Le service public doit fournir un service irréprochable à la population et cela par tous les services cantonaux !

Le téléphone du collaborateur doit être dévié vers son suppléant ou au secrétariat du service. Le citoyen ne doit pas devoir laisser un message sur le répondeur du collaborateur recherché qui est absent pour plusieurs jours ou semaines.

Lors d'un envoi de courriel, un message d'absence avec les coordonnées du suppléant doit arriver à l'expéditeur. Cela est facilement programmable avec le programme d'une grande entreprise américaine que l'on utilise tous les jours.

Et, pour terminer, voici la cerise sur le gâteau. Si, par pur hasard, on réussit enfin à atteindre d'une manière ou d'une autre un collaborateur du service en question, alors personne ne pourra me renseigner sur une simple question liée à mon dossier car les dossiers ne sont pas digitalisés.

Mesdames et Messieurs, comment les administrations cantonales travaillaient jusqu'à ce jour ? Il ne s'agit pas là d'un cas isolé mais nous avons détecté plusieurs situations similaires ces derniers mois au même service.

Finalement, il ne reste plus qu'au citoyen, qui finance bien sûr avec ses impôts le bon fonctionnement des services cantonaux, d'attendre que le collaborateur responsable du dossier termine ses vacances et qu'il reprenne gentiment son travail.

D'où ma question : quel est le standard minimum concernant l'organisation des suppléances au Service du développement territorial ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Tout d'abord, je vous remercie pour vos bons conseils, Monsieur le Député, qui nous permettront certainement encore d'améliorer les choses. Et je tiens quand même à vous préciser également que, lorsque les gens sont absents, et cela arrive effectivement, on n'a pas non plus la possibilité d'engager pléthore d'employés pour avoir des effectifs qui seraient incohérents avec ce que veut le Parlement. Donc, effectivement, ce n'est pas toujours facile.

Par contre, il y a quelques règles qui sont établies dans l'administration.

La première, c'est que si un citoyen contacte l'administration par un courrier ou par un courriel, on essaie, dans la mesure du possible, de lui répondre dans les dix jours. Et si on ne peut pas le faire, on essaie de lui transmettre un accusé de réception pour qu'il sache que le courrier a été reçu et qu'il y aura un certain délai pour qu'il ait une réponse parce que, parfois, la réponse n'est pas non plus toute facile à produire et à composer.

Maintenant par rapport aux permanences téléphoniques, il y a effectivement plusieurs possibilités pour les personnes qui s'absentent. Une des possibilités est de dévier le téléphone à une autre personne. L'autre possibilité est d'avoir le répondeur qui se met en marche et, à ce moment-là, la personne est supposée bien évidemment écouter les messages et leur donner suite dans la mesure où les personnes sont bien évidemment identifiées avec leur nom et leur téléphone.

Et s'il y a encore peut-être quelques dysfonctionnements, on va en tout cas y remédier et tenter encore d'améliorer les choses.

Par contre, je vous rassure également. Il y a un projet qui s'appelle «Jurac» qui devrait permettre de digitaliser justement toutes ces procédures de permis de construire, ce qui permettra non seulement aux collaborateurs d'avoir un accès plus facile à l'état des dossiers (où est le dossier ? quel est le service qui est en train de le traiter ? quel est l'obstacle ? quel est le frein éventuel du dossier ?). Cela pourrait aussi permettre aux communes de faire la même démarche, voire même

peut-être aux citoyens de pouvoir avoir un accès au suivi de leur dossier mais cela est encore à discuter dans les détails du projet.

Donc, effectivement, on est conscient que ce n'est pas parfait. On essaie de trouver des solutions. On y travaille. Et j'espère que vous ne viendrez plus à cette tribune avec de telles requêtes et que vous serez satisfait dans vos prochains contacts avec le SDT.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

Projet de Théâtre du Jura et absence d'étape jurassienne dans le parcours «Voies théâtrales» de Cours des Miracles

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Un grand projet est en voie de réalisation pour la République et Canton du Jura. En effet, le Gouvernement et le Parlement jurassien ont donné leur feu vert à un crédit de 14 millions pour la réalisation du CREA. Pour ces derniers, c'est toute la culture jurassienne des arts de la scène qui profitera de ce futur théâtre de 450 places, dont le coût s'élève à 24 millions. Ledit projet était réclamé depuis des années par les acteurs culturels, le Jura étant un des rares cantons à n'avoir pas de théâtre.

Or, quelle ne fut pas la surprise d'apprendre dernièrement, par la voie de la presse, que pour la troisième fois, la fondation jurassienne «Cours des Miracles» propose un programme en sept étapes à la découverte d'autant de théâtres romands sans aucune étape jurassienne.

Ce renoncement tombe au mauvais moment, à l'heure où le Canton met tout en œuvre pour promouvoir les arts de la scène et inciter les mécènes à soutenir la construction du futur «Théâtre du Jura».

Une étape jurassienne aux «Troisièmes Voies Théâtrales» aurait été une belle reconnaissance du savoir-faire cantonal au niveau des arts de la scène, sachant que le Jura compte plusieurs troupes professionnelles et amateurs. Sans oublier que la salle de l'Inter à Porrentruy ou le Forum Saint-Georges à Delémont répondait parfaitement à ce genre de présentation.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous dire s'il pense intervenir auprès des acteurs concernés afin de les rendre attentifs sur le résultat de leur renoncement, sachant que ces derniers sont en plus bénéficiaires de subventions cantonales ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la culture : D'emblée, merci, Madame la Députée, de rappeler dans votre préambule l'importance de ce projet Théâtre du Jura.

Le Gouvernement tient à rappeler que Cours de Miracles ne fait pas partie de l'Office de la culture ni même de l'Etat jurassien, vous l'avez suggéré. Cette fondation, rappelons-le aussi, a effectivement vu sa subvention cantonale encore récemment baisser.

Ceci dit, tout comme vous, nous déplorons qu'aucun site jurassien ne fasse partie du parcours «Voies théâtrales» quand bien même, quelque part, c'est une belle façon de soutenir ce projet Théâtre du Jura en disant que c'est ce projet-là qui pourra voir s'épanouir ce genre d'activité. Mais nous pensons également qu'il est possible à l'heure actuelle déjà. On pense, comme vous le disiez, par exemple au Forum

Saint-Georges, on pense à l'Inter aussi à Porrentruy. Des salles existent déjà et auraient pu accueillir ce genre d'activité.

D'après les informations dont dispose le Gouvernement, Cours de Miracles semble un peu victime de son succès peut-être, ayant eu beaucoup de requêtes provenant de toute la Suisse romande pour son programme de médiation théâtrale.

De plus, le Gouvernement ne va pas se faire l'avocat de Cours de Miracles mais peut-être quand même rappeler que si nous lisons leur rapport d'activité, on se rend compte qu'une grande partie de ses activités justement se déroule quand même dans le Jura.

En résumé, Madame la Députée, le Gouvernement prendra contact avec Cours de Miracles – cela se fait d'ailleurs relativement fréquemment – pour évoquer en particulier cette question que vous soulevez. Et je dois dire que nous avons bon espoir quand même que, l'an prochain, dans la salle de l'Inter ou au Forum Saint-Georges, on puisse accueillir une telle médiation théâtrale et, dans quelques années, bien sûr au Théâtre du Jura. Merci de votre attention.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Je suis satisfaite.

Reprise par ABL Analytics du matériel du Laboratoire cantonal et créances envers l'Etat

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Laboratoire cantonal, épisode... je ne les compte plus mais je ne suis pas un fan des séries ! Pierre-André Comte l'a abordé, je ne vais reprendre qu'un de ses arguments et, donc, je vais raccourcir ma question mais l'approfondir un tout petit peu concernant la reprise, par le laboratoire ABL, d'une partie du matériel de l'ancien Laboratoire cantonal pour une valeur estimée à plus de 100'000 francs – on parle d'une fourchette estimative entre 120'000 et 150'000 francs – apparemment bradée à nettement moins. Et, depuis, on connaît la situation de cette entreprise – Monsieur le ministre Eray l'a dit – qui a cessé son activité le 20 octobre dernier.

La créance avec l'Etat jurassien, par contre, semble toujours ouverte. Ma question au Gouvernement : quelles démarches ce dernier (ou ses services) va-t-il entreprendre pour récupérer cette créance avant que d'autres, institutions de crédit en tête, ne se précipitent ?

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Le Gouvernement n'a rien bradé du tout, Monsieur le Député, je vous rassure. Le Gouvernement a vendu le matériel du Laboratoire cantonal, effectivement, à la société ABL pour un montant de 120'000 francs, avec un paiement de 30'000 francs dès la livraison du matériel.

Aujourd'hui, l'entreprise ABL a été déclarée en faillite et, donc, la procédure est en cours. Nous avons bien sûr une créance de 90'000 francs envers cette société. L'Etat n'a pas d'action ou de possibilité d'agir autre que de demander les prétentions qui sont les siennes quant au montant encore ouvert et, pour le reste, de laisser se poursuivre la procédure.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je suis satisfait.

Retrait de permis de conduire à des piétons à titre préventif

M. Dominique Thiévent (PDC) : Vivre ou conduire, il va falloir choisir ! Après avoir pris la route en otage, punissant un excès de vitesse plus durement qu'un viol, Via Sicura va-t-elle maintenant prétendre régenter notre vie privée ?

Non contents de traquer l'automobiliste radar au poing, voilà maintenant que la loi sert d'alibi sécuritaire à des juges qui en viennent à retirer le permis de conduire à des piétons ! C'est la mésaventure qu'a connue cette dame zurichoise, dont je tairai le nom, elle qui cheminait le long d'une rue du quartier de la Langgasse après une soirée bien arrosée. Son permis lui a été retiré en attendant les résultats des examens de son aptitude à la conduite.

Selon le responsable des avocats de la route, M^e Jacques Roulet, depuis l'entrée en vigueur du deuxième paquet de mesures, on constate une hausse significative des cas de retrait de permis prononcé à titre préventif, pour des infractions qui ne sont pas en lien avec la conduite.

Un homme qui se rend compte qu'il est trop ivre pour conduire appelle un taxi; il sort du restaurant pour l'attendre et, hop, plus de permis. Même en ayant fait preuve de clairvoyance, c'est à titre préventif que le permis lui est retiré car, s'il avait conduit, il aurait pu causer un accident.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce qui nous attend, y compris ministres, magistrats ou autres agents de police. Il va donc falloir choisir : vivre ou conduire.

Arnold de Melchtal, réveille-toi, ils sont devenus fous ! (*Rires.*)

J'aimerais savoir si le Gouvernement est au courant de ce genre de procédure. Envisage-t-il de rester muet ou pense-t-il mener une action auprès de la Berne fédérale afin de dénoncer cette pratique anti-démocratique ? Je le remercie pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Il faut tout d'abord relever que, pour un retrait de permis de conduire à titre sécuritaire, qui donc parle de cause d'inaptitude à la conduite, il n'y a pas besoin que la personne concernée commette une infraction. Et ceci n'est pas lié à Via Sicura; c'est une procédure qui existait déjà précédemment à Via Sicura.

Pour conduire, chaque conducteur doit posséder l'aptitude et les qualifications nécessaires à la conduite. Est apte à la conduite un conducteur qui a les aptitudes physiques et psychiques requises pour conduire un véhicule automobile. Si l'Office des véhicules du Jura, autorité compétente en matière de mesures administratives, est informé par la police qu'une personne suscite des doutes concernant son aptitude à la conduite, il se doit d'ouvrir une procédure administrative à l'encontre de la personne concernée et prend les mesures appropriées.

Je tiens à relever qu'il n'est jamais arrivé – j'ai bien dit «jamais» Monsieur Thiévent – dans le Jura qu'un piéton soit dénoncé. Ceci démontre donc un certain bon sens de la police.

Par contre, chaque année, une centaine de permis sont retirés à titre sécuritaire. Les motifs principaux sont la dépendance à l'alcool et aux stupéfiants ou d'autres maladies. Tout ceci bien sûr dans le but de garantir la sécurité routière.

Nous n'allons donc pas intervenir, au niveau du Gouvernement, auprès de la Berne fédérale pour un problème d'une peut-être interprétation d'un agent de la police zurichoise, qui est peut-être discutable ou pas (on ne connaît pas les circonstances).

M. Dominique Thiévent (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Oppositions à un futur projet de désengorgement de la ville de Bienne (liaison rapide Jura-Neuchâtel) et éventuelle intervention du Gouvernement auprès des instances communales et fédérales

M. Thomas Stettler (UDC) : Enfin ! Enfin, le Jura tout entier pourra profiter de l'achèvement du plus grand chantier jamais réalisé dans notre région, à savoir la Transjurane.

Un aboutissement pour tous ceux qui ont œuvré et contribué à cette artère indispensable pour notre économie et notre développement.

Elle nous conduira de Boncourt à Bienne et là ? «Stop»... Bouchons assurés.

Oui, à Bienne, on retombera dans le siècle passé avec un tracé totalement inadapté.

L'Office fédéral des routes en est bien conscient. Il s'est engagé à remédier au problème en projetant une liaison rapide Jura-Neuchâtel, réalisable d'ici 2030. Mais voilà que notre patience pourrait être soumise à encore plus rude épreuve.

Pour casser ce projet, quelques hurluberlus mènent la fronde, faisant valoir la beauté de quelques arbres et de vieilles bicoques sur le tracé réservé au désengorgement de la ville de Bienne.

A l'instar d'un député du Grand Conseil bernois, je demande donc à mon Gouvernement s'il entend intervenir auprès des instances communales et fédérales concernées pour faire valoir les intérêts des jurassiens.

Après 30 ans de patience et de sacrifices, la population de tout le Jura mérite mieux que d'aboutir dans un bouchon interminable à cause de ces opposants à longs poils qui oublient que l'achèvement de cette route est d'intérêt public primordial. D'avance, je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Nous n'allons pas forcément intervenir formellement auprès des autorités en charge de ces recours mais nous soutenons bien évidemment ce projet de contournement ouest de Bienne qui permettra donc de relier le Plateau romand, c'est-à-dire Neuchâtel, Lausanne, au travers de l'A16. Mais ce n'est pas le seul projet qui nous préoccupe au niveau routier puisque, bien évidemment, comme vous l'avez dit, nous allons maintenant concentrer nos efforts sur la fin de l'A16 jusqu'au 5 décembre, l'inauguration, qui sera suivie, au printemps 2017, de l'ouverture du tronçon dans la Berne francophone avec le bout qui manque entre Court et Loveresse. Ceci permettra d'accéder, déjà au printemps 2017, à l'autoroute qui mène sur Soleure, Zurich, à partir de Bienne, sans avoir, comme vous le dites, un bouchon ou un arrêt.

Ensuite, fin 2017 est annoncé le contournement est de Bienne. Nous pourrions donc accéder à Berne directement sans avoir à zigzaguer dans la ville de Bienne.

Et, effectivement le projet après cela, qui est important, c'est le contournement ouest de Bienne, contre lequel il y a des recours, projet que nous soutenons parce que nous avons un intérêt évident pour raccorder notre territoire cantonal, également la région de Moutier, à la région romande de Neuchâtel, Lausanne, Genève, le Valais, etc.

Maintenant, j'aimerais encore préciser que nous rencontrons régulièrement l'Office fédéral des routes pour parler de ces thématiques que je viens d'évoquer, pour parler également de la H18 entre l'A16 et la frontière de Bâle-Campagne, respectivement jusqu'à Bâle-Ville, où nous avons également l'ambition d'avoir un projet fédéral via le FORTA qui sera voté l'année prochaine par le peuple suisse et qui permettra de raccorder notre autoroute A16 au réseau bâlois, également avec un meilleur tracé qu'actuellement. Nous sommes également très attentifs au projet neuchâtelois de contournement de La Chaux-de-Fonds et du Locle, qui permettra au canton de Neuchâtel de développer un contournement est de La Chaux-de-Fonds, qui raccordera donc de nouveau le territoire cantonal jurassien au réseau autoroutier romand via le tunnel sous la Vue-des-Alpes de façon plus agréable qu'actuellement où nous arrivons dans La Chaux-de-Fonds par des chemins ou des routes très peu agréables pour les automobilistes.

Oui, Monsieur le Député, nous soutenons ce projet de contournement ouest de Bienne comme nous soutenons les autres projets d'intérêt cantonal ailleurs qu'à Bienne, du côté de Bâle et du côté de La Chaux-de-Fonds.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis satisfait.

Interventions de l'Etat pour apaiser les conflits au SCAV

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je vais revenir brièvement sur l'enquête sur la cheffe du SCAV dévoilée hier dans «L'Impartial» et déjà évoquée tout à l'heure.

On peut se demander s'il y a eu des interventions de l'Etat pour apaiser le conflit car les entreprises – et l'Etat aussi bien entendu – sont légalement obligés d'améliorer le bien-être des employés.

Les accusations contre la personne en question sont spécialement graves et on peut se demander ce qui a été fait dans le Canton à ce sujet pour éviter l'escalade de ce genre de conflit en général aussi et s'il y a un protocole de stratégies de résolution de conflits dans le Canton.

Ma question est la suivante : quelles interventions de l'Etat ont eu lieu pour apaiser ce conflit-là ? Un groupe de confiance existe et il a probablement été sollicité. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Effectivement, Madame la Députée, vous donnez la réponse dans votre question. Un groupe de confiance existe au sein de l'Etat, groupe de confiance qui peut être consulté par n'importe quel collaborateur ou collaboratrice des services de l'Etat en cas de problème, que ce soit des problèmes avec ses supérieurs ou des problèmes autres et les supérieurs eux-mêmes peuvent également aller au groupe de confiance pour leurs propres problèmes.

Théoriquement, le Gouvernement n'est pas nanti des demandes qui sont faites auprès du groupe de confiance pour que la confiance soit garantie à cette structure.

Le groupe de confiance peut, par la suite, en fonction des constats qu'il fait, faire une recommandation au Gouvernement et ce dernier peut faire un suivi au niveau peut-être d'actions plus précises, donner des cours de gestion de conflit ou autres.

Les collaboratrices et les collaborateurs peuvent également, dans un deuxième temps, aller consulter un psychologue.

Dans le cas du SCAV, sans entrer dans les détails, il est vrai que c'est une structure qui a dû se mettre en place, qui a subi divers problèmes en termes de gestion du personnel. Ces problèmes ont été suivis par le Service des ressources humaines. Le groupe de confiance a effectivement été sollicité à quelques reprises. Des rencontres ont été organisées entre les collaborateurs et la direction du service pour trouver des solutions. Je dirais que l'Etat a assumé son rôle d'employeur avec les instruments qu'il a à disposition, instruments que le Gouvernement, à ce stade, estime suffisants.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis satisfaite.

Collaboration entre le Bureau des passeports et l'Office des véhicules pour la transmission des photographies

M. Raoul Jaeggi (PDC) : J'ai été récemment interpellé par une famille qui allait partir en vacances en Amérique du Nord et a dû passer par Morépont pour faire des photographies pour les diverses pièces d'identité dont elle avait besoin, puis s'est rendue à l'Office des véhicules parce qu'elle avait besoin aussi d'un permis de conduire international. Et on lui a signifié qu'il y avait besoin pour cela évidemment de photos et, comme cette famille venait de faire des photos à Morépont, la personne a demandé s'il n'était pas possible d'utiliser les photos que la famille venait de faire pour les pièces d'identité pour le permis de conduire. On lui a répondu que ce n'était pas possible, qu'il n'y avait pas de lien possible entre ces deux services.

Comme, moi-même, j'ai une messagerie électronique qui permet d'envoyer des photos jusqu'en Amérique du Nord au besoin, j'étais étonné que ça ne marche pas entre Morépont et la zone industrielle ! Je me demande donc si pareil cas, pareil problème de communication existe aussi dans d'autres services. Et je demande au Gouvernement s'il envisage possible, voire nécessaire, d'améliorer cette communication entre les services.

J'ai oublié de dire précédemment que la personne m'a quand même signifié qu'elle avait été très bien servie, malgré tout, auprès de chacun de ces deux services. Merci au Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : A l'heure de la société numérique, de l'internet, de l'économie virtuelle, on peut bien évidemment s'étonner que la transmission d'une simple photo prise dans un service ne puisse pas être faite comme ça très facilement à un autre service qui pourrait en avoir besoin.

Une des raisons qui expliquent la situation est que les photos prises au moyen du logiciel «ISA» utilisé par le Bureau des passeports ne sont que des photos en noir et blanc alors que l'OVJ exige, pour l'établissement d'un permis de conduire par exemple, une photo en couleur.

Il faut également être conscient du fait que la transmission de données sensibles, telles que la photographie d'une personne, pose un certain nombre de questions sous l'angle de la protection des données personnelles.

Dès lors, il faudra au préalable, si l'on souhaite régler cette situation, prendre contact avec le préposé à la protection des données qui devra établir un avis juridique car je crois savoir, pour avoir eu un contact très rapide, que la transmission d'une photographie, même si cela a l'air complètement anodin, n'est pas aussi facile et est réglementée au niveau de la loi.

Dans ces conditions, compte tenu de l'exigence des différences entre l'Office des véhicules et le Bureau des passeports au niveau de la couleur de la photographie insérée dans un permis de conduire mais surtout par rapport aux exigences en matière de protection des données, force est de constater aujourd'hui qu'il est encore plus facile d'aller à l'Office des véhicules avec une photo tirée d'un photomaton plutôt que d'envisager un transfert entre les deux services.

Je vais toutefois demander au Service de la population de vérifier avec le préposé à la protection des données la légalité d'une telle transmission pour clarifier cette situation et bien évidemment accroître et faciliter la vie des administrés jurassiens.

M. Raoul Jaeggi (PDC) : Je suis satisfait.

La présidente : C'est sur cette note positive que nous terminons l'heure des questions orales. Nous pouvons passer au Département de l'économie et de la santé.

3. Postulat no 365

Permettre aux réfugiés de travailler dans l'agriculture Yann Rufer (PLR)

Actuellement, la loi sur l'asile permet aux réfugiés autorisés à séjourner en Suisse, après trois mois, de chercher un emploi et de travailler en Suisse. Nous connaissons tous les difficultés liées à l'accession au marché du travail pour les réfugiés. Les chances d'obtenir un emploi sont très minces et le risque de se trouver sans emploi très grand. D'un autre côté, il est également légitime pour nous autres Jurassiens que les chômeurs de notre Canton ne soient pas concurrencés de manière inégale dans leur recherche d'un emploi.

Dès lors que le secteur agricole de notre Canton subit de plein fouet les effets des baisses des matières premières ainsi que de son revenu, il pourrait être intéressant pour les réfugiés qui le désirent d'avoir une activité professionnelle et un encadrement dans le domaine agricole et pour les exploitants d'obtenir des ressources humaines afin d'accomplir leurs tâches.

Nous demandons donc au Gouvernement d'examiner la possibilité pour des réfugiés de travailler dans des exploitations agricoles et de voir si des besoins en main d'œuvre existent dans ce domaine et s'il est possible de créer un équilibre sans que cela n'occasionne de frais supplémentaires pour les collectivités publiques.

M. Yann Rufer (PLR) : Le Gouvernement annonce la réalisation de mon postulat «Permettre aux réfugiés de travailler dans l'agriculture».

La rapidité pour trouver une solution dans ce domaine me ravit et positionne notre Canton parmi les pionniers dans l'intégration de la communauté des réfugiés au sein du tissu économique. En effet, il est important pour une personne qui fuit une situation de conflit de s'intégrer au sein du pays qui l'accueille.

La volonté de ce postulat était double : d'une part aider une branche d'activité qui souffre et d'autre part ne pas créer une concurrence déloyale vis-à-vis de la population jurassienne. Dès lors, le choix de l'agriculture pour cette expérience n'est pas anodin. En effet, avec des prix des denrées alimentaires et notamment le prix du lait toujours plus bas, avec un désintérêt croissant pour la profession, l'agriculture est en première ligne des défis à relever dans le futur.

Le projet-pilote mis en place en est à ses débuts et nous pourrions voir, dans les semestres à venir, les premiers résultats. J'espère que ceux-ci seront positifs et qu'ils permettront d'ouvrir la voie à d'autres corps de métiers, sans toutefois porter préjudice à la population locale.

Pour toutes ces raisons évoquées et étant donné que le postulat est réalisé, je le retire et vous remercie de votre attention.

La présidente : Sur la déclaration de l'auteur de ce postulat, il le retire. Nous pouvons dès lors clore ce point de l'ordre du jour et passer au point 4.

4. Motion no 1170

CASU 144 : deuxième diagnostic nécessaire Lionel Montavon (UDC)

Le 27 juin dernier, le Gouvernement annonçait par communiqué de presse sa décision d'externaliser la «centrale d'appels sanitaires urgents» CASU 144 pour mi-mai 2017. Cette annonce, effectuée à l'orée de la pause parlementaire estivale, a appelé le soussigné à déposer une interpellation. Celle-ci a été traitée lors de la séance parlementaire de ce jour, soit le mercredi 28 septembre 2016.

N'étant nullement satisfait par les réponses données par le Gouvernement, le groupe UDC est intimement convaincu que depuis sa création en 2011, le fonctionnement de cette centrale a été optimisé, que de l'expérience a été engrangée et que des synergies avec d'autres prestataires de services (tant privés que publics) ont été trouvées. Même si les moyens technologiques nous permettent aujourd'hui d'externaliser à l'autre bout de la planète une unité de production tout comme une centrale d'appels de type Hotline ou de démarchage téléphonique, la proximité et la connaissance de la région doivent primer lorsqu'il s'agit d'urgences médicales. La CASU 144 n'a pas à répondre à des standards de «centre logistique industriel», tout comme son avenir ne doit pas être de l'unique ressort de l'Exécutif. C'est bel et bien au Parlement de se déterminer sur l'avenir important de ce service à la population.

Au vu de ce qui précède, le groupe UDC demande que la CASU 144 reste localisée dans le canton du Jura, en gardant la synergie avec la Police cantonale.

M. Lionel Montavon (UDC) : Nous n'allons pas perdre de temps à revenir sur le contenu du communiqué de presse paru au début de cet été ni même sur mon interpellation et encore moins sur le contenu de ma motion que vous avez déjà, j'en suis certain, toutes et tous travaillée au sein de vos groupes respectifs.

En effet, au vu des délais impartis, tant pour les personnes premièrement concernées (j'entends par là les neuf centralistes, dont certains d'entre eux ne savent toujours pas ce que l'avenir leur réserve, ce qui a été d'ailleurs humblement reconnu par Monsieur le ministre Gerber) et par rapport au choix de la meilleure offre que le Gouvernement a annoncé vouloir traiter en automne 2016, la notion d'urgence a été invoquée auprès du Bureau du Parlement afin que cette motion puisse être traitée le plus rapidement possible.

Je remercie à cet effet le Bureau d'avoir reconnu cette notion d'urgence puisque nous traitons ce sujet aujourd'hui.

Entrons, si vous le voulez bien, chers collègues, dans le vif du sujet :

Tout d'abord, il m'apparaît important de revenir sur le terme employé dans ma motion au niveau de la «synergie» avec la Police cantonale. Nous n'allons pas réécrire le dictionnaire de la langue française pour définir exactement la définition que chacun de nous pourrait donner à ce mot. Cependant, vous conviendrez avec moi que l'on peut considérer que, en général, une synergie est une mise en commun de plusieurs actions concourant à un effet unique et aboutissant à une économie de moyens, définition tirée du reste du «Larousse». Dès lors, cette synergie étant déjà existante à ce jour, il m'apparaît impensable de concevoir de la supprimer si, d'aventure, cette motion devait aboutir. Car si la CASU 144 devait rester sur territoire cantonal jurassien, vous conviendrez avec moi que cela serait alors un non-sens de la déplacer, engageant ainsi des frais supplémentaires tout en péjorant cette même synergie qui fait aujourd'hui partie intégrante de ses avantages structurels.

Il faut donc nous poser les questions suivantes et savoir où nous en sommes aujourd'hui en matière des synergies qui sont déjà existantes : est-ce que l'on retomberait vraiment sur nos pattes en cas d'externalisation ?

La chaîne du sauvetage est clairement définie dans l'OLT3 (appelée communément ordonnance 3 relative à la loi sur le travail) et, en ce qui concerne la CASU 144, il est clairement écrit dans le «Règlement de service de la Centrale d'appels» que la «centrale, grâce à son rôle important, devient un maillon réellement fort de toute la chaîne du sauvetage», selon le schéma figurant en page 5 dudit règlement.

En plus de cet aspect-là, je vous laisse juger de la place de la question de la synergie au travers de ces quelques exemples :

- La CASU 144 et la Police cantonale utilisent à ce jour un programme informatique identique.
- À l'engagement des premiers secours, les services de police doivent, dans la majeure partie des cas, se rendre également sur place. Actuellement, il suffit d'un échange verbal entre centralistes pour coordonner la chose; pas besoin de faire un appel téléphonique supplémentaire.
- L'engagement de la REGA appelle automatiquement la présence de la Police cantonale pour l'appui à l'atterrissage dans le terrain. La synergie actuelle permet une optimisation de cette coordination.

- La connaissance du terrain est assurée et confortée par l'échange d'informations et de connaissances sur le sujet entre policiers et ambulanciers, tous habitants et connaisseurs de la région. Je ne vous apprend rien en vous rappelant notamment que la connaissance pointue du terrain fait partie intégrante de la formation des aspirants gendarmes... Par exemple, rien qu'en regardant les balises se trouvant en bordure de route, on peut savoir si l'on est dans le canton du Jura ou non. Mais cela, vous le saviez déjà !?!? Un opérateur lausannois saurait-il localiser et déterminer un accident survenant entre La Ferrière et Les Breuleux ? Parle-t-on réellement d'efficacité et de rentabilité si tous les services de secours jurassiens sont appelés alors qu'en définitive l'accident s'est produit sur une portion de route située sur le canton de Berne ?
- Le gain de temps – ou plutôt la diminution de perte de temps – est actuellement assuré. Une minute est précieuse et elle peut déjà être gagnée rien que par le fait que les deux services d'interventions prioritaires se trouvent dans les mêmes locaux et peuvent, de surcroît, communiquer de vive voix. Est-ce que les autres centrales d'alarme de Suisse peuvent se targuer de jouir d'une telle synergie ?

Voici donc pour les exemples relatifs à ces fameuses synergies déjà existantes, qui sont avant tout d'ordre pratique et qualitatif. La situation actuelle a certes un coût mais elle garantit notre souveraineté en matière de sa gestion financière.

Permettez-moi maintenant d'en venir à l'aspect administratif au sens large du terme. Ça, c'est intéressant !

À ce jour, uniquement neuf centrales CASU 144 de Suisse sont certifiées IAS. Le Gouvernement indique que cette reconnaissance est une obligation légale. Je me répète pour que l'on sache de quoi on parle : «La reconnaissance IAS est une obligation légale». Alors, si c'en est vraiment une, et bien j'aimerais que le Gouvernement nous en apporte la preuve écrite car, voyez-vous, toutes mes recherches et prises de contact à ce sujet n'ont pas abouti. Je n'ai trouvé nulle part un document sur lequel il était écrit noir sur blanc que la certification d'une centrale CASU est obligatoire.

Du point de vue financier maintenant, si la République et Canton du Jura voudrait que sa CASU soit la dixième centrale certifiée de Suisse, les tarifs sont clairement établis et s'élèvent pour votre information à 9'000 francs pour les centrales comptant jusqu'à 11 EPT et 10'500 francs pour les centrales de plus de 11 EPT. Il est bien entendu que le surcoût ne se limiterait pas aux montants énoncés. Il faudrait également que nous puissions justifier que notre centrale engage simultanément deux régulateurs. Il s'agit là d'une condition sine qua non. Mais, alors, cela pose encore –je dirais même plus – cela pose naturellement une question que je me permets de poser au Gouvernement car, étant donné que notre CASU n'est pas certifiée, que seul un régulateur est au bout du fil, qui répond lorsque le régulateur satisfait par exemple un besoin naturel ? Comment cela se passe-t-il aujourd'hui ? Je laisse le Gouvernement nous répondre sur la question...

Pour poursuivre et si l'on revient sur la réponse du Gouvernement qui nous a été donnée lors de la dernière séance, réponse que je me permets de vous rappeler en la citant : «La satisfaction des normes IAS aurait entraîné, selon l'analyse, une hausse du coût annuel de 250'000 francs environ, pour passer à environ 1,2 million de francs – il y a beaucoup d'environ – à la charge du Canton, soit près de 16 francs par habitant et par année». Une règle de trois nous ramène donc

à 1 franc 30 par mois...

Toujours lors de la dernière séance, le Gouvernement l'a répété et je me permets de le citer à nouveau : «La principale raison de cette décision est le maintien de la qualité de cette prestation, voire son développement, tout en permettant une économie par rapport à un coût supplémentaire, en cas de certification de la CASU actuelle. Une économie par rapport au coût actuel – entre parenthèses 900'000 francs – est attendue».

Revenons là-dessus et tentons de découvrir quelle économie pourrait en finalité être dégagée d'une externalisation. Le coût actuel est donc de 900'000 francs. Mais cette délocalisation n'est pas gratuite, elle a certainement un prix. Le Gouvernement peut-il déjà avancer un chiffre ? À quel montant se montent les prétentions des centrales qui ont répondu à l'appel d'offres ? Quelle économie pourrait-on en retirer ? 50'000 ? 100'000 ? Plus ? Moins ? À ce jour, personne ne le sait, personne ne peut avancer de chiffres mais on a pris la décision d'externaliser. On verra bien plus tard sans doute.

Mais que dira-t-on quand nous nous retrouverons dans la même situation que le canton de Neuchâtel, qui a externalisé lui aussi sa CASU et qui a appris maintenant avec aigreur qu'il devrait dorénavant payer davantage pour les mêmes prestations ?

Tant pour eux maintenant que peut-être pour nous plus tard, que l'on soit dans le domaine médical ou non, la pilule ne doit pas être facile à avaler...

Puisqu'on parle de coûts, on peut encore préciser, et cela me l'a été confirmé, que les coûts de fonctionnement d'une Centrale d'alarme n'influencent en rien l'augmentation ou la diminution des primes de l'assurance-maladie. J'ouvre une parenthèse pour vous rappeler que sont facturées les prestations du service ambulancier et non celles de la CASU... S'il s'agit d'un accident, c'est l'assurance-accident qui prend en charge. En cas de maladie, la LAMal prévoit un remboursement à concurrence de 500 francs, ceci pour un cas par année. Parenthèse fermée.

Bien entendu, nous sommes nous aussi confrontés dans le Jura à une situation financière qui n'est pas rose. Nous tentons, par tous les moyens, de juguler notre endettement et d'équilibrer nos comptes. Mais dans le cas de l'organisation en cas d'urgence, il y a une notion différente à donner au sens «économies». Les coûts de la santé augmentent pour ne pas dire explosent partout en Suisse et plus particulièrement dans le canton du Jura. Tout le monde est susceptible de tomber malade et de choisir son moyen de déplacement pour se faire soigner. Mais lorsque l'atteinte à notre intégrité physique ou à notre propre santé est liée à une notion d'urgence, les coûts ne sont pas ou plus la priorité première. Ce sont donc la qualité et la rapidité qui prévalent, tout simplement !

De par sa représentation plus fine et personnalisée des différentes sensibilités issues de la population jurassienne, le Parlement doit, selon moi, prendre ses responsabilités et décider de l'avenir qu'il compte réserver à sa gestion des urgences sanitaires sur son territoire, tant pour nos résidents que pour les personnes qui y sont tout simplement de passage.

Aussi, après vous avoir exposé les aspects qui, à mon sens, ont toute leur importance dans la détermination de la suite à donner à ce dossier, j'en appelle au Parlement de soutenir cette motion, motion qui demande que la CASU 144 reste implantée et gérée sur le territoire cantonal, partant, en

continuité avec et dans les locaux de la Police cantonale au centre A16 à Delémont.

Avant d'en terminer à la tribune, je voudrais encore juste revenir sur un chiffre qui figurait dans le communiqué de presse du mois de juin dernier. C'est celui du nombre d'ambulances qui, en 2015, ont été engagées en intervention primaire. Ce sont 2'885 patients qui ont eu recours aux services d'une ambulance dont 58 % en urgences vitales. Ces 58 % représentent 1'673 personnes; les villages de Develier et Saulcy réunis. Une simple règle de trois permet alors de retenir que l'urgence vitale concerne en moyenne 140 personnes par mois, soit 32 par semaine, donc 4 à 5 par jour...

Je vous remercie de votre attention et surtout de l'attachement que vous montrerez, j'en suis sûr, à la CASU 144 jurassienne.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la motion citée en marge et le Gouvernement a appuyé l'urgence de cette motion. Il a appuyé l'urgence de cette motion pour avoir le message clair du Parlement sur la poursuite ou non de cette procédure. Nous ne sommes pas ici en train de philosopher sur une simple motion. Nous sommes ici face à une décision qui aura pour conséquence l'arrêt immédiat de la procédure d'externalisation et des travaux en cours liés à la CASU 144.

Il me paraissait important de le préciser en préambule de mon intervention.

Mesdames et Messieurs les Députés, peut-être tout de même un petit historique.

Le Gouvernement avait la volonté politique, au début des années 2000, de se positionner avec un CET commun avec le canton de Neuchâtel, CET qui aurait eu pour mission de regrouper la police mais également la CASU.

Décision a été prise, pour divers développements entre 2000 et 2009, par le Gouvernement jurassien de se lancer seul dans la mise en place d'une CASU mais avec l'objectif de rester attractif pour le Jura bernois et Neuchâtel notamment, ceci dans l'optique, in fine, de mettre en place et d'accueillir sur le territoire de la République et Canton du Jura une CASU pour un ensemble cohérent de 300'000 à 350'000 habitants.

On connaît ce qui s'est passé par la suite. Fin des réflexions sur la police commune. Décision du Grand Conseil bernois de ne pas autoriser le conseiller d'Etat de créer des CASU régionales. Le canton du Jura s'est finalement retrouvé seul à gérer sa CASU 144.

Monsieur le Député, effectivement, il n'y a pas de base légale fédérale qui oblige une certification des CASU. La base légale en cours dans le canton du Jura est née de la discussion sur la CASU et c'est dans une ordonnance suite au débat parlementaire que la volonté politique a été clairement émise de certifier tout le système des urgences. Aujourd'hui, nous avons, au sein du système, le service des urgences et des ambulances qui est certifié. Manque encore la certification de la CASU.

Donc, oui, le Parlement a le choix de mandater clairement, dans sa décision par rapport à la motion, le Gouvernement de ne pas certifier la CASU si le Parlement venait à accepter la motion. Mais il faut le dire clairement afin que vous assumiez également la responsabilité liée au fait de ne pas atteindre les

standards émis par l'organe professionnel que sont les organes qui certifient ce genre d'organisation au niveau suisse.

Suite à cela, et on connaît les finances cantonales, des réflexions ont été émises. Un programme d'économies a été accepté par le Parlement et la mesure OPTI-MA 40, intitulée «Réduction de l'aide financière à des organismes de santé» a été acceptée par le Parlement et a nécessité une réflexion du Gouvernement sur trois aspects (le Groupe Sida, la CASU et la relève des médecins assistants) pour une réduction espérée minimale de 5 %. Là, le Parlement était d'accord ou a mandaté le Gouvernement de réfléchir à des mesures concrètes d'économies.

Un premier bilan a été dès lors demandé concernant la CASU, qui montrait les éléments à mettre en place concernant une certification.

Monsieur le Député, vous l'avez mentionné mais très rapidement, il faut, par honnêteté intellectuelle, oser également dire aux collègues ce qu'impliquerait une certification. Ce n'est pas un coût supplémentaire de 9'500 francs ou 10'500 francs qui, vous l'imaginez bien, a motivé le Gouvernement dans sa décision mais ce sont bien les conditions liées à la certification qui engendreraient effectivement une augmentation de deux EPT du nombre de collaborateurs nécessaires à la fourniture d'une prestation certifiée, qui est estimée, effectivement, entre 200'000 et 250'000 francs. Donc, ces chiffres sont des chiffres avérés, ce sont des chiffres mentionnés dans ce premier bilan.

Une deuxième analyse a été menée en 2015 par un consultant externe pour dresser un bilan des différentes alternatives possibles et faire prendre au Gouvernement une option pour la suite. Par là, j'aimerais juste mentionner que cette démarche a été faite en toute transparence de l'ensemble des acteurs. Le Gouvernement n'a pas fait ces démarches dans son coin en limitant l'accès à l'information à un petit nombre de personnes.

Ce groupe de travail, avec ce consultant externe, a émis huit options pour la poursuite de la CASU. Ces options vont du statu quo à la centrale intercantonale virtuelle avec collaborateurs de plusieurs régions. Et, dans ces huit options, le Gouvernement avait retenu celle de l'externalisation.

Un mandat, ensuite, a été donné au Service de la santé pour définir un cahier des charges et la sélection de la meilleure CASU... encore une fois en toute transparence avec l'ensemble des acteurs de la branche. Rassurez-vous, ce n'est pas un fonctionnaire de l'Etat qui a défini seul le cahier des charges pour l'externalisation de cette CASU.

Ensuite, un groupe de pilotage a été mis en place, un comité de sélection a été nommé pour retenir la meilleure CASU en fonction des différentes offres qui ont été reçues par le Canton. On y trouve le médecin cantonal, on y trouve la Société médicale, on y trouve un expert externe, on y trouve l'Hôpital. Donc, vous voyez, Mesdames et Messieurs les Députés, que les rumeurs qui laisseraient entendre que toute cette démarche se fait de manière peu transparente sont effectivement des rumeurs !

Les prestations offertes par la CASU. Les grands types de prestations sont au nombre de trois : c'est tout d'abord la régulation des appels d'urgence, c'est ensuite l'organisation des transports de patients et c'est enfin la gestion des appels destinés aux médecins (la garde médicale).

Une nouvelle prestation vient s'ajouter à cela : il s'agit de la garde pédiatrique, actuellement effectuée par le service de pédiatrie, par des infirmières du service. Donc, avec l'externalisation, c'est une prestation que l'on entend également développer, que l'on devrait également développer si nous restons autonomes.

La dernière des prestations, c'est une vraie régulation médicale qui serait effectuée par des médecins. C'est la cinquième prestation possible d'une CASU qui pourrait faire des consultations par téléphone. Cela mériterait aussi d'être développé. On verra dans quelle mesure cette cinquième prestation peut l'être ou doit rester telle qu'elle est.

Connaissance du territoire : grand débat, je crois, dans ce genre de regroupement ou de projet. Mesdames et Messieurs, il faut être clair : la connaissance du territoire par les régulateurs de la centrale CASU n'est pas essentielle pour une efficacité optimale d'une CASU. Prétendre le connaître, Monsieur le Député, n'est juste pas correct et pas honnête. C'est bien plus la bonne collaboration entre les partenaires, accompagnés des outils informatiques de localisation performants, qui feront que les transports se dérouleront dans les meilleures conditions possibles et que les secours se déploieront dans les meilleurs délais. C'est la coordination, c'est le professionnalisme entre ces différents acteurs qui garantissent réellement la sécurité sanitaire.

Permettez-moi de mentionner – parce que le Gouvernement a rencontré le Gouvernement neuchâtelois lundi de cette semaine et que nous avons ce point à l'ordre du jour – que le conseiller d'Etat neuchâtelois en charge du dossier, qui, pour certains qui le connaissent, n'est pas de mon obédience partisane, a clairement mentionné que jamais, jamais le Gouvernement actuel neuchâtelois ne reviendrait en arrière par rapport à sa décision d'il y a deux ans quant à l'externalisation de sa CASU. C'est la réponse officielle du Gouvernement neuchâtelois par rapport à l'externalisation de sa propre CASU.

Monsieur le Député, les synergies, finalement, c'est un faux problème. Les synergies qui existent continueront à exister par la suite. Les synergies qui avaient été mentionnées lors de la mise en place de la CASU, c'est une réduction du nombre de policiers nécessaires à la centrale. Jamais, jamais l'économie mentionnée par rapport à la mise en place de la CASU n'a été effectuée, n'a été réalisée.

Aspects financier. Oui, le Parlement jurassien peut décider de maintenir une CASU non certifiée au coût de 950'000 francs par année. 900'000 francs à la charge de l'Etat, 50'000 francs de déficit à la charge de l'Hôpital. La CASU peut être certifiée, selon la volonté du Gouvernement, la volonté (encore une fois) exprimée par le politique à la mise en place de la CASU, si nous certifions cette CASU, nous aurions un coût à hauteur d'environ 1,25 million de francs.

Des offres, nous en avons reçues aujourd'hui trois suite à notre appel d'offres. Sans entrer dans le détail, une économie, en fonction du choix qui est retenu, d'au minimum 250'000 francs, de maximum de 600'000 francs, peut être réalisée en fonction, effectivement, de la prestation que l'on demande, à savoir si l'on veut un organe certifié ou pas. Nous pouvons aujourd'hui, selon une offre faite, avoir la même prestation pour une économie, par rapport à la situation actuelle, d'environ 300'000 francs. Donc, par rapport à une CASU certifiée jurassienne, d'environ 600'000 francs.

Monsieur le Député, je me permets ici tout de même de corriger un de vos propos. Les coûts de la santé – et j'ose espérer que l'ensemble du Parlement est au clair sur ce point – ne sont pas reflétés par les primes maladie. Les primes maladie ne sont pas les coûts de la santé. Le coût de la CASU est un coût de santé publique mais, effectivement, qui ne se traduit pas au travers des primes maladie. Mais si l'Etat et les collectivités publiques peuvent faire fi des autres coûts de la santé, qui ne sont pas à la charge de la caisse maladie, nous en prendrons note pour la suite des réflexions quant à la maîtrise des coûts liés au système de santé.

Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement souhaite rappeler la volonté politique de réduire les coûts à charge du Canton tout en développant de nouvelles prestations liées à la médecine d'urgence et au sauvetage, notamment au niveau de la régulation médicale ou au niveau pédiatrique. Et j'insiste sur ce point, Monsieur le Député, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est tout d'abord le moteur lié à la qualité de la prestation qui a fait prendre la décision communiquée en juin par le Gouvernement jurassien.

Le Gouvernement a la volonté de disposer d'une CASU certifiée pour la prestation demandée, une CASU certifiée plus solide et reconnue au niveau intercantonal.

Cette mesure s'inscrit également dans la politique plus générale de maîtriser les coûts de la santé et les finances cantonales. Il ne suffit plus de faire de grandes déclarations. Cette motion, Mesdames et Messieurs les Députés, est un très bon test, un très bon baromètre pour le Gouvernement afin de connaître la propension du Parlement jurassien de passer des discours aux actes.

Ainsi qu'il l'a précisé dans sa réponse à l'interpellation no 860, le Gouvernement a décidé de sélectionner la meilleure CASU externe.

Les personnes actuellement employées par la CASU 144 ont été tenues informées depuis le début des démarches entreprises. A ce jour, Monsieur le Député, sept personnes sur neuf ont déjà retrouvé un travail ailleurs. Il reste effectivement en suspens deux personnes qui n'ont toujours pas trouvé d'emploi mais qui pourraient, selon les discussions en cours, peut-être avoir une opportunité certes hors du Canton mais en lien avec le travail qu'elles effectuent aujourd'hui.

S'agissant du choix de la CASU, je l'ai déjà mentionné, un cahier des charges précis a été défini et un appel d'offres a été lancé. Trois CASU se sont portées candidates et leur audition a eu lieu le 3 octobre dernier par un comité de sélection accompagné de spécialistes externes. Deux restent actuellement en lice. Mesdames et Messieurs, si la motion est refusée, le Gouvernement fera son choix d'ici fin octobre.

Au vu de ces éléments, vous comprendrez, Mesdames et Messieurs les Députés, que le Gouvernement propose au Parlement de rejeter la motion et de lui permettre ainsi de poursuivre les travaux d'externalisation de la CASU 144. Je vous remercie pour votre attention.

Mme Katia Lehmann (PS) : Décider de l'externalisation ou non de la centrale d'appels sanitaires urgents marque une nouvelle étape dans une perpétuelle recherche d'équilibre tant sanitaire qu'économique.

L'argument pour lequel le groupe socialiste ne partage pas du tout l'avis du groupe UDC est celui relatif à la sécurité. A notre avis, la localisation de la centrale n'est pas significativement déterminante pour assurer la qualité et la rapidité de

la prise en charge d'une urgence. Seules les compétences des intervenants sont fondamentales. A l'ère de la géolocalisation et des diverses applications reconnues pour leur efficacité, la localisation précise d'une victime ne pose en principe aucun problème, même dans le coin le plus reculé de nos contrées. L'exemple de la REGA est particulièrement parlant : une seule centrale à Zurich et une efficacité unanimement reconnue.

D'autres arguments pèsent d'un autre poids dans notre prise de position. Le premier élément consécutif à cette externalisation serait la perte de neuf emplois dans notre Canton. Neuf emplois qualifiés perdus ne peuvent pas nous laisser sans réaction. Les personnes concernées se verraient peut-être proposer d'autres emplois mais à quelles conditions ? Avec quelle garantie ? Quelles que soient les offres reçues, quitter la centrale resterait pour ces employés un non-choix et une amère désillusion.

Le cahier des charges actuel de la centrale lui attribue trois mandats principaux. Elle a pour mission la gestion des appels urgents, l'organisation du transport des patients entre les hôpitaux et la gestion des appels pour les médecins de garde. Pour rappel, cette centrale gère 26'000 appels par an. 20 % de ces appels seulement concernent le transport en ambulance. Parmi ceux-ci, un peu plus de la moitié concerne des urgences, soit près de 2'900 appels par an. Le solde concerne les transports entre hôpitaux. Avec l'externalisation de la centrale, une partie du cahier des charges de l'ancienne CASU, concernant donc plus de 80 % des appels, devrait probablement être reprise par l'Hôpital du Jura. On peine à imaginer une centrale par exemple à Fribourg organisant les transports de patients entre Saignelégier et Delémont. Les appels concernant la garde médicale devraient aussi être réorganisés. Par qui ? Et pour quels coûts ?

L'absence de certification IAS pose problème mais n'y a-t-il pas d'alternative envisageable et a-t-on la garantie que les prestations fournies à l'avenir seront réellement meilleures qu'actuellement ?

Pour le groupe socialiste, l'argument économique déterminant dans la décision du Gouvernement d'externaliser la centrale doit donc être motivé avec plus de précision. Les données chiffrées présentées jusqu'à ce jour ne nous permettent pas de calculer l'économie réellement envisageable. De fait, nous avons l'impression d'avoir beaucoup de certitudes sur ce que nous aurions à perdre mais peu de garanties sur ce que nous aurions à gagner.

Après analyse de ces différents arguments et devant tant de points d'interrogation, la position de notre groupe est quasi unanime : il est urgent d'attendre et le doute doit profiter au statu quo. Nous voterons donc majoritairement en faveur de cette motion. Merci.

M. Michel Choffat (PDC) : A l'évidence, le problème est émotionnel, ce qui hélas rend difficile l'analyse et le débat objectif...

Toutefois, le groupe PDC tient à rappeler que la sécurité sanitaire doit prévaloir et que l'externalisation de la CASU va dans ce sens selon lui !

Nous ne contestons pas la qualité des prestations actuelles mais les coûts de celles-ci, en particulier au regard des augmentations des primes d'assurances maladie.

Alors, pourquoi renoncer à des économies substantielles si nous pouvons obtenir des prestations au moins aussi

bonnes sinon meilleures et à moindres coûts ?

On peut au passage s'étonner (quoique !) que l'UDC oublie une nouvelle fois qu'elle ne cesse de répéter, et à juste titre, qu'il faut faire des économies ! Et quand c'est possible sans péjoration des prestations, elle y renonce pour des motifs qui nous paraissent pour le moins obscurs.

Quant aux synergies évoquées par le motionnaire, je pense quant à moi que les synergies avec d'autres partenaires, même extérieurs au Canton, sont tout aussi intéressantes, voire plus efficaces encore qu'actuellement.

Je me permets aussi de rappeler que l'on ne fait bien que ce que l'on fait souvent. Le nombre d'interventions des régulateurs en externalisant seront beaucoup plus élevées que chez nous et permettront ainsi d'augmenter encore la qualité des prestations.

Quant aux soi-disant difficultés de localisation des interventions, grâce aux moyens de communication actuels, c'est un faux problème.

Pour toutes ces raisons, entres autres, le groupe PDC refusera la motion et vous demande d'en faire de même.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Le groupe libéral-radical a pris connaissance de cette motion avec plus qu'intérêt puisqu'il s'agit d'un sujet important qui concerne la sécurité sanitaire.

Je ne vais pas redire tout ce qui a été dit à la tribune pour simplement me concentrer sur quatre des nombreux aspects que nous avons évoqués dans notre groupe.

Le premier concerne en fait l'historique. Cela a été rappelé par le ministre, il est vrai que l'objectif initial était d'avoir en fait une CASU qui s'étendait non seulement sur le territoire cantonal mais aille jusqu'à Neuchâtel, voire sur Berne, pour atteindre un bassin de population qui, certes, n'atteindrait de toute façon pas le nombre qui est souhaité ou recommandé par les associations professionnelles en matière de CASU puisque ce chiffre est à peu près de 500'000 personnes par centrale pour être raisonnable selon les termes de ces associations. Mais ça pouvait se justifier au niveau politique et je pense que, là, la première erreur a été sans doute d'avoir insisté en sachant que Neuchâtel et Berne ne viendraient de toute façon pas dans le Jura. Mais c'est l'histoire... on ne reviendra pas là-dessus !

Le deuxième aspect, c'est la qualité. Cela a été dit, la CASU est quelque chose d'assez particulier parce que ce qui fait la compétence et la sécurité sanitaire, dans une centrale d'alarme, ce sont les personnes qui se trouvent derrière le téléphone. C'est un exercice qui est extrêmement compliqué parce que les personnes font du triage. Faire du triage sur le terrain, c'est déjà compliqué lorsque l'on a le patient devant les yeux et que l'on peut poser des questions. Mais faire un triage au téléphone, c'est encore plus compliqué. Ce ne sont pas seulement des algorithmes qui permettent de trouver la bonne solution. Ce sont des algorithmes avec des personnes qui ont l'expérience et la répétitivité des gestes. Et cela est extrêmement important : il faut des personnes qualifiées, motivées. Et la motivation et la qualification passent énormément par le nombre de cas à traiter. Et j'aimerais vraiment remercier tous les acteurs des CASU – que ce soit la CASU actuelle et les CASU de Suisse – parce qu'ils font un travail incroyable, très difficile, et ils méritent toute notre reconnaissance. Il n'y a pas, dans le domaine de la CASU, de sécurité qui soit liée à la proximité. La proximité, c'est un problème d'intervenants qui doivent, eux, pouvoir réagir rapidement, qui

doivent pouvoir être sur place. Et ces personnes qui sont derrière le téléphone, elles ont aussi un rôle, c'est de donner des fois des instructions à des personnes qui ne sont pas des médecins, qui ne sont pas des infirmières, pour faire les premières mesures d'urgence pour conserver une personne en vie. Donc, sur ce deuxième aspect-là, on considère qu'une externalisation n'amène en tout cas pas de perte de qualité.

Sur l'aspect financier, cela a été évoqué, il y a de nombreuses questions mais on arrive à admettre entre 250'000 et 500'000 francs l'économie réalisable par ce biais-là, sans perdre de qualité, ce qui nous a fait pencher en faveur du rejet de la motion et de faire confiance au Gouvernement.

Le dernier aspect qui nous a préoccupés, c'était la question de fond. C'est, finalement, aujourd'hui, qu'est-ce que l'on fait ? On fait un travail d'exécutif. Alors, certes, on peut parfois porter des jugements sur une décision d'exécutif mais lorsqu'un exécutif prend une décision, lorsque le Gouvernement a pris cette décision, il l'a prise sur la base de rapports. Il l'a prise sur la base d'expertises. Et, là, on nous demande en fait de faire un exercice sans avoir nécessairement tous les éléments à disposition.

Pour cette raison-là, le groupe libéral-radical soutiendra la position du Gouvernement, lui fait confiance et ne soutiendra pas la motion. Je vous remercie de votre attention.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : La réorganisation de la CASU 144 suscite bien des interrogations. Au vu des montants engagés pour ce service aussi bien à l'Etat qu'à l'Hôpital du Jura, soit environ 1,2 million de francs par année, on s'interroge sur les motivations qui ont mené à mettre en place une telle structure pour un bassin de population de moins de 80'000 habitants.

Il était donc prévisible que ce ne pouvait pas être viable à long terme. On s'est trompé et il est judicieux d'en faire le constat.

La vie humaine n'a pas de prix; c'est une certitude tout comme il est établi qu'une des tâches primordiales de l'Etat est d'assurer la sécurité sanitaire de sa population. Cela ne doit cependant pas empêcher de viser l'efficacité en tenant compte du meilleur service au juste prix.

Concernant l'externalisation du 144, plusieurs questions restent sans réponse pour se déterminer objectivement. On en a eu quelques-unes depuis la présentation du ministre mais je vous donne quand même nos interrogations :

- Quel est le coût de l'offre et sur quelle durée ? Trop souvent, des contrats avantageux se révèlent très chers après une première période.
- Comment sera faite la gestion du service en tenant compte des particularités géographiques jurassiennes et dans quelle langue se verra-t-on répondre au téléphone ?
- Quel est l'avenir du personnel engagé actuellement ?
- N'est-ce pas un désavantage de séparer les urgences sanitaires des urgences de police et des pompiers ?

Cependant, l'état des finances cantonales nous oblige à examiner, sans tabou, toutes les rubriques budgétaires.

Plusieurs régions en Suisse pratiquent déjà la gestion des appels d'urgence sur un large territoire avec une infrastructure décentralisée, que ce soit Vaud et Neuchâtel ou alors Zürich qui gère toute sa région et plusieurs autres cantons de Suisse centrale. L'externalisation du 144 semble donc réaliste

et permettra de garantir un service professionnel et performant en tout temps, avec l'accréditation souhaitée. Il n'est pas ici question de remettre en cause le travail effectué par le personnel actuellement engagé à la centrale d'appels; aucune critique n'est d'ailleurs à lui formuler.

Comme vous le constatez, bien que le groupe PCSI s'interroge, il n'y a pas lieu, à son avis, de remettre en question la décision du Gouvernement. Nous resterons cependant vigilants sur le nouveau prestataire qui sera choisi. Il est aussi primordial de saisir l'opportunité de l'externalisation de la centrale d'appel pour les urgences vitales pour revoir l'organisation de la médecine de garde et des urgences pédiatriques. Le ministre nous a dit que ce serait le cas, ce qui me rassure.

D'autre part, les économies réalisées pourraient servir à participer, par exemple, au subventionnement des primes des caisses-maladie pour les ayants droits.

Sans donner un blanc-seing à l'externalisation tout azimut des services de l'Etat, le groupe PCSI refusera, à la majorité, la motion no 1170. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : La position du groupe VERTS et CS-POP est relativement simple et je vous la livre laconiquement. Nous soutiendrons la motion no 1170 pour deux raisons étroitement liées.

Premièrement, les arguments développés de part et d'autre ne nous permettent pas, aujourd'hui, de prendre position de façon ferme et définitive... C'est en gros la parole des uns contre la parole des autres, sur un certain nombre d'arguments en tout cas, et nous ne prendrons pas le risque de la suppression d'un service existant depuis peu, de surcroît sur la base de déclarations se contredisant régulièrement.

La deuxième raison est en lien avec la confiance toute relative que nous portons aux décisions de l'Exécutif cantonal en la matière. En effet, en analysant deux dossiers récents, ceux de l'OVJ et du Laboratoire cantonal, il est apparu que le Gouvernement cède aux sirènes de la gestion néolibérale de l'Etat en travaillant ces dossiers en particulier sous des aspects avant tout financiers et idéologiques. Monsieur le ministre Gerber l'a confirmé en ce qui concerne la CASU : le tableau Excel OPTI-MA est passé par là !

Quant à nos collègues de l'UDC, vous avez notre soutien sur ce dossier car notre attachement au service public, aux prestations de service public, ne s'arrête pas à des considérations partisans ou personnelles. Nous vous le rappellerons le jour où d'autres services devront être protégés de la stricte application de la doxa libérale, qui empruntera pour l'occasion le libellé d'OPTI-MA 2, 3, 4, 5... la loi des séries encore ! Merci de votre attention.

M. Lionel Montavon (UDC) : Après toutes les interventions à cette tribune, mon constat est le suivant :

Le Gouvernement campe sur ses chiffres et ses données financières. C'est son travail et sa prérogative, je l'accepte. Ce que je n'accepte pas, c'est que l'on ait posé davantage de questions qu'on a reçu de réponses précises, voire fondées. Sommes-nous amenés à prendre une décision la tête dans un sac ? Non !

Je suis convaincu que toutes les pistes n'ont pas encore été ni exploitées ni calculées, que l'optimisation de toutes les synergies – eh oui, on y revient toujours – n'a pas été entièrement réfléchie et communiquée. J'entends par là le fait que

la Police cantonale tourne déjà au minimum avec deux centralistes simultanément. Cette même Police cantonale est soumise au secret de fonction au même titre que les régulateurs de la CASU. Aussi, quelle est la meilleure manière de réagir ou de répondre lorsque l'on entend nous dire que le problème de la CASU survient lorsque son régulateur doit s'absenter l'espace de quelques instants ? Il n'y aurait donc plus personne au 144 ? Sommes-nous encore à l'âge de pierre dans le canton du Jura, Monsieur le Ministre, pour ne pas être dotés de téléphones sans fil ou de casque ? Et le plus important sur ce point : pourquoi n'est-il jamais mentionné le fait que les centralistes de la Police cantonale sont déjà formés à traiter également les appels sanitaires urgents, ceci afin d'être en mesure de pouvoir engager l'intervention d'une ambulance P1, comprenez par là en «Priorité 1» ? Cette formation a pourtant fait l'objet d'une directive interne qui a été portée à la connaissance du Gouvernement... Comme vous le voyez, notre CASU, telle qu'elle est organisée à ce jour, je le répète, est efficace et c'est la priorité que l'on se doit d'attendre d'elle.

Notre travail maintenant est de chercher des possibilités qui nous permettront de pérenniser ce service et non tout simplement de chercher à exploiter des points qui n'appellent qu'à une externalisation car, voyez-vous, j'ai vraiment l'impression que le débat à ce sujet est biaisé, surtout au niveau des véritables motivations à externaliser cette centrale.

C'est la raison pour laquelle je crois qu'au vu du doute dans lequel nous sommes, nous avons tout avantage à nous abstenir, Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues. Donnons-nous, chers collègues, encore le temps de creuser la question, n'agissons pas dans la précipitation. Que risquons-nous au final ? Rien ! Nous avons tout à gagner de suspendre cette décision d'externalisation, ceci simplement pour les raisons suivantes et j'en aurai bientôt terminé :

- Nous maintenons notre souveraineté sur ce dossier et surtout sur notre gestion des urgences sanitaires.
- Nous maintenons également les emplois qui sont aujourd'hui existants et qui, pour rappel, nous permettent de donner corps aux priorités du Gouvernement et de ce Parlement, n'est-ce pas chers collègues ?
- Nous nous donnons le temps de voir de quelle manière la situation va évoluer et, surtout, se décider avec Moutier. Que pense Moutier de cette délocalisation ? Vous le savez ? Moi, je le sais !
- Nous donnons un signe fort à la population jurassienne quant à l'importance que nous donnons à la question de la gestion souveraine et responsable de nos services d'urgences.
- Et, surtout, nous retenons que la certification IAS n'est pas indispensable ni obligatoire.

Pour répondre au groupe PDC, quand Monsieur le député Choffat dit qu'on ne fait bien que ce que l'on fait souvent, j'ajouterais : on fait surtout bien ce que l'on fait soi-même ! *(Rires.)*

C'est pour toutes ces raisons que je vous appelle à soutenir par votre vote cette motion et à faire en sorte qu'en finalité, il soit décidé que la CASU 144 reste implantée sur le territoire cantonal jurassien. Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Merci Monsieur le Député. J'imagine que Monsieur le ministre va répondre. Non ? Oui ? Souhaite-t-il répondre ? Il n'est pas obligé.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Peut-être plus calmement et de manière moins théâtrale, juste deux contradictions dans la dernière intervention qu'il faut tout de même relever et surtout clarifier.

Vous ne décidez pas, par une acceptation de cette motion, d'attendre. Vous acceptez de maintenir la CASU sur le territoire de la République et Canton du Jura. Faudra-t-il encore préciser au Gouvernement, à travers vos futures interventions, sous quelle forme mais ne pensez pas que la décision d'aujourd'hui sur cette motion est juste une décision qui va faire attendre le processus ! Le processus sera gelé. Je l'ai gelé depuis l'interpellation d'il y a un mois. Je l'ai mis au frigo vu que c'est la mode cette semaine ! Je l'ai mis au frigo depuis un mois et il sera gelé si vous acceptez la motion. Il me semblait important de préciser ce point. Bien sûr, après, l'outil parlementaire permettra ou non de réactiver la question si vous le désirez.

La présidente : Est-ce que l'auteur souhaite répliquer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons dès lors voter.

Au vote, la motion no 1170 est refusée par 30 voix contre 24.

La présidente : Il est l'heure de faire la pause. Je vous donne rendez-vous à 10.45 heures. A tout à l'heure.

(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)

La présidente : Chers collègues, il est temps de reprendre nos débats.

5. Interpellation no 861

Primes LAMal : limitées à 10 % du revenu familial ! Josiane Daepf (PS)

La hausse massive des primes d'assurance maladie pour notre Canton, annoncée à fin septembre, nous rappelle une fois de plus l'échec patent du mode actuel de financement de notre système de santé.

Toutes les propositions faites ces dernières années pour changer de système ont malheureusement échoué face au lobby des assurances dont la force n'est plus à démontrer.

Pour les assurés jurassiens, le bilan des deux dernières années débouche sur une augmentation de primes de près de 15 %, ce qui est catastrophique !

A défaut de pouvoir changer de système dans l'immédiat, il est urgent de trouver rapidement une solution convenable qui garantisse que les Jurassiennes et Jurassiens ne croulent pas sous des montants de primes quasi impossibles à payer. Il faut également penser à la classe moyenne qui paie de plus en plus mais qui ne bénéficie d'aucune aide.

A l'automne 2015, le Grand Conseil vaudois a accepté, dans le cadre du projet de réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III), de limiter la prime d'assurance-maladie à 10 % du revenu brut des ménages. Le Ministre en charge du dossier n'a d'ailleurs pas hésité à qualifier ce projet «d'avancée sociale majeure».

Aussi, il est demandé au Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

- 1) L'Exécutif est-il favorable à l'instauration d'un système permettant de limiter à 10% du revenu brut des ménages les primes LAMal à leur charge ?
- 2) Cas échéant, est-il envisageable d'assurer le financement de cette mesure dans le cadre de la RIE III, notamment par des compensations des baisses fiscales octroyées aux entreprises jurassiennes à l'instar du projet vaudois ?

Mme Josiane Daepf (PS) : Les Jurassiennes et Jurassiens, une fois de plus, ont été choqués à l'annonce des primes LAMal 2017, avec une augmentation moyenne – je le rappelle – de 7,4 % pour les adultes et 8,2 % pour les enfants, subissant la plus forte hausse de Suisse.

Ces mêmes Jurassiennes et Jurassiens se sont battus pour une caisse unique, pour une caisse publique, et ont massivement signé l'initiative cantonale allant dans ce sens, initiative acceptée par notre Parlement cantonal.

Devant le refus, par le peuple suisse, des initiatives pour une caisse publique ou unique, cédant aux campagnes de discrédit lancées à coup de millions par le lobby des assureurs maladie, il a bien été tenté, par la loi sur la surveillance de l'assurance maladie, de corriger les imperfections du système mais il s'agit là d'aménagements cosmétiques annuels destinés à faire passer la pilule.

Et résultat : en deux ans, les assurés jurassiens ont subi une hausse de près de 15 %.

A défaut de pouvoir changer de système dans l'immédiat, il est urgent de trouver rapidement une solution convenable qui garantisse que les Jurassiennes et Jurassiens ne croulent pas sous des montants de primes quasi impossibles à payer. Il faut également penser à la classe moyenne qui paie de plus en plus mais qui ne bénéficie d'aucune aide.

La part dévolue à la santé dans le budget des ménages prend une part toujours plus importante et tous ces ménages, toutes ces familles ne bénéficient pas des subsides en la matière. Et cette politique actuelle des subsides peut évoluer, certains milieux cherchant à diminuer les montants qui y sont attribués.

Et malgré la récente hausse annoncée du montant dévolu à la réduction des primes dans notre Canton, certaines catégories d'assurés verront leur subside diminué, voire supprimé en regard des limites de revenus déterminants donnant droit aux réductions de primes.

Cette augmentation surfaite et continue des primes LAMal a pour conséquence que de plus en plus de personnes sont confrontées à des difficultés financières, personnes qui pourraient être soulagées et retrouver un peu de leur pouvoir d'achat.

Le Grand Conseil vaudois a accepté, dans le cadre du projet de réforme de l'imposition des entreprises III, de limiter la prime d'assurance maladie à 10 % du revenu brut des ménages.

Par cette interpellation, nous souhaitons savoir si le Gouvernement jurassien y serait favorable. Nous remercions de Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : La hausse des primes d'assurance maladie, pour les Jurassiennes et les Jurassiens, est également, Madame la Députée – et on l'a déjà mentionné lors de la publication des primes – une grande préoccupation pour le Gouvernement jurassien.

La marge de manœuvre des cantons, vous le savez, est relativement limitée. Par contre, une réforme en profondeur de la LAMal semble indispensable pour enrayer cette hausse.

Il faut toutefois garder à l'esprit que la principale cause de la hausse des primes est la hausse des coûts de la santé à charge des assureurs. Cependant, le système mis en place par la LAMal montre également ses limites puisqu'une partie de la hausse des primes est imputable au fait que les assurés utilisent la possibilité de changer d'assurance de base chaque année alors que les réserves ne suivent pas les assurés concernés, ce qui impose au nouvel assureur de reconstituer ces dernières avec pour conséquence une augmentation de ses primes l'année suivante.

Le Gouvernement réfléchit actuellement d'une part aux différentes mesures qui peuvent être prises au niveau cantonal pour réduire les coûts de la santé, ou du moins en limiter la hausse, par exemple grâce aux planifications hospitalière et médico-sociale mais aussi, d'autre part, aux mesures qui sont du ressort de la Confédération et qui devraient être prises pour freiner la hausse des coûts. Vous l'avez dit, Madame la Députée, différentes tentatives ont eu lieu ces dernières années, sans succès. Personnellement, j'estime qu'il faut poursuivre, peut-être avec un autre angle d'attaque ou un angle d'analyse différent. Au niveau fédéral, l'augmentation par exemple des prix des médicaments ou encore une réforme du système par exemple avec la centralisation, la mutualisation des réserves des assureurs, peuvent être des outils mis en place mais, bien sûr, il faut les majorités nécessaires.

Pour répondre à vos questions, le Gouvernement est d'avis qu'il est primordial d'agir contre la hausse des primes d'assurance maladie (corriger la cause) au lieu d'intervenir par de nouvelles mesures de subventionnement. Le Gouvernement estime que le système des subsides de l'assurance maladie – qui représente 49,6 millions de francs, dont 26,6 millions à charge de l'Etat et des communes – est encore efficace et permet d'aider ceux qui en ont le plus besoin. Vous aurez réalisé le «encore efficace» parce que le Gouvernement est conscient que si le système continue à produire des augmentations de primes, cela aura également des conséquences très négatives sur cet instrument.

Bien entendu, la proposition de limiter la charge des primes d'assurance maladie à maximum 10 % du revenu des ménages est séduisante au premier abord et je ne doute pas, Madame la Députée, que même un collègue de parti dans un canton beaucoup plus riche que le nôtre, qui cherche plutôt à trouver des solutions pour placer ses surplus de budget et ses ressources, y soit favorable. Mais, aujourd'hui, objectivement, c'est une solution qui n'est pas envisageable au vu des finances de l'Etat et du fait que cela remettrait en question tout le fonctionnement du système.

Le Gouvernement estime que des solutions doivent intervenir au niveau fédéral. Il tient aussi à rappeler que tous les assurés peuvent changer d'assureur maladie d'ici au 30 novembre 2016 même si, comme je le mentionnais, ceci a des effets car le système est vicieux dans son fonctionnement.

Pour votre deuxième question, la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) ne sera mise en votation fédérale qu'en février 2017 et les modalités de mise en œuvre ne sont pas encore connues dans le détail. Le canton de Vaud a décidé de réaliser une réforme cantonale avant la votation fédérale, ce qui n'est – et nous l'avons déjà communiqué – pas l'option retenue par le Gouvernement jurassien. Tant que les

résultats de la votation fédérale RIE III ne sont pas connus, il est impossible pour le Gouvernement de se positionner sur les effets effectifs de cette réforme et encore moins sur les mesures compensatoires et les éventuelles participations volontaires des entreprises qui pourraient être proposées. Mais il est bien clair que, dans nos relations, dans nos contacts avec les différents milieux représentant l'économie, toute une palette d'instruments sont et seront encore discutés. Je peux bien m'imaginer que celui-là en fera partie.

Mme Josiane Daepf (PS) : Je ne suis pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Josiane Daepf (PS) : J'aimerais revenir sur certains points par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure par Monsieur le ministre.

D'abord revenir quand même sur la problématique du système des subsides de la LAMal en rappelant que le public concerné est principalement composé des familles les plus modestes. Par contre, le système de limitation à 10 % du revenu bénéficierait avant tout aux personnes qui sont juste au-dessus de ces familles modestes qui ne sont pas ou que peu aidées par le système actuel des subsides de l'assurance maladie. Ce système permettrait donc d'élargir aux familles de la classe moyenne, aux retraités seuls par exemple ou en couple ou aux couples sans enfant avec des revenus assez bas.

La limitation à 10 % garantirait aussi une protection durable contre ce poids toujours plus grandissant des primes sur le budget des ménages alors que, je l'ai déjà dit tout à l'heure, la politique actuelle des subsides peut évoluer, diminuer, voire se rétrécir comme peau de chagrin.

Comme le Gouvernement, nous estimons aussi qu'il est urgent de trouver des solutions au niveau fédéral mais les dernières propositions qui sortent de certains milieux ne sont pas en faveur des assurés. Des idées loufoques ont été amenées. Rappelons par exemple celles d'augmenter la franchise, de ne pas permettre de passer d'une franchise élevée à la franchise la plus basse avant trois ans, donc des idées loufoques qui punissent avant tout les personnes qui ont dû faire des choix pour limiter leurs frais de santé et qui se trouvent confrontées à la maladie.

La solution de changer de caisse chaque année, seule solution pour faire des économies, pour pouvoir tenir son budget santé, mais, avec les coûts administratifs, les problèmes des réserves, j'appelle cela un emplâtre sur une jambe de bois !

Et encore, quand on va plus dans le détail, qu'on regarde les modèles alternatifs proposés, les sanctions possibles différentes d'une caisse à l'autre, je vous jure, pour faire cela régulièrement, pour aider certaines personnes régulièrement, que c'est la galère !

La mise en place du système que nous proposons – je voudrais l'ajouter – ne serait surtout pas dangereux pour l'économie. Au contraire, je pense qu'il pourrait redonner du pouvoir d'achat aux familles de la classe moyenne, aux retraités, aux couples sans enfant. Et cela pourrait justement redonner un coup de fouet à cette économie.

Pour en revenir à la RIE III, le Parlement est en droit de s'interroger sur la stratégie que le Gouvernement compte mettre en place alors que la plupart des cantons sont plus ou

moins prêts ou, en tout cas, ont déjà annoncé une partie de leur stratégie. Et nous aimerions savoir si le Gouvernement compte faire participer les entreprises aux efforts de la collectivité publique d'une autre manière que par la fiscalité. Merci.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Si le groupe PCSI est en accord avec le sujet de l'interpellation de notre collègue Josiane Daepf demandant au Gouvernement s'il est favorable à l'instauration d'un système permettant de limiter la charge des primes LAMal, cette intervention a suscité un débat de fond au sein du groupe et nous avons jugé utile de faire part de quelques réflexions.

Nul ne conteste que les hausses de primes annoncées chaque année donnent le vertige et qu'il faut bien faire quelque chose pour enrayer cette spirale infernale. Bien que l'establishment politique soit conscient de cette problématique, il faut reconnaître que nous sommes actuellement dans l'incapacité totale à maîtriser l'animal, au grand dam des citoyens jurassiens et suisses qui attendent de nous autre chose que du fatalisme...

Si le Gouvernement devait répondre favorablement à la requête du groupe socialiste – apparemment, cela ne sera pas le cas –, la mise en place effective de ce système aurait le mérite de panser les plaies de nos citoyens les plus durement touchés. Par contre, il faut bien dire qu'elle ne résoudrait en rien la problématique de fond. Donner suite à cette proposition, c'est accepter une prise en charge financière supplémentaire de l'Etat et, ainsi, cautionner la politique menée en matière de financement de notre système de santé qui est un cuisant échec. C'est louable sur le fond mais improductif et suicidaire dans le temps si rien d'autre n'est entrepris.

Que faire, me direz-vous ?

Il faut commencer par dénoncer haut et fort ce que nous considérons comme un mensonge national impliquant la classe politique, les assureurs et les organes de contrôle. En très peu de temps, suite à quelques recherches, la conclusion est évidente que l'on ment, que l'on vous ment et que nous tous, citoyens de ce pays, sommes abusés car on nous fait avaler chaque année des chiffres sciemment manipulés.

Oui, chers collègues, nous avons affaire à des tricheurs. Dans le sport, on les exclut; dans le cas présent, ils ont les pleins pouvoirs et nous balancent en toute impunité, chaque année, des énormités de façon à être «politiquement» et «économiquement» corrects.

Venons-en aux faits.

Passé l'annonce des augmentations de primes pour 2017, je me suis résolu à faire un calcul personnel de ma situation. Le Jurassien devait s'attendre à une augmentation moyenne de 7 % à 8 % tout en sachant que les jeunes seraient les plus durement touchés. Quelle n'a pas été ma surprise de constater que le calcul effectué me classe dans les très jeunes au vu de l'augmentation de 14 % dont je suis gratifié. Las, ce n'est pas la première fois que je constate que mon augmentation personnelle dépasse largement le pourcentage annoncé. En faisant le calcul sur cinq ans, j'en suis à 70 % d'augmentation totale. Si je devais être hospitalisé, j'en suis à redouter d'être admis en pédiatrie !

Après une rapide enquête auprès de vingt personnes, les résultats obtenus corroborent les premiers chiffres avancés. Le record, si l'on peut l'appeler ainsi, est une famille de deux adultes et deux enfants : +16 % pour 2017 et +100 % pour ces cinq dernières années.

Nous sommes très loin des chiffres officiels qui stipulent une augmentation moyenne de 25 % sur ces cinq dernières années.

La faute à pas de chance ? Pas vraiment.

Mme Valérie Muster, juriste et conseillère auprès de la Fédération romande des consommateurs (FRC), a confirmé que les chiffres annoncés ne correspondent effectivement pas à la réalité. Elle spécifie notamment : «Le problème, c'est que la moyenne des primes est calculée par rapport à un adulte avec accident, franchise 300 francs et modèle standard, ce qui ne correspond qu'à un petit 20 % de la population. Les personnes qui ont pris une franchise plus élevée et un modèle alternatif sont soumises à de plus fortes augmentations». Elle ajoute : «Les augmentations annoncées ne reflètent pas et surtout minimisent la réalité. Nous avons dénoncé la chose durant quatre années consécutives à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) mais rien n'y fait...».

Dans son message du 26 septembre dernier, le Département jurassien de l'économie et de la santé a dénoncé un système à la dérive. Il a demandé des explications auprès de l'OFSP en mettant en avant une incohérence des chiffres, comparant notamment l'augmentation des primes moyennes (+25 %) avec la hausse des coûts à charge de l'assurance obligatoire des soins pour notre Canton (+14 %), soit 2 % de moins que la moyenne suisse pour la période 2009 à 2015. Il remet également en cause le rôle joué par l'OFSP. Malheureusement, tout cela reste, pour l'heure, sans effet ni aucun résultat.

Nous n'allons pas nous étendre davantage, ce qui précède est d'une éloquence rare.

Mais, car il faut cette fois agir, nous désirons interpeller le Gouvernement afin qu'il intervienne à nouveau de manière rapide auprès de l'OFSP afin de dénoncer cet état de fait, que des explications nous soient données et qu'une transparence totale soit exigée à l'avenir. De la même manière, nous l'encourageons à prendre contact avec les exécutifs des autres cantons romands pour faire part de notre indignation et convenir d'actions communes à mener.

Par ailleurs, il nous apparaît urgent d'étudier différentes mesures susceptibles d'alléger le poids financier que représente la charge mensuelle des primes LAMal pour tous les citoyens jurassiens.

Dans cette optique, nous demandons la création d'une commission parlementaire spéciale. Elle serait chargée de traiter de cette problématique. Des solutions à l'échelle cantonale sont à trouver et à débattre, dont le sujet de l'interpellation du groupe socialiste ainsi que la suggestion de la FRC concernant la création de caisses d'assurance maladie cantonales et le rapport de consultation y afférent dans lequel on découvre que notre Gouvernement adopte une position contraire à l'ensemble des autres exécutifs romands en rejetant les grandes lignes de ce projet. Merci pour votre attention.

M. Jean Lusa (UDC) : Le groupe UDC a dû relire à trois fois l'interpellation de notre camarade députée Josiane Daepf pour comprendre ou lire le contenu des entre-lignes. Seriez-vous subitement devenus acquis à la RIE III sans broncher ? Car, dans le texte, vous partez du principe que la RIE III est acceptée au niveau jurassien sans en avoir encore vu la couleur. Feriez-vous confiance à ce point à la droite de ce Parlement ? Si oui, le groupe UDC s'en félicite car il aura

atteint son but final de rallier la gauche à la raison pragmatique. Merci. (*Rires.*)

Mais nous doutons de cette facette idyllique en lisant vos deux questions, qui se résument à pomper un pourcentage qui, lui, ressort d'un compromis négocié entre partenaires car, comme souvent malheureusement, la gauche oublie qu'avant de distribuer de l'argent, il faut d'abord le gagner.

D'autre part, avez-vous songé à analyser les raisons des augmentations des primes ? Pourquoi ne cherchez-vous pas les raisons en lieu et place de solutions visant à reboucher les trous par d'autres forages ?

Le chiffre que vous citez est à nouveau un chiffre pris de nulle part, sauf copié d'un canton qui, lui, a su prendre les devants, en comprenant que le moteur des richesses, en l'occurrence les entreprises, doit être en adéquation avec les souhaits de la société. Cela se nomme vivre en harmonie.

Car, sans les entreprises, pas de rentrées fiscales, pas de places de travail – ce que les Camarades oublient bientôt systématiquement – sans entreprises, les syndicats n'existeront plus et la gauche ne pourra plus demander une répartition des richesses qui ne leur appartiennent pas.

Bien entendu, l'UDC serait ravie de limiter les primes de la LAMal mais nous vous rappelons, juste pour mémoire, que le capitaine du titanic LAMal est un de vos camarades, qui, nous le reconnaissons, a perdu sa boussole, que sa lecture des étoiles pour son orientation n'est plus des meilleures et que la banquise n'est plus très loin.

Trêve de métaphores, votre interpellation est un coup de gueule, sans plus et sans réelles réflexions de fond pour le canton du Jura, car comparer le canton de Vaud avec le canton du Jura, c'est oublier que notre tissu économique ne surfe pas tout à fait sur la même vague – malheureusement – et croire que seule la gauche souhaite voir les primes diminuer est quelque peu cavalier. Dans nos rangs, nous avons aussi, voire peut-être encore plus de petites gens. Alors, plutôt que de lancer des pourcentages et des exigences, apportez quelque chose dans le panier de la mariée et voyons ensemble ce que nous pourrions offrir aux Jurassiens d'abord. Merci de votre écoute.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : A titre personnel, une petite intervention que je nommerais harangue à l'adresse de mes camarades socialistes.

Camarades, la lutte n'a pas commencé, elle n'est donc pas perdue. L'heure n'est pas au grand marchandage mais à la résistance ! Rendez-vous au mois de février !

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Je ne pensais pas forcément remonter à la tribune mais juste tout de même pour corriger quelques propos du député Hennin.

Oui, Monsieur Hennin, nous pouvons prendre n'importe quel cas individuel et trouver les pourcentages que vous avez mentionnés. Le Gouvernement et le Département de l'économie et de la santé n'ont jamais caché que les augmentations de primes pour certaines caisses maladie peuvent aller jusqu'à 18 % en fonction du modèle, en fonction de la situation.

Les chiffres qui sont communiqués sont des moyennes de l'ensemble des caisses et on ne peut pas laisser dire qu'on trompe en donnant des moyennes. On ne donne pas l'image exacte de la situation quand on prend des moyennes, c'est un fait mais c'est un fait pour toutes les moyennes.

Dans le canton du Jura, et je le rappelle, la moyenne au niveau de l'augmentation est environ de 7 %, 6,8 % et 7 %. Où le Département s'est fortement offusqué, c'est que, dans ces 6,8 %, nous avons – et ce sont les chiffres officiels – 4,6 % d'augmentation de coûts, le reste étant dû au mauvais fonctionnement du système. Donc, on a 2 % d'augmentation des primes qui n'ont strictement rien à voir avec la réalité du terrain quant à l'augmentation des coûts effectifs de la santé. Et si on rapporte cela sur une plus longue période, on arrive à un montant de 40 % d'augmentation des primes par rapport à une augmentation réelle de 25 % des coûts. Mais ces 25 %, ils existent, ils sont là et on doit trouver également une solution pour les freiner. Et c'est là que le Gouvernement pense qu'il faut concentrer l'énergie et les actions : sur comment limiter les coûts et pas forcément mettre une caudèle supplémentaire au niveau d'un 10 % du revenu. On arriverait dans des problèmes de définition mais on peut toujours en discuter.

Mais, là, Madame la Députée, 10 % sur une famille de quatre enfants, le salaire va haut. Est-ce que cette famille, avec un salaire de 10'000 francs, doit nécessairement coûter à la société parce qu'on limiterait sa charge, au niveau de la prime d'assurance, à 1'000 francs ? C'est une question de société. Si le Parlement veut reprendre le dossier, libre à lui. Si le peuple veut décider de fixer cette caudèle, libre à lui également. Mais cela aura des conséquences non négligeables sur les finances publiques qui, aujourd'hui, font prendre la position qui est défendue par le Gouvernement jurassien.

6. Question écrite no 2836

**Soutien à l'élevage du Franches-Montagnes et du demi-sang indigène !
Edgar Sauser (PLR)**

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

7. Question écrite no 2837

**EFEJ : des obligations d'un autre âge ?
Rémy Meury (CS-POP)**

Des personnes, arrivées en fin de droit au chômage et ayant été occupées à l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ), ont contacté des membres de notre groupe pour témoigner des conditions dans lesquelles se sont déroulés les programmes auxquels elles ont été astreintes.

Lors de ces rencontres, nous avons appris, ou on nous a rappelé, quelques éléments qui justifient les questions qui suivent au Gouvernement :

1. Le travail dans les ateliers de l'EFEJ est cadencé par des sonneries d'un type scolaire annonçant le début et la fin du temps de travail, ainsi que le début et la fin du temps de pause. La notion d'horaire libre ou d'heures supplémentaires n'est pas ancrée dans la philosophie de l'institution.
2. L'objectif premier de l'EFEJ, du moins déclaré ainsi, étant la réinsertion professionnelle, le Gouvernement peut-il nous indiquer dans quels types d'activités autres que scolaires le temps de travail est organisé aussi rigoureusement, ce qui justifierait qu'on le pratique dans un établissement de formation comme l'EFEJ ?
2. Le début du travail est fixé à 7h le matin. Plusieurs timbrages en retard peuvent être sanctionnés par une perte

de jours salariés non compensés par l'aide sociale. A l'inverse, un timbrage prématuré ne donne droit à aucun temps de travail supplémentaire. Sachant qu'il faut 6 à 8 minutes à pied pour se rendre de la gare de Bassecourt à l'EFEJ, cette rigueur extrême pour le timbrage fait qu'une personne occupée à l'EFEJ venant de Delémont en train n'a d'autre solution que de partir de Delémont à 6h24 pour arriver à Bassecourt à 6h32. En partant 25 minutes plus tard, à 6h50, l'arrivée en gare de Bassecourt s'effectuerait à 6h56, ne laissant que 4 minutes pour se rendre à l'EFEJ, juste insuffisant pour ne pas être en «retard». Les mêmes constats peuvent être faits en provenance de Porrentruy.

Sachant qu'il serait tout à fait possible dans la journée et en fin d'après-midi de récupérer les quelques minutes manquantes au timbrage du matin, et sachant que cette rigueur impose aux personnes occupées de se lever particulièrement tôt pour être à l'heure, le Gouvernement considère-t-il cette intolérance horaire des responsables de l'EFEJ comme défendable ou, avec nous, la considère-t-il comme relevant d'un autre âge ?

3. Cerise sur le gâteau, toute absence, même couverte intégralement par un certificat médical, subie un délai de carence de 2 jours, 2 jours sans revenu possible.

Le Gouvernement peut-il nous indiquer d'où vient cette volonté de punir les personnes en fin de droit occupées à l'EFEJ ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement constate qu'EFEJ a fait l'objet de trois questions écrites en quelques mois (nos 2803, 2827, 2837). Il trouverait judicieux que le cadre et les activités d'EFEJ puissent être présentés à la commission de l'économie, qui aurait la possibilité de visiter le site et de poser des questions directement aux responsables et spécialistes concernés. Le Service de l'économie et de l'emploi se tient volontiers à disposition pour organiser une telle visite.

Les trois questions déposées par le groupe VERTS et CS-POP ne distinguent pas les mesures de formation (plus de 20 offres) et les programmes d'occupation (deux offres). A ce sujet, le Gouvernement renvoie aux réponses données aux questions 2803 et 2827. Il relève que les témoignages rapportés dans les trois questions écrites se réfèrent principalement à des mesures d'occupation.

Cette clarification étant faite, le Gouvernement apporte les précisions et compléments ci-après.

- 1) Les mesures organisées par EFEJ se déroulent dans un environnement qui reproduit celui d'une entreprise, afin de coller au plus près des besoins et des exigences du marché du travail. Un horaire de huit heures par jour, pour un temps complet, le temps partiel demeurant possible, est notamment appliqué.

Au sein des ateliers, les bénéficiaires de mesures d'occupation, indemnisés par l'assurance-chômage ou par le Canton et les communes s'ils sont en fin de droits, réalisent des activités d'utilité publique dans les domaines suivants : entretien/aménagement d'espaces extérieurs ou blanchisserie/création. Quant aux demandeurs d'emploi inscrits en formation, ils sont encadrés par des formateurs certifiés et issus de l'économie régionale. Ils bénéficient des activités suivantes :

- a) acquisition des bases théoriques relatives à la formation suivie;
- b) formation sur les machines, exercices pratiques «standards»;
- c) pratique professionnelle en lien direct avec la formation suivie (learning by doing).

La pratique professionnelle correspond à des activités de production ou de services organisées dans le cadre interne d'EFEJ ou au travers de projets réalisés avec des partenaires externes sans but lucratif, comme des communes ou des services d'Etat. Il s'agit de tâches autonomes ou de réalisations collectives et/ou pluridisciplinaires amenant les participants à collaborer ensemble, avec leurs formateurs et les autres partenaires impliqués. Les tâches sont très variées car définies pour correspondre au mieux à chaque formation proposée : DAO, CAO, mécanique conventionnelle, programmation et usinage CNC, horlogerie (pose, montage, emboîtement, décalquage), métrologie, polissage, logistique, gestion de stock, maintenance industrielle, électricité, soudage, menuiserie, confectionnerie, cuisine, service.

Un horaire fixe est appliqué au sein des ateliers. La sonnerie en question est un service interne utile pour les participants, les formateurs et le personnel d'encadrement.

2. L'introduction d'un horaire flexible a déjà été examinée mais s'avère inadaptée à un établissement comme EFEJ. Certes, elle apporterait un avantage pour quelques participants aujourd'hui mécontents de devoir respecter un horaire précis. Mais elle poserait de gros problèmes d'organisation, d'encadrement et de sécurité. Elle ne tiendrait non plus aucun compte des contingences propres aux équipes itinérantes. Pour rappel, d'autres centres de formation, de nombreuses entreprises et de nombreux corps de métiers privilégient eux aussi un horaire fixe. Enfin, l'horaire fixe permet aussi de remédier aux problèmes de ponctualité de certaines personnes, problèmes souvent rédhibitoires sur le marché du travail.

Les ateliers sont ouverts entre 7h00 et 16h10 avec une interruption d'une durée de 1h10 à midi et des pauses régulières le matin et l'après-midi. Cet horaire a été fixé en tenant compte des transports publics et après avoir sollicité l'avis des participants. Il leur permet de prendre le train relativement tôt en fin de journée et sans attendre, afin de regagner leur domicile au plus vite. Les échanges quotidiens avec les demandeurs d'emploi confirment que cet horaire convient à la très grande majorité d'entre eux. Des aménagements individuels sont en outre accordés dans des cas justifiés. Le Gouvernement est d'avis que cette manière de gérer l'horaire au sein d'EFEJ est optimale. Il ne partage donc pas l'appréciation du groupe VERTS et CS-POP.

- 3) Les bénéficiaires d'un programme d'occupation cantonal (POC), à l'EFEJ ou dans d'autres lieux, perçoivent un salaire pour les heures réellement travaillées. De plus, le canton a conclu une assurance perte de gain maladie en leur faveur. Ses prestations interviennent après une période de carence de sept jours d'incapacité. L'Etat en supporte cependant la majeure partie. Il prend complètement à sa charge des indemnités journalières versées du quatrième au septième jour. Quant aux trois premiers jours, ils ne sont en effet pas indemnisés mais compensés par

l'aide sociale pour les personnes dans le besoin qui nécessitent une assistance financière.

Ce délai d'attente à charge du participant permet de prévenir l'abus d'absentéisme et de maîtriser le coût des primes d'assurance, assumé par l'Etat et le demandeur d'emploi. Il s'agit, en d'autres termes, de permettre à ce dernier de réaliser un revenu au travers d'un POC et de bénéficier d'une assurance perte de gain à un tarif supportable. En conclusion, le Gouvernement ne constate aucune volonté de punir les personnes en fin de droits comme semble le croire le groupe VERTS et CS-POP.

La présidente : Monsieur Rémy Meury étant absent aujourd'hui, auquel j'adresse aussi des vœux de prompt rétablissement puisque nous avons appris en cours de matinée qu'il a aussi des soucis de santé et qu'il est hospitalisé, je demande au groupe VERTS et CS-POP quelle est son appréciation.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Monsieur le député Rémy Meury n'est pas satisfait.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Philippe Rottet (UDC) : L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement. Je vous dirais que, pour une fois, l'UDC est, pour sa part, satisfaite de la réponse du Gouvernement. Parce que si l'EFEJ n'existait pas, soyez-en certains et certaines, une bonne partie de ces gens se retrouverait dans le bas-côté de la route, c'est-à-dire à l'aide sociale.

L'EFEJ avec ses qualités, avec ses défauts.

L'auteur aurait voulu que cet établissement ait l'horaire libre par exemple, qu'il n'y ait plus de sonnerie pour un autre exemple. Mais nous savons bien que ces gens qui se trouvent là n'ont pas réussi à trouver du travail pendant tout le temps qu'ils étaient au chômage et que le marché du travail est dur et pénible. Sans discipline, ces gens n'y arriveront que difficilement.

Voyez-vous, il y a un fossé entre la théorie et la pratique parce que, chez nous, quelques individus, il y a de cela trois ou quatre ans, ont décidé de créer leur propre entreprise. Ils ont décidé de monter un restaurant mais il faut que le restaurant fonctionne. Eh bien, qu'a-t-on constaté après une année et demie d'activité ? Vous les connaissez parce qu'ils sont de votre rang... eh bien, ils ont mis la clé sous le paillason. Le restaurant est à reprendre. C'est pour ça que je vous dis qu'on ne s'improvise pas chef d'entreprise sans autre ! Je vous remercie de votre attention.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je remplace un malade... qui vous salue tous bien ! *(Rires.)*

Monsieur le député Rottet, pour revenir à la notion de discipline, je crois que le député Meury ne souhaite rien dans sa question écrite. Comme son nom l'indique, il pose des questions.

Je connais l'entreprise privée aussi bien que vous, notamment le restaurant dont vous parliez, dont j'étais l'un des propriétaires, le Cheval-Blanc. Si on t'avait vu plus souvent, Phi-

lippe, peut-être qu'on n'aurait pas mis la clé sous la porte d'ailleurs !

M. Philippe Rottet (UDC) *(de sa place)* : Mais on est venu !

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : On t'aurait accueilli volontiers pour boire un verre de temps en temps.

Ceci dit, en ce qui concerne l'entreprise privée, la connaissant bien aussi, plus aucune entreprise n'agit de la sorte en termes d'horaires. Dans les entreprises, on gère les choses de manière moderne aujourd'hui. Les gens sont encore soumis à l'enregistrement du temps de travail, heureusement, mais il n'y a quasiment plus aucune sortie qui tinte pour dire aux gens «C'est le moment de quitter, tu reprends ta place dans ta vie privée». Donc, je pense que nos institutions sociales de l'Etat peuvent agir de la sorte aussi.

8. Question écrite no 2838

Intégration de la psychiatrie : quo vadis ?

Romain Schaer (UDC)

Un comité de pilotage travaille, semble-t-il depuis plusieurs mois, sur le processus d'intégration de l'ensemble de la psychiatrie jurassienne à l'Hôpital du Jura.

Selon un communiqué du 22 février 2016, les services psychiatriques du Jura bernois s'organisent avec l'Hôpital du Jura bernois.

Le groupe UDC se pose la question de savoir si un doublon n'est pas en train de naître.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est l'état des lieux, au niveau jurassien, du processus d'intégration ?
2. Un centre de compétences intercantonal serait-il envisageable ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la question écrite et y répond de la manière suivante.

Un comité de pilotage (CoPil) a effectivement travaillé depuis plusieurs mois. Il est présidé par le chef du Service de la santé publique et ses membres sont les suivants : M. Kristian Schneider, directeur de l'Hôpital du Jura; Dr François Héritier, médecin généraliste et ancien membre du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura; M. Bruno Jannin, responsable au Centre médico-psychologique adultes; M. Christian Minger, président de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA); Mme Fabienne Turberg, secrétaire syndicale (coordination des syndicats) et Dr Claude Béguin, expert externe en psychiatrie et pédopsychiatrie. Le CoPil est accompagné par l'entreprise HPO (Management Consultant for High Performance Organisations).

Sous la coordination du CoPil, quatre groupes de travail ont analysé plus spécifiquement les domaines respectifs suivants : gouvernance et processus, infrastructures et investissements, statut du personnel et modèle financier et coûts cachés.

Le personnel concerné a régulièrement été tenu au courant de l'évolution des travaux par la diffusion de procès-verbaux du CoPil et lors de séances d'information. Par ailleurs, la participation des syndicats au CoPil garantit une association adéquate du personnel.

Le rapport du CoPil vient d'être transmis au ministre de l'économie et de la santé, sous le titre «Optimisation des services psychiatriques cantonaux et faisabilité de leur intégration à l'Hôpital du Jura». Ce document analyse le modèle de la potentielle intégration de la psychiatrie cantonale jurassienne (CMP) à l'Hôpital du Jura, conformément au mandat donné par le Gouvernement jurassien en juin 2012, à savoir «privilégier l'intégration de la psychiatrie et du somatique». Le Département de l'économie et de la santé doit analyser ce rapport, puis le soumettre au Gouvernement. Une décision de ce dernier est attendue dans le courant de l'automne, puis il appartiendra à l'Hôpital du Jura de se déterminer : La direction puis le conseil d'administration devront alors prendre position. En fonction des options qui pourraient être retenues, des modifications légales seront sans doute nécessaires et un débat politique sera donc mené devant le Parlement.

Le modèle d'une psychiatrie interjurassienne n'est pour l'heure pas formellement développé mais des contacts existent.

Du côté intercantonal, les Services psychiatriques du Jura bernois–Bienne–Seeland (SPJBB) sont en passe de se transformer en société anonyme (S.A.), conformément aux bases légales bernoises. Ce nouveau statut prendra effet le 1^{er} janvier 2017.

La collaboration avec les SPJBB est très bonne, de même qu'avec le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), cela plus spécifiquement depuis la fermeture de l'Unité d'hospitalisation médico-psychologique (UHMP) en juillet 2014, puisque ces deux établissements accueillent la très grande majorité des patients jurassiens nécessitant des soins psychiatriques stationnaires. Ces deux établissements figurent aussi sur la liste jurassienne des hôpitaux, avec les Hôpitaux universitaires genevois (HUG) pour des cas spécifiques ainsi que Saint-Loup (EHN) pour les cas de troubles du comportement alimentaire (collaboration intercantonale entre les cantons de Vaud, Neuchâtel et du Jura, sous la responsabilité médicale du CHUV).

Une réflexion est en cours autour de l'Unité d'hospitalisation pour adolescent-e-s (UHPA), institution commune Berne-Jura située à Moutier, en ouvrant la collaboration et la population concernée au canton de Neuchâtel, dans une perspective de généralisation de la coopération au niveau de la pédo-psychiatrie d'abord, puis de l'ensemble de la psychiatrie publique ensuite si le modèle intercantonal génère des résultats positifs. Les travaux devraient débuter dès septembre, par la signature d'une feuille de route entre les conseillers d'Etat bernois et neuchâtelois ainsi que le ministre jurassien de la santé.

La fermeture de l'UHMP a donc clairement relancé la nécessité d'une réflexion sur les prestations psychiatriques pour la population jurassienne, quand bien même la psychiatrie ne se résume pas à la psychiatrie stationnaire pour adultes. Le CoPil a travaillé pour répondre au mandat du Gouvernement, à savoir intégrer la psychiatrie et le somatique au sein d'un nouvel Hôpital du Jura. Dans l'intervalle, les importants changements intervenus au niveau des cantons voisins, principaux partenaires, que sont Berne et Neuchâtel, relancent la

pertinence d'une réflexion intercantonale, sans toutefois balayer la possibilité d'une intégration SomaPsy, pour certaines prestations du moins (urgences notamment), sur le territoire du canton du Jura.

Le Gouvernement suit attentivement la situation et tiendra le Parlement informé de l'évolution de ce dossier.

M. Damien Lachat (UDC), président de groupe : Monsieur le député Romain Schaer n'est pas satisfait.

9. Question écrite no 2839

Quelle stratégie pour le développement économique du canton du Jura en relation avec l'ouverture, en 2017, de la Transjurane ?

Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Trente ans après le premier coup de pelle pour le creusement du tunnel du Mont-Terri, en 1987, l'A16 sera inaugurée dans une année environ. L'isolement du canton du Jura dont on a tant parlé dans un passé pas si lointain se délite progressivement si l'on songe à l'inauguration de la gare TGV de Belfort-Montbéliard en 2011.

Le Jura sera accessible du Plateau suisse en une demi-heure en voiture alors que Paris se situera à 3 heures en train de Delémont. Ce qui paraissait de douces chimères il y a quelques décennies est devenu réalité. Aujourd'hui, il s'agit d'agir pour maximiser les opportunités de développement économique et industriel, liées au décloisonnement du Jura, en particulier des districts de Porrentruy et de Delémont.

Pour mémoire, le canton du Jura compte toujours parmi ceux dont le taux de chômage est le plus élevé de Suisse avec 4,4 % en mai 2016. A notre sens, les autorités jurassiennes devraient entreprendre toutes les démarches utiles en termes de promotion économique pour valoriser le rapprochement physique du Jura avec la France et le Plateau suisse.

D'autres régions en Suisse ont bénéficié de conditions plus ou moins identiques, à savoir l'ouverture de liaisons autoroutières avec les grands centres du pays. Prenons par exemple le canton de Fribourg qui, en une trentaine d'années, est passé d'un canton «pauvre» à un statut bien plus relevé. L'ouverture de l'A1 entre Berne et Lausanne a attiré un nombre impressionnant d'entreprises, avec en parallèle une augmentation démographique conséquente. Le cas du canton de Fribourg mérite une attention particulière pour le Jura et nos autorités feraient bien de s'en inspirer.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Jugez-vous opportun de mettre en place une stratégie de promotion économique particulière en vue de l'ouverture de la Transjurane en 2017 ?
2. Si oui, pouvez-vous en fournir les grandes lignes ?
3. Envisagez-vous de vous rapprocher des autorités du canton de Fribourg pour vous inspirer de la stratégie qui y a été mise en place avec succès il y a une trentaine d'années ?
4. L'A16 traversant les cantons du Jura et de Berne, ne pensez-vous pas qu'une action de promotion économique commune serait opportune ?

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite évoque l'ouverture complète de la Transjurane en 2017 créant une meilleure accessibilité de la région tant du côté suisse que français. Il souhaite que des démarches utiles en termes de promotion économique soient entreprises afin de valoriser ce nouvel atout. Il prend l'exemple de plusieurs régions en Suisse qui ont bénéficié de l'ouverture de liaisons autoroutières avec les grands centres du pays, notamment le canton de Fribourg qui a attiré un nombre impressionnant d'entreprises avec l'ouverture de l'A1 entre Berne et Lausanne.

Aux questions suivantes posées, le Gouvernement y répond comme il suit :

Réponse à la question 1 :

Il s'agit en préambule de relever les efforts des autorités cantonales pour une meilleure accessibilité du canton du Jura, tant sur le plan autoroutier que ferroviaire. Ces efforts touchent à leur but avec l'ouverture complète de la Transjurane et la mise en service de la ligne ferroviaire Bienne-Belfort dans le courant de l'année 2017.

Les stratégies du canton du Jura (Jura l'Original), de Jura Tourisme et de la Promotion économique (BaselArea qui réunit les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et du Jura) intègrent depuis plusieurs années cette meilleure accessibilité de canton du Jura dans leur communication. Leurs sites internet, leurs supports de promotion, leurs campagnes de promotion et leurs réseaux sociaux valorisent cet atout qui fait partie de l'amélioration globale des conditions-cadres offertes aux investisseurs, touristes et habitants potentiels. Ces différentes actions s'effectuent de manière coordonnée.

Les collectivités publiques, en particulier les communes ou les syndicats de communes ont également anticipé cet atout en créant des zones d'activités à proximité immédiate des jonctions d'autoroute. De son côté, le canton du Jura a labellisé certaines zones avec un statut de zone d'activités d'intérêt cantonal (AIC), qui sont devenues une référence pour la promotion de l'économie, avec entre autres une accélération des procédures lors de l'octroi des permis de construire.

Rappelons cependant, que du point de vue de la promotion économique extérieure (en l'occurrence de notre capacité à convaincre des décideurs économiques extérieurs au canton à investir dans le Jura), l'ouverture complète de la Transjurane permettra de combler une lacune par rapport aux régions concurrentes. Elle ne constituera pas un avantage comparatif étant donné que nos concurrents sont déjà tous dotés d'une telle infrastructure. La politique de promotion économique sera dorénavant plus facile parce qu'on aura comblé un retard, mais elle ne nous dotera pas d'un atout dont la concurrence serait dépourvue.

Au vu de ces considérations, le Gouvernement n'envisage pas une stratégie de promotion économique particulière en vue de l'ouverture de la Transjurane en 2017. Il renforcera les stratégies existantes en collaboration avec ses différents partenaires.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement estime que l'ouverture complète de la Transjurane nécessite une action promotionnelle particulière pour améliorer l'image que le Jura souhaite donner de lui-même à l'extérieur. La mesure no 6 du Programme de développement économique 2013-2022 accepté par le Parlement

le 27 novembre 2013 «Développer un concept de promotion territoriale généralisé» a pour but de mettre en avant les atouts de la région, car l'attractivité de la région est intimement liée à l'image de celle-ci. A ce titre, le Gouvernement vient d'adopter une stratégie de marketing territorial pour l'ensemble du canton, stratégie dans laquelle s'intègre parfaitement la mise en valeur de la Transjurane.

Réponse à la question 3 :

Le canton de Fribourg est situé sur un axe stratégique suisse est-ouest et représente une passerelle entre la Suisse romande et la Suisse alémanique. Les contacts pris, à l'époque, de manière informelle avec plusieurs cantons montrent que la réussite d'une autoroute doit être anticipée dans les domaines économiques (achat et équipement de terrains destinés à des zones d'activités situés à proximité des jonctions), de l'approvisionnement (construction d'une aire de ravitaillement et de centres commerciaux) et de l'habitat (développement de zones d'habitation). Les collectivités publiques jurassiennes ont pleinement joué leur rôle dans ces différentes anticipations. Il n'est donc plus nécessaire de s'approcher du canton de Fribourg pour s'inspirer de leur stratégie, qui depuis lors a déjà pris quelques rides.

Par ailleurs, le Gouvernement suit attentivement le projet de réalisation d'une aire de ravitaillement (station-service, magasin avec produits du terroir) sur l'A16 près de Boncourt. Plusieurs Services cantonaux ont participé à des séances du groupe de travail mis sur pied par l'Association pour le développement économique du district de Porrentruy. Le Service de l'économie et de l'emploi a financé partiellement l'étude de la HE-Arc permettant de vérifier la viabilité économique de cette aire de ravitaillement.

Réponse à la question 4 :

Les deux cantons font partie d'une organisation différente de promotion économique à l'étranger. Le canton du Jura a adhéré en 2016 à l'association intercantonale (BS, BL et JU) BaselArea, alors que le canton de Berne fait partie du Greater Geneva Berne Area (GGBA) avec les cantons de FR, VD, NE, GE et VS. Le Gouvernement estime qu'une action de promotion économique commune avec le canton de Berne ne s'avère, à ce stade, pas nécessaire. Il suivra toutefois l'évolution de la situation avec attention et examinera si une telle action s'avère à l'avenir opportune.

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : Les réponses du Gouvernement à ma question me laissent dubitatif.

Parmi les explications fournies aux différentes questions, je me permets de relever quelques points qui méritent une attention particulière.

Tout d'abord, le Gouvernement demeure très évasif, voire pessimiste, en prétendant que (je cite) «la Transjurane ne constituera pas un avantage comparatif étant donné que nos concurrents sont déjà tous dotés d'une telle infrastructure», donc d'une autoroute ici. Dès lors, fallait-il construire la Transjurane si elle n'apporte pas de plus-value ? Pour ma part, j'ai une autre analyse :

La Transjurane a été créée pour, d'une part, décloisonner le Jura du reste de la Suisse mais aussi pour développer les liaisons nord-sud de l'Europe. Le passage par la Transjurane peut intéresser des entreprises à s'implanter entre la France et le Plateau suisse. Or, le canton du Jura s'est associé aux deux demi-cantons de Bâle, situés plutôt à l'est n'est-ce pas. Ce choix laisse perplexe :

- D'abord, la liaison routière entre Bâle et Delémont se révèle insatisfaisante. Tout le monde en est conscient. Les Bâlois sont-ils chauds à la réalisation d'une liaison routière rapide entre Delémont et Bâle ? Première pierre d'achoppement !
- Ensuite, les engagements en termes de promotion économique avec BaselArea contiennent aussi des contradictions. La plus évidente contradiction tient à la structure même des activités industrielles fournies par le Jura et par Bâle. Si Bâle est orienté, tout le monde le sait, vers la chimie et la pharmacie, le Jura est plus proche de Neuchâtel et du Jura bernois, voire de la Suisse romande, sur le plan industriel, notamment de la microtechnique. Deuxième pierre d'achoppement !
- Sur le plan de la formation, le canton du Jura est lié à la Suisse romande avec HES-SO et le canton du Jura fait aussi partie de la HE-ARC pour ne pas parler de HEP-BEJUNE ici. La formation est orientée, non pas vers la chimie et la pharma mais vers la microtechnique. Est-ce compatible de mettre tous ses œufs dans le panier bâlois ? Troisième pierre d'achoppement.
- Finalement, la langue, pour ne pas dire les langues, constituent un obstacle dans les relations entre les deux parties concernées, tout le monde est d'accord sur ce problème-là.

Finalement, en conclusion, j'estime que le Gouvernement sous-estime la plus-value qu'apportera la Transjurane. C'est dommage !

J'estime aussi que le Gouvernement opère des choix discutables et contradictoires en termes de relations économiques et de formation professionnelle.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Merci, Monsieur le Député, merci d'ouvrir la discussion afin de préciser certains points.

L'A16, évidemment, est une énorme plus-value pour le canton du Jura mais pas forcément un avantage comparatif par rapport aux autres régions de Suisse. Donc, il fallait absolument la faire. Il faut l'utiliser avec tous ses potentiels. C'est une évidence. Donc, il n'y a pas de remise en cause sur la nécessité d'avoir une A16 et de célébrer prochainement son ouverture totale sur le territoire de la République et Canton du Jura.

Oui, Monsieur le Député, la liaison Delémont-Bâle n'est pas satisfaisante. Elle n'est pas satisfaisante pour le Gouvernement jurassien comme elle n'est pas satisfaisante pour le Gouvernement bâlois, notamment de Bâle-Ville, qui nous l'a confirmé lors de notre rencontre entre les deux cantons la semaine passée.

Oui, Monsieur le Député, notre tissu industriel correspond bien mieux au tissu industriel neuchâtelois, du nord-vaudois, du Jura bernois qu'à celui de Bâle-Campagne et Bâle-Ville surtout. Mais, justement, c'est parce que nous avons une structure industrielle différente de ces deux cantons que nous avons fait ce rapprochement et que nous voulons relever les

défis de la diversification nécessaire à notre tissu industriel à travers cette collaboration et les différentes plates-formes que nous avons mises en place. Par rapport à cela, oui, il faut continuer à se former dans les thématiques dans lesquelles nous formons nos étudiants pour maintenir cet avantage comparatif, cette complémentarité nécessaire à la bonne collaboration et au partenariat que nous sommes en train de mettre sur pied avec nos amis du Nord-Ouest de la Suisse.

Mais, rassurez-vous, Monsieur le Député, nous ne mettons pas tous les œufs dans le même panier. Nous ne nous opposons pas à des collaborations avec la Suisse romande. Nous faisons partie des différentes structures de promotion économique, structures telles que Arcjurassien.ch, pour promouvoir notre coin de pays avec peut-être une vision un peu plus large que cantonale. Nous continuons à participer activement et financièrement à ces différentes structures.

Et la langue, Monsieur le Député, c'est un obstacle peut-être temporaire, je dirais rarement décisif quant aux décisions et à la collaboration que nous avons mais c'est surtout une énorme opportunité. Une énorme opportunité de nous différencier des autres cantons sur cet aspect-là si nous arrivons à développer les compétences linguistiques de la population jurassienne sur la langue de Goethe. Et ce ne sera plus un obstacle mais ce sera un pont entre des régions. Ce sera un pont entre des cultures industrielles différentes, un pont finalement pour un meilleur développement du tissu industriel de la République et Canton du Jura.

10. Question écrite no 2831 EDJ-BKW : monopole ? Yves Gigon (PDC)

Depuis sa création en 1989, le rôle d'Energie du Jura SA (EDJ) est de garantir un approvisionnement énergétique suffisant et économique dans l'ensemble du canton du Jura. La société, majoritairement en mains publiques, est constituée d'actionnaires représentant les secteurs publics et privés (BKW Energie SA, République et Canton du Jura, ville de Delémont, Banque cantonale du Jura, etc.).

Aujourd'hui, EDJ a été désignée par le Gouvernement jurassien comme étant le bras opérationnel dans la stratégie énergétique du Canton. Dans ce cadre, un mandat de prestations lui a été attribué afin de devenir le Centre de compétence cantonal dans le domaine de l'énergie.

Vu la situation d'EDJ et de ses actionnaires, il y a une forte probabilité que les mandats dénichés aillent directement dans les mains de BKW.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la nature exacte du mandat de prestations entre la RCJU et EDJ ? Peut-il joindre le contrat de mandat à la réponse ?
- Quelle est la participation financière de la RCJU ?
- Quelles sont les prestations payantes fournies par EDJ auprès des collectivités publiques et des privés ? EDJ va-t-elle augmenter ses prestations payantes à terme ?
- Y a-t-il des organismes privés qui offrent les mêmes prestations qu'EDJ ?
- N'y a-t-il pas une position de monopole illégal d'EDJ en la matière ?
- Question identique pour BKW ?

Réponse du Gouvernement :

Le mandat de prestations entre la République et Canton du Jura (RCJU) et la société Energie du Jura SA (EDJ) découle de la stratégie énergétique du canton du Jura définie dans la Conception cantonale de l'énergie. Un premier contrat a été signé en juin 2015 pour une période de deux ans. Son objectif général est de renforcer le partenariat entre les deux entités afin de positionner EDJ comme centre de compétences cantonal dans le domaine de l'énergie. EDJ développe progressivement ses prestations, de manière à assumer pleinement son rôle à l'issue du présent mandat. A ce jour, après un peu plus d'une année de collaboration, les résultats peuvent être qualifiés de bons.

Les discussions relatives à la conclusion d'un éventuel nouveau contrat, valable à partir du premier juillet 2017, seront menées en début d'année 2017. Elles prendront en compte l'évaluation des actions réalisées durant la période en cours, de même que les possibilités de financement.

Le contrat de prestations entre l'Etat et EDJ bénéficie d'un soutien financier de la Confédération par les mécanismes de la loi sur la politique régionale (LPR), ce qui permet de réduire le montant à la charge de l'Etat. Il constitue ainsi une opportunité intéressante d'augmenter les prestations dans le domaine de l'énergie, en réduisant l'impact budgétaire et sans augmenter les effectifs en personnel.

Ces éléments étant précisés, le Gouvernement jurassien apporte les réponses ci-dessous aux questions posées :

— Quelle est la nature exacte du mandat de prestations entre la RCJU et EDJ ?

Par ce mandat de prestations, l'Etat souhaite qu'EDJ développe des actions de nature à créer une chaîne de valeur comprenant des approches et des prestations dans les domaines suivants :

1. veille stratégique et prospective;
2. sensibilisation et information;
3. identification et prospection de projets;
4. accompagnement, conseil et expertise dans la réalisation de projets;
5. financement direct ou recherche de financement de tiers;
6. prise en charge directe de projets stratégiques.

Ces prestations sont réalisées de manière progressive par EDJ. Elles sont développées en collaboration étroite avec les services de l'Etat, en particulier le Service du développement territorial (SDT), conformément à la Conception cantonale de l'énergie.

Au cours de la première année de mise en œuvre de ce mandat, l'accent a été mis sur l'information et la sensibilisation, sur le conseil aux collectivités publiques et sur le soutien au développement de projets. Ce dernier point revêt une importance particulière pour le Gouvernement. Les connaissances d'EDJ du contexte énergétique actuel, ainsi que sa proximité avec les autorités compétentes, correspondent à un besoin des porteurs de projets et permettent de faciliter la concrétisation de nouvelles idées, à l'exemple de la centrale solaire GEFCO à Courgenay.

— Peut-il joindre le contrat de mandat à la réponse ?

Ce contrat peut être consulté en s'adressant au SDT.

— Quelle est la participation financière de la RCJU ?

Le contrat porte sur un montant de 264'000 francs pour la

période de deux ans. Le soutien de la Confédération, au titre de la LPR, permet de réduire de moitié le montant à la charge de l'Etat. Ainsi, la participation financière de la RCJU est de 132'000 francs répartis comme il suit : 30'000 francs en 2015, 70'000 francs en 2016 et 32'000 francs en 2017. Ces montants figurent de manière explicite dans les budgets et les comptes de l'Etat.

— Quelles sont les prestations payantes fournies par EDJ auprès des collectivités publiques et des privés ?

Les prestations fournies par EDJ et qui rentrent dans le cadre du mandat de prestations ne sont pas facturées. S'il s'avère que des prestations annexes correspondant à un besoin spécifique peuvent être fournies par EDJ, une offre est alors formulée selon les pratiques du marché. Le client, que ce soit une collectivité publique ou un privé, est alors libre d'attribuer le mandat au prestataire de son choix. Dans ce cadre, EDJ intervient comme entreprise privée ayant des compétences spécifiques susceptibles de répondre à un besoin du client. Cette partie de l'activité est clairement séparée des tâches liées au mandat de prestations.

— EDJ va-t-elle augmenter ses prestations payantes à terme ?

Cette question ne relève pas du Gouvernement mais du conseil d'administration d'EDJ. Ce dernier a adopté en 2015 une stratégie d'entreprise qui prévoit effectivement de fournir des prestations à différents segments de clients. Ces prestations sont proposées par EDJ selon les pratiques du marché, dans le respect des règles de la concurrence. Comme indiqué plus haut, ces activités sont clairement séparées de celles liées au mandat de prestations.

— Y a-t-il des organismes privés qui offrent les mêmes prestations qu'EDJ ?

Des bureaux techniques privés sont effectivement à même d'offrir des prestations de même nature que celles fournies par EDJ. Certaines sont d'ailleurs subventionnées par des programmes divers, notamment de la Confédération, par exemple en ce qui concerne le programme Cité de l'énergie. Ces programmes permettent, au même titre que le mandat de prestations d'EDJ, de donner l'impulsion nécessaire au lancement de nouveaux travaux. En ce sens, les prestations fournies par EDJ dans le cadre de ce mandat ne représentent pas une concurrence avec les entreprises privées, mais sont plutôt complémentaires. En effet, ces nouvelles activités déclenchées par le travail effectué en amont par EDJ nécessitent des compétences spécifiques qui peuvent être fournies par des bureaux privés. D'une manière générale, le mandat de prestations entre l'Etat et EDJ doit permettre d'augmenter le volume global de projets dans le domaine de l'énergie, contribuant à donner du travail aux entreprises régionales.

— N'y a-t-il pas une position de monopole illégal d'EDJ en la matière ?

EDJ est un acteur parmi d'autres qui fournit des prestations subventionnées dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique énergétique cantonale et fédérale. Il ne s'agit pas d'un monopole puisque les clients sont libres de faire appel au prestataire de leur choix. La RCJU n'impose en effet en aucun cas EDJ, mais délègue simplement cer-

taines tâches découlant de la nouvelle stratégie énergétique cantonale sur le principe du partenariat public-privé.

— Question identique pour BKW ?

BKW, qui est à l'origine un producteur et un distributeur d'électricité, a défini une nouvelle stratégie visant notamment à développer ses prestations énergétiques. BKW entre ainsi en concurrence avec des organismes privés. Elle le fait toutefois en respectant les règles du marché, sans bénéficier d'un monopole, avec le concours d'entreprises et de personnel domiciliés dans le canton du Jura.

EDJ, dont BKW est un actionnaire important, attribue divers mandats à BKW dans le cadre de son activité d'entreprise privée. Par contre, aucun mandat en relation avec le mandat de prestations n'a pour l'heure été attribué à BKW. Il convient finalement de souligner que le Gouvernement suit avec attention la répartition des rôles entre EDJ et BKW et en tiendra compte dans les discussions en lien avec la conclusion d'un éventuel nouveau contrat.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Yves Gigon (PDC) : Très brièvement.

Je ne partage pas l'avis du Gouvernement selon lequel EDJ et accessoirement BKW n'auraient pas le monopole dans le canton du Jura en matière d'énergie.

Je souligne ici que le contrat de mandat avec EDJ doit être renégocié au début de l'année, comme a répondu le Gouvernement, pour qu'il puisse entrer en vigueur dans l'été 2017. Cependant, je tiens à souligner ici que beaucoup de bureaux d'ingénieurs, beaucoup de bureaux d'architectes ou beaucoup d'autres bureaux privés peuvent exécuter les mêmes tâches qu'EDJ. Donc, j'aimerais que cette renégociation de contrat ne se fasse pas uniquement avec EDJ mais qu'on puisse faire un appel d'offres public afin que des partenaires privés puissent soumissionner. Et j'aimerais donc savoir si le Gouvernement a cette volonté de lancer un appel d'offres public pour renégocier ce contrat.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, la réponse est plutôt «non», il n'est pas prévu de faire un appel d'offres pour le futur mandat.

Comme indiqué dans la réponse du Gouvernement, les discussions seront menées durant le premier semestre 2017 en vue de conclure un nouveau contrat. Nous espérons trouver, avec EDJ, un accord qui répond à l'attente du Canton tant en ce qui concerne les prestations offertes que le montant du contrat. C'est uniquement si une solution satisfaisante n'est pas trouvée avec EDJ que le Canton cherchera d'autres solutions, éventuellement en se tournant vers des bureaux privés.

11. Question écrite no 2832

Convention collective pour les travaux de bûcheronnage

Nicolas Girard (PS)

Bûcheron est certainement l'un des métiers les plus pénibles et les plus exigeants. En plus de sa pénibilité, la profession est exposée à des risques d'accident majeurs, qui laissent souvent de graves séquelles aux victimes.

Suite à une formation de qualité, tant au niveau technique que sécuritaire, les professionnels de la forêt sont au bénéfice de «bases solides». Les exigences de la Suva et de l'Etat en matière de sécurité ont permis de faire baisser drastiquement le nombre d'accidents au cours des dernières décennies.

L'obtention du CFC et le suivi de modules spécifiques sont l'exigence minimale afin que le travailleur puisse exercer son métier dans les forêts du domaine public, sur le territoire de la RCJU (communes et canton).

Comme dans tout domaine d'activité, les entreprises forestières sont soumises à une forte concurrence, ceci notamment suite à une diminution importante des volumes exploités. Une pression constante sur les prix, avec les conséquences que cela implique, peut parfois se faire sentir au détriment des conditions salariales des employés de la branche. Des «on-dit», mais surtout des «non-dits», laissent entendre que certaines entreprises, moins scrupuleuses que d'autres, font pression via un dumping salarial qui ne pourrait être toléré dans le cadre de l'attribution de travaux commandés par les collectivités publiques.

La forêt jurassienne recouvre les 46 % du territoire cantonal. Les forêts du domaine public soumises aux exigences de formation pour le personnel engagé représentent les 72 % des forêts jurassiennes. Le volume exploité en forêt du domaine public représente les 85 % de la totalité des coupes de bois réalisées dans le Jura.

S'il n'appartient pas à l'Etat de s'immiscer dans la gestion des professionnels du bois, il est cependant logique que ses représentants, agissant au nom du commanditaire principal des entreprises, puissent exiger de celles-ci qu'elles respectent une certaine éthique et garantissent des conditions de travail conformes aux pratiques et législations concernées.

A ce jour, il n'existe pas de CCT pour cette branche dans le Jura, ce qui n'est le cas ni dans le canton de Fribourg ni dans celui du Valais. Une convention collective du travail a pour but de valoriser et de reconnaître aussi bien les entreprises que ses employés. Si, comme ailleurs, la concurrence est nécessaire dans l'économie forestière, elle doit se faire sur les mêmes bases pour l'ensemble des entreprises soumissionnaires.

A notre avis, les travaux réalisés dans le domaine forestier public ne doivent être attribués qu'à des entreprises signataires d'une CCT, ceci en complément des exigences cantonales déjà imposées à ces entreprises.

Nos questions :

1. Le Gouvernement dispose-t-il d'un état de la situation exhaustif des conditions de travail de la branche ?
2. Le cas échéant, le Gouvernement est-il favorable à ce que les entreprises forestières soient contraintes de souscrire à la signature d'une CCT dans le cadre d'adjudication de travaux ressortissant au domaine public, ceci au même titre que pour les attributions du gros œuvre faites dans le bâtiment et le génie civil ?

3. Le Gouvernement est-il prêt à donner un délai aux entreprises afin de se constituer en association et se conformer aux exigences usuelles en matière de conditions de travail ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'intervention présente la situation actuelle dans le domaine du bûcheronnage professionnel et le contexte des entreprises forestières. Elle met en évidence les difficultés économiques et les risques rencontrés dans les travaux forestiers.

En préambule, le Gouvernement tient à mentionner que les exigences de formation minimale sont valables pour toute forêt jurassienne (et non seulement les forêts du domaine public comme évoqué dans la question écrite ; cf. article 40 de la loi sur les forêts [LFOR ; RSJU 921.11]). En outre, le Gouvernement n'est pas d'accord avec l'affirmation «... les représentants de l'Etat agissant au nom du commanditaire principal des entreprises...». Les agents de l'Etat agissent uniquement dans le cadre de leurs tâches d'application des législations sur l'aire forestière, les commanditaires étant clairement les propriétaires forestiers (les adjudicateurs de travaux). La gestion forestière est formellement du ressort du propriétaire (article 28 de la LFOR).

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Canton ne dispose pas de ces informations, qui ne sont pas demandées dans l'application de la LFOR. De telles données statistiques ne sont pas non plus exigées dans le cadre de la législation sur le travail.

Réponse à la question 2 :

Actuellement, la branche ne dispose d'aucune convention collective de travail (CCT), ni nationale, ni cantonale. Des démarches sont actuellement en cours au niveau suisse, sous l'égide de différents partenaires. Pour le Gouvernement, l'impulsion doit venir de la base (entreprises, propriétaires forestiers, employés) et une solution cantonale de CCT n'est pas judicieuse du fait de la faible taille du canton et du travail d'élaboration. Une solution nationale, plus simple à mettre en œuvre, doit être privilégiée. Il appartient en effet aux propriétaires forestiers de choisir leurs prestataires et il arrive que des entreprises d'autres cantons soient retenues pour les travaux forestiers (aussi par des communes et bourgeoises).

La comparaison avec la branche de la construction et du génie civil n'est pas pertinente. Cette dernière étant étendue, ses conditions s'appliquent d'office.

Sans être le premier concerné et de manière générale pour toutes les branches d'activité, le Gouvernement est favorable à l'instauration d'une CCT.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement n'est pas prêt à donner un tel délai, la constitution d'une association ne pouvant se décréter et un fonctionnement ultérieur correct étant voué à l'échec.

En l'absence d'éléments concrets, le Gouvernement part du principe que les entreprises se conforment déjà actuellement aux exigences usuelles en matière de conditions de travail. S'agissant d'éventuelles situations de dumping salarial

dont auraient connaissance les auteurs de la question, ils peuvent les signaler au Service de l'économie et de l'emploi, lequel procédera aux contrôles nécessaires.

M. Nicolas Girard (PS) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Nicolas Girard (PS) : Je ne suis pas satisfait du peu d'égard porté aux travailleurs forestiers. Des entreprises locales se battent et se démènent afin de maintenir une activité régionale ou même parfois villageoise.

Certains propriétaires publics n'hésitent pas à octroyer systématiquement les attributions à n'importe quelle entreprise, faisant fi de toutes considérations économiques locales ou cantonales.

La proposition faite d'exiger une CCT dans cette branche de la foresterie est aussi une manière de maintenir un savoir-faire de proximité.

Dire que la solution devrait intervenir au niveau national est une manière peut courtoise pour ne pas s'occuper d'une branche économique qui trime et qui sue. Pour rappel, Fribourg et le Valais ont déjà opté pour ce choix qui semble irréalisable ou du moins inintéressant au Jura.

Souvent, nos entreprises sont formatrices et attachent une grande importance à l'implication professionnelle de nos jeunes.

L'emploi régional est un des éléments qui préoccupe et concerne tous les parlementaires. A ce stade, j'ai bien l'impression que ce genre d'emploi n'intéresse pas grand monde.

On se refuse d'admettre que ce genre de travaux commence à nous filer entre les doigts pour des entreprises venant parfois de bien loin. Pour rappel, le jour même où j'ai déposé cette question écrite, un collègue UDC montait à la tribune pour parler de travailleurs des pays de l'Est squattant des roulottes en forêt jurassienne...

Se battre pour créer des places de travail dans notre Canton, c'est bien. Se battre pour maintenir celles que l'on a déjà, c'est encore mieux. Les bûcherons travaillent avec des protections pour ne pas recevoir de la sciure dans les yeux et j'ai l'impression ici que c'est volontairement qu'on ne veut pas voir... Merci.

12. Question écrite no 2834

Géothermie profonde en Haute-Sorne : creusons un peu...

Damien Lachat (UDC)

Depuis quelques mois, le débat s'anime (enfin ?) concernant l'implantation d'un projet pilote de géothermie profonde entre Bassecourt et Glovelier.

La technique qui sera utilisée est dite «pétrothermale». Contrairement à la technique hydrothermale, qui extrait de l'eau à haute température naturellement présente dans le sous-sol, la technique pétrothermale demande que les chenaux d'écoulements soient agrandis ou créés par stimulation hydraulique. De plus, afin d'augmenter le débit d'eau, la perméabilité de l'aquifère sera améliorée au moyen d'une stimulation chimique. Le procédé utilisé pour accroître la perméabilité (stimulation) déclenche toujours de petits séismes. Il ne

s'agit donc pas d'un effet secondaire non souhaité, mais bien de l'outil avec lequel on opère dans le sous-sol avec cette technique.

L'injection à haute pression, aux fins d'amélioration de la circulation dans le réservoir fracturé, va donc changer la nature des couches du sous-sol :

- Dans ce cas, n'y a-t-il pas de risques de gonflement ou d'affaissement des couches supérieures et, par conséquent, d'engendrer des modifications de la surface ?
- La technique étant nouvelle, le Gouvernement a-t-il connaissance des types de produits chimiques qui pourraient être injectés dans le sol ?

Les boues qui remonteront lors du forage pourront être chargées en matières dangereuses, telles que les métaux lourds, le thallium ou encore des gaz comme le radon :

- Comment ces boues seront-elles stockées, évacuées et éliminées ?
- Comment la population environnante sera-elle protégée des émanations gazeuses dues au forage ?

Les forages, une fois démarrés, doivent être maintenus en fonction 7j/7 et 24h/24 et donc constamment alimentés en eau dont la source prévue est le Tabeillon tout proche.

- Le Gouvernement peut-il nous confirmer cette information ?
- En cas de sécheresse et de restriction d'eau, ainsi que nous l'avons connu ces dernières années, le Gouvernement peut-il nous dire où l'eau sera-t-elle prélevée ?
- Le forage sera-t-il stoppé en cas de manque d'eau ?
- De plus, le forage passera-t-il sous le village de Bassecour ou le forage sera parfaitement vertical ?

Les séismes étant un risque inhérent à cette technique, il est normal de se poser la question des garanties, particulièrement financières, qui sont apportées par les promoteurs. La propagation des ondes sismiques étant dépendante de la nature du sol et de sa composition, ce n'est pas forcément les infrastructures les plus proches qui seront les plus touchées.

- Le Gouvernement, ayant accordé les autorisations, peut-il nous confirmer qu'en cas de séisme créant des dégâts aux infrastructures, les frais de réparation seront couverts par les promoteurs ?
- Le Gouvernement peut-il nous confirmer que pour être couvert, il ne fallait pas signer ou remplir des documents spécifiques ?
- Le Gouvernement s'est-il assuré que si les infrastructures publiques et les ouvrages d'art (autoroute, tunnels, infrastructures ferroviaires, ...) devaient subir des dégâts, ils seront couverts ? Même question pour les entreprises de la ZAM ?
- En cas de mise en faillite de la société des promoteurs, qui devrait payer la facture ? Un fonds sera-t-il créé ? Partie prenante du projet, le Canton, voire la commune, pourraient-ils être mis à contribution ?

La législation en matière d'exploitation des sols étant très disparate en Suisse, et pour certaines lois très anciennes, des zones d'ombre pourraient apparaître (la loi sur les mines jurassienne date de 1978).

- Avec le développement de nouvelles techniques, le Gouvernement pense-t-il mettre à jour la législation jurassienne dans ce domaine ?
- En cas de découverte de matières premières profondes, comment cela est-il réglé ?

L'article 5, al. 2 mentionne que la convention prend fin à la durée de vie de la centrale, «remise en état du site compris, ou en cas d'abandon».

- Le Gouvernement peut-il nous informer que comprend la remise en état ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le projet pilote de géothermie profonde à Haute-Sorne vise effectivement à développer une technologie permettant d'exploiter la chaleur naturellement présente dans le sous-sol profond afin de produire de l'électricité et de la chaleur. La technique qui sera utilisée est appelée stimulation hydraulique, ou, en anglais, enhanced geothermal system (EGS). Il convient de rappeler que cette technique est largement différente de celle qui est pratiquée pour l'exploitation des gaz de schiste, tant en ce qui concerne les moyens employés que les buts visés.

Les réponses aux questions posées par l'auteur de la question écrite sont tirées du projet déposé publiquement, des prescriptions du plan spécial cantonal et des autorisations spéciales liées au permis de construire. Les thèmes qu'elles concernent ont fait l'objet d'analyses détaillées de la part des services de l'administration cantonale, avec le concours d'experts reconnus dans leur domaine respectif. Le Gouvernement disposait ainsi, lorsqu'il s'est prononcé sur l'octroi des autorisations nécessaires au démarrage des travaux, de l'ensemble des éléments relatifs au projet-pilote.

Du fait de la précision des questions posées, le Gouvernement estime que des réponses développées, dont la compréhension nécessite parfois quelques connaissances techniques, doivent être fournies. Afin de faciliter la lecture, les réponses longues sont résumées dans un encadré.

Injection d'eau à haute pression

L'injection d'eau à haute pression ne sera effectuée que dans les roches cristallines à plus de 4 km de profondeur. Ce processus ne modifie pas leur nature, mais permet d'augmenter leur perméabilité. Il n'a aucune influence sur les couches superficielles.

Les spécialistes consultés n'ont pas connaissance de cas dans le monde où la stimulation d'un réservoir géothermique profond aurait causé des déformations en surface. A Bâle et à St-Gall, aucun phénomène de ce genre n'a été observé. Les cas documentés de telles déformations en surface sont liés à des forages peu profonds (p. ex. sondes géothermiques mal exécutées en présence d'anhydrite à Staufen en Brisgau et à Lochwiller en Alsace) ou à des problèmes de maintenance en surface de forages ayant mené à des fuites (p. ex. Landau, en Allemagne), mais pas à des travaux de stimulation à grande profondeur. A Haute-Sorne, la présence d'anhydrite dans le sous-sol est possible, mais uniquement à des profondeurs telles que sa transformation en gypse au contact d'eau douce (gonflement) est physiquement impossible, comme le montre notamment une étude de la Nagra [Nagra, NTB 79-12]. Par ailleurs, les forages réalisés à Haute-Sorne comprendront plusieurs barrières d'acier et de ciment pour empêcher l'infiltration d'eau dans les formations géologiques, ce qui permet d'exclure un scénario similaire à celui de Landau.

Dans tous les cas, et à des fins d'établissement des preuves en lien avec le risque de sismicité induite, une surveillance de potentielles déformations superficielles sera réalisée

au moyen de mesures en surface (nivellement) et/ou d'observations satellitaires. De plus, une assurance en responsabilité civile couvre les éventuels dommages causés par le maître d'ouvrage.

Résumé : Il n'y a pas de cas connu où la stimulation du réservoir en profondeur aurait causé des déformations en surface. Les autres causes connues de telles déformations peuvent également être exclues pour ce projet. Dans tous les cas, une surveillance en surface des déformations potentielles sera réalisée.

Types de produits chimiques injectés dans le sol ?

La stimulation hydraulique du réservoir géothermique se fait simplement avec de l'eau, sans ajouts de produits chimiques. Le réservoir de Bâle, par exemple, a été stimulé avec l'eau du Rhin. Aucune stimulation chimique n'est prévue. A la fin de la stimulation hydraulique, la possibilité de faire un « nettoyage » des fractures stimulées au moyen d'acide chlorhydrique dilué a été prise en compte dans l'étude d'impact. L'acide réagit avec la roche pour ne laisser que de l'eau, du sel et du gaz carbonique (CO₂). Le traitement à l'acide des forages est fréquemment mis en œuvre, également lorsqu'il s'agit de puits de production d'eau potable. Ainsi, les trois forages profonds de production d'eau potable de Delémont, qui ont été forés dans l'aquifère régional du Malm, ont été traités à l'acide chlorhydrique. A Rittershoffen, en Alsace, le réservoir géothermique a été traité au moyen d'acides organiques biodégradables.

Durant l'exploitation du réservoir, en fonction de la chimie des eaux géothermales, l'utilisation d'un inhibiteur de corrosion est possible pour éviter que les tubages ne se dégradent. Cette pratique est courante. La centrale géothermique de Riehen, à Bâle, fonctionne depuis plus de 20 ans en employant un inhibiteur de corrosion. Cela est aussi la norme pour les projets profonds du bassin parisien, y compris lorsque des aquifères alimentant la population en eau potable sont traversés par les forages.

A noter encore que tous les produits utilisés, qu'il s'agisse des composants de la boue de forage, de l'acide pour un éventuel traitement post-stimulation ou d'inhibiteurs de corrosion pour l'exploitation, feront l'objet d'une déclaration à l'Office de l'environnement (ENV). Si la déclaration devait comprendre des substances posant effectivement ou potentiellement des problèmes liés à l'environnement ou aux travailleurs, l'ENV interviendra spontanément.

Résumé : la stimulation hydraulique se fera à l'eau. Un traitement postérieur de nettoyage au moyen d'acide chlorhydrique dilué est possible, comme cela se fait couramment, y compris pour les puits d'eau potable. Tous les produits employés, qu'il s'agisse des composants de la boue de forage, de l'acide pour un éventuel traitement post-stimulation ou d'inhibiteurs de corrosion pour l'exploitation, feront l'objet d'une déclaration à l'Office de l'environnement (ENV).

Stockage, évacuation et élimination des boues de forage

Cette question est traitée en détail par le rapport d'impact sur l'environnement [Chapitre 5.11 « Déchets, eaux de forage, substances polluantes », pages 70 à 81]. L'entreprise spécialisée responsable de la préparation, la mise en œuvre et l'élimination de la boue de forage fournit également les capacités de stockage suffisantes sur le site pour stocker la totalité de la boue nécessaire au forage (généralement dans des silos).

De plus, le volume de stockage disponible sur le site permettra de stocker dans des bennes les particules fines et les débris de roche (cuttings) retirés de la boue durant le forage.

Des analyses de la qualité chimique et physique des cuttings et particules fines seront réalisées avant leur élimination, en respectant les critères de l'ordonnance fédérale du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) et dans les filières appropriées. Les décharges contrôlées retenues pour l'instant, en accord avec l'ENV et selon les règles de l'ancienne ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015), sont les Esserts (Courgenay) et le SEOD (Boécourt). En fonction de la qualité des déchets, d'autres filières d'élimination pourront être retenues.

Des analyses chimiques seront également effectuées sur la fraction liquide de la boue de forage qui sera évacuée en une seule fois, à la fin du forage. Avant tout rejet à la canalisation des eaux usées, les eaux seront analysées et prétraitées au besoin afin de garantir les exigences de rejet de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux). L'exploitant de la station d'épuration du syndicat des eaux usées de Delémont et environs sera contacté afin de définir d'éventuelles mesures supplémentaires. En cas de dépassement des valeurs OEaux, les eaux concernées devront être évacuées par une entreprise spécialisée.

Pour les déchets solides et liquides, un suivi des analyses et le choix des filières d'évacuation seront assurés par un spécialiste du traitement des déchets et contrôlés par l'ENV.

Résumé : la boue de forage sera préparée et stockée sur le site dans des silos par une entreprise spécialisée. A la fin du forage, les solides et les liquides seront séparés, analysés, prétraités, puis évacués vers des décharges ou vers la STEP dans le respect de la législation en vigueur. Un spécialiste sera chargé du suivi des filières d'évacuation et l'Office de l'environnement (ENV) assurera le contrôle.

Protection contre les émanations gazeuses dues au forage

La présence de gaz naturel (méthane) dans les couches sédimentaires est peu probable, mais ne peut jamais être exclue. C'est la boue de forage, dont la densité est adaptée pour générer une contre-pression à celle provenant naturellement des formations géologiques, qui empêche le gaz qui serait présent dans les roches de remonter en surface. Le forage géothermique sera réalisé avec les mêmes critères de sécurité qu'un forage d'exploration gazière ou pétrolière, avec des dispositifs de sécurité appropriés et par un personnel formé de manière adéquate. Les procédures destinées à empêcher ou combattre une éventuelle remontée de gaz naturel en surface seront décrites dans le document d'interface réalisé conjointement par le maître d'ouvrage et la société de forage. Les autorités compétentes et les pompiers contrôleront le site avant le début du forage. Il faut également préciser que le risque éventuel touche les travailleurs ou visiteurs se trouvant sur le site du forage, et non la population environnante.

La question du radon a été traitée dans le rapport d'impact sur l'environnement [Chapitre 5.20 « Radioactivité naturelle » et, de manière plus approfondie, annexe 9.5]. L'étude montre que, pour les systèmes stimulés (EGS), de faibles concentrations de radon peuvent être présentes, aussi bien dans les fluides naturels susceptibles d'être rencontrés que dans les eaux circulant artificiellement. Les concentrations de radon remonté par la boue de forage seront également faibles et

comparables à celles des eaux thermales naturelles. Durant l'exploitation, une fuite éventuelle d'eau géothermale, qui circulera en circuit fermé, n'entraînerait aucun dépassement des valeurs légales, ni pour le personnel, ni pour l'environnement. De plus, des mesures régulières de la teneur en radon seront effectuées dans les locaux fermés de la centrale où circulera l'eau géothermale.

Concernant les autres gaz pouvant provenir du sous-sol, le rapport d'impact [Chapitre 5.1 «Protection de l'air»] mentionne que des gaz tels que l'azote, le CO₂, le méthane et le sulfure d'hydrogène peuvent être présents sous forme de traces dans l'eau géothermale, mais que leur quantité restera négligeable (CO₂, N₂ de l'ordre du %, CH₄ et H₂S de l'ordre du ppm).

Résumé : Le forage géothermique sera réalisé avec les mêmes critères de sécurité qu'un forage d'exploration gazière ou pétrolière pour prévenir la remontée de gaz naturel, bien que sa présence dans le forage de Haute-Sorne soit très peu probable. L'étude d'impact montre que les concentrations en radon des eaux souterraines sont faibles et ne représentent aucun danger pour la population ni durant le forage, ni durant l'exploitation.

Besoins en eaux pour le forage

Les travaux de forages profonds sont une succession de phases de forage, durant lesquelles circule la boue de forage et que l'on tente de ne pas interrompre, et de phases de mise en place des tubages et de cimentation, durant lesquelles la boue de forage est stockée dans des silos en surface.

Les besoins en eaux du forage, qui durera environ 6 mois pour chacun des forages, sont négligeables par rapport au débit du Tabeillon. Ils sont de l'ordre de 2'000 m³ au total alors que le débit moyen du Tabeillon est de plus de 4'000 m³ par heure. Son débit d'étiage Q347 (débit atteint ou dépassé durant 347 jours par année) est quant à lui estimé à près de 700 m³ par heure.

En cas de sécheresse du Tabeillon, l'eau nécessaire à la préparation de la boue pourrait être prélevée sur le réseau communal, voire amenée par camion-citerne. De plus, les bassins de stockage d'eau du site de forage, d'une capacité de plus de 5'000 m³, permettent de planifier les travaux pour faire face à tous les besoins du forage même en période de sécheresse du Tabeillon. Les débits minimaux seront toujours respectés et la priorité accordée aux besoins d'approvisionnement en eau de la population est une évidence.

La stimulation hydraulique nécessitera des quantités d'eau plus importantes que le forage. Cette eau sera également prélevée dans le Tabeillon. Les volumes requis seront déterminés lors du test de stimulation effectué après le percement des sections verticale et coudée du forage. A des fins de dimensionnement, une valeur de 5'000 m³ par étape de stimulation a été retenue. Une partie de cette eau remontera en surface à la fin de la stimulation et pourra être employée pour l'étape suivante de stimulation. Environ 30 étapes sont prévues.

La stimulation ne fonctionne pas 24h sur 24, mais par étapes successives. Avant chaque étape, l'eau nécessaire est stockée dans les bassins de rétention sur le site. Là aussi, ce prélèvement peut donc s'adapter sans problème aux quantités d'eau disponibles dans le Tabeillon. Un prélèvement maximal de 50 l/s est prévu (soit 180 m³/h ou 28 h de prélèvement pour 5'000 m³).

Résumé : l'eau nécessaire au forage sera prélevée dans le Tabeillon. Le réseau communal pourrait représenter un appoint si nécessaire. Les débits minimaux du cours d'eau seront toujours respectés et la priorité sera accordée aux besoins de la population. Les besoins modestes en eau pour le forage et les importantes capacités de stockage sur le site font que le forage pourra être poursuivi sans contraintes même en cas de sécheresse de la rivière. Les besoins pour la stimulation sont plus importants, mais ces travaux seront, si nécessaire, adaptés aux ressources en eau disponibles.

Orientation du forage

Le forage sera vertical jusqu'à une profondeur de 3'500 mètres environ. Des mesures seront ensuite réalisées pour déterminer le champ de contrainte et l'orientation des fissures naturelles. Ces paramètres aideront à choisir la trajectoire du forage dévié la plus propice. Le forage sera ensuite progressivement dévié puis un test de stimulation sera effectué à la fin de la section coudée. En cas de succès de ce test, une section inclinée sera forée sur 1'500 mètres environ. Le déport horizontal total sera d'environ 1'700 mètres.

Sur la base de considérations générales et des connaissances actuelles, le forage pourrait être dirigé vers le nord-est ou le sud-ouest. Une grande marge de manœuvre existe et le fait qu'une partie du forage se situe directement sous le village de Bassecourt ne représente à l'heure actuelle qu'une option possible.

Bien que la localisation du forage dévié puisse avoir une importance psychologique pour les habitants, l'étude de risque montre que la localisation exacte du réservoir, à plus de 4 km de profondeur, a une influence négligeable sur le risque sismique pour les villages de la Haute-Sorne. Dans tous les cas, l'étude a toujours retenu les scénarios les plus défavorables pour l'évaluation du risque, y compris en termes de distance du réservoir par rapport aux villages. Les décisions opérationnelles qui seront prises, comme le choix de la direction du forage, devront toujours respecter les critères d'acceptation du risque sismique.

Ces travaux de forage seront placés sous la surveillance d'un groupe d'experts nommé par le Canton.

Résumé : Le forage sera vertical jusqu'à une profondeur de 3'500 mètres environ, puis incliné. L'orientation de la partie inférieure sera déterminée en fonction des caractéristiques des roches mesurées. La localisation exacte du réservoir, à plus de 4 km de profondeur, a une influence négligeable sur le risque sismique pour les villages de la Haute-Sorne.

Assurance en responsabilité civile

Geo-Energie Suisse a contracté une assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages environnementaux, ceux liés à la sismicité induite en particulier. Cette couverture, d'un montant de 100 millions de francs, s'applique aussi bien aux bâtiments privés qu'aux infrastructures publiques. Les bâtiments industriels, de la ZAM et d'ailleurs, sont aussi couverts de même que les éventuels préjudices pécuniaires des entreprises causés par un séisme.

Il convient de relever ici que les seuils d'arrêt des travaux ont pour objectif d'éviter l'apparition de dommages légers (non structurels) sur les objets les plus sensibles. Ces seuils intègrent de plus une grande marge de sécurité. Ainsi, le seuil d'arrêt de la stimulation hydraulique pour le projet de Haute-

Sorne a été fixé à une magnitude de 2.0, ce qui correspond à un séisme libérant une énergie près de 60 fois inférieure au séisme enregistré suite au projet de Bâle (magnitude locale 3.4).

Jamais dans le monde, la sismicité induite par un projet de géothermie profonde n'a causé de dommages structurels à des bâtiments ou à des infrastructures (routes, tunnels, voies ferrées), conçus pour résister à des sollicitations mécaniques bien plus grandes que celles qu'ont pu engendrer des projets de géothermie. Ainsi, à Bâle, suite au séisme causé par le projet de géothermie profonde en 2006, aucun dommage aux infrastructures n'a été relevé ni aucune perturbation des systèmes de production sensibles de l'industrie pharmaceutique.

La couverture d'assurance s'étend à tous les bâtiments, sans limite géographique, et sans que leurs propriétaires aient besoin d'entreprendre une démarche préalable. Ainsi, la prétention à une indemnisation, en cas de dommage avéré, est identique que le bâtiment concerné ait fait l'objet de protocoles de fissure préalables dans le cadre du programme d'établissement des preuves ou non.

Résumé : Geo-Energie Suisse possède une couverture d'assurance de 100 millions de francs en cas de dommages causés par la sismicité. Cette couverture s'applique également aux infrastructures et aux industries. La couverture d'assurance s'étend à tous les bâtiments, sans limite géographique, et sans que leurs propriétaires aient besoin d'entreprendre une démarche préalable.

Faillite des promoteurs

Afin de parer à cette éventualité, les primes de l'assurance RC seront payées à l'avance, de sorte à ce que la couverture de l'assurance demeure garantie même en cas de faillite du promoteur. Cette exigence est fixée dans les prescriptions du plan spécial [Article 37, al. 3 d], qui stipule que la police d'assurance devra être formulée de manière à garantir la couverture du risque indépendamment du devenir de la société exploitante (cas de faillite).

Les prescriptions du plan spécial [Article 42, al. 2] prévoient également que le porteur de projet alimente un fond destiné à la remise en état du site en cas d'abandon du projet.

Ces exigences permettent d'éviter que la commune ou le canton soient mis à contribution financièrement, que ce soit en cas de dommages causés par la sismicité ou en cas d'abandon du projet.

Résumé : les prescriptions du plan spécial exigent que les primes de l'assurance RC soient payées à l'avance, de sorte à ce que la couverture de l'assurance demeure garantie même en cas de faillite du promoteur. De même, elles obligent le porteur du projet à alimenter un fonds pour la remise en état du site en cas d'abandon du projet. La commune ou le canton ne seront ainsi pas mis à contribution financièrement.

Législation jurassienne en matière de géothermie profonde

La révision des bases légales est prévue par la fiche 5.07.1 du plan directeur cantonal. L'Institut de hautes études en administration publique de Lausanne (IDHEAP) a d'ores et déjà réalisé une étude à ce sujet. Toutefois, afin de bénéficier au mieux de l'expérience acquise au cours de la procé-

sure en cours, l'élaboration des nouvelles bases légales régissant spécifiquement l'exploitation de la chaleur du sous-sol profond ne sera ouverte qu'ultérieurement.

Découvertes de matières premières

L'exploitation de matières premières minérales est régie par la loi sur l'exploitation des matières premières minérales (loi sur les mines, RS JU 931.1). En l'occurrence, Geo-Energie Suisse ne dispose, pour les matières premières minérales, ni d'un permis de prospection, ni d'un permis d'exploration, ni d'une concession d'exploitation. Geo-Energie Suisse a l'obligation de fournir un rapport géologique détaillé des forages, ces informations ayant un statut public et pouvant être consultées par chacun. En cas de découverte de matières premières et une volonté de l'exploiter, la procédure prévue par la loi sur les mines devra être menée.

Remise en état

En cas d'abandon des forages, ou à la fin de vie de l'installation, les installations spécifiques du projet de géothermie profonde seront démantelées de manière à permettre une utilisation future des parcelles conforme à la nouvelle affectation. Les forages seront obturés par plusieurs bouchons de ciment successifs selon les normes et standards internationaux prévalant pour l'abandon des puits. L'étanchéité est testée pour valider la qualité des travaux. En surface, le tubage cimenté pourra être sectionné plusieurs mètres sous la surface du sol afin de permettre une utilisation nouvelle du site.

En matière d'affectation du site, en cas de perte de validité du plan spécial ou d'abandon du projet, l'autorité communale devra procéder à une adaptation de son aménagement local et statuer sur l'affectation des parcelles incluses dans le périmètre du plan spécial.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Damien Lachat (UDC) : Je remercie tout d'abord le Gouvernement pour sa réponse, qui, malgré sa longueur, est malheureusement lacunaire puisque seules les études qui vont dans le sens des promoteurs ont été prises en compte alors que les autres ont été purement et simplement ignorées.

Je commence par une clarification en citant le très sérieux magazine «Bilan» : «La fracturation hydraulique, qui permet de libérer du gaz de schiste ou du pétrole en fissurant la roche, est couramment utilisée en géothermie». Il est donc étonnant d'affirmer que la technique utilisée à Bassecourt est, je cite le Gouvernement, «largement différente que celle pratiquée pour l'exploitation des gaz de schiste».

Risque supplémentaire, suivant le plan spécial, la pression autorisée sera plus haute que la pression du projet de Bâle, qui était limité à 298 bars. Il n'y a même plus de limite lors de la phase de stimulation.

L'Office fédéral de l'énergie parle aussi des séismes dans le projet Deep Heat Mining de Bâle. La base de cette technologie est bien la création de séismes conséquents à la fracturation de la roche. Et le risque de séisme est donc bien présent.

Un autre point qui est discutable est l'affirmation que le risque de déformation de surface peut être exclu. Sur quoi se base-t-on ? Le projet en Haute-Sorne est expérimental et, par

essence, ses risques sont inconnus. Comme on va injecter 30 fois plus de liquide qu'à Bâle et que le sol jurassien est réputé pour être très complexe, en regard notamment des travaux de la Transjurane, comment peut-on être sûr que l'anhydrite restera stable au contact de l'eau en sachant que nous vivons dans l'une des régions les plus karstiques de Suisse et que tout mouvement de surface est exclu ? Permettez-moi d'émettre de gros doutes.

Dans un document de l'Académie Suisse des sciences parlant des séismes induits par la méthode de fracturation, il est écrit, je cite : «Lors de la stimulation, on évite dans les projets actuels et futurs la proximité de failles parce que la fracturation de telles structures augmente l'aléa sismique».

Quand on lit dans le plan spécial que le site de Haute-Sorne est entouré par trois grandes zones de failles et qu'il est écrit noir sur blanc que «le projet ne présente pas un risque nul», Mesdames, Messieurs, permettez-moi quand même d'émettre de sérieux doutes concernant la sécurité des citoyens.

Sans vouloir être alarmiste, l'Administration fédérale, dans son document «Risques, potentiels et opportunités liés à la fracturation hydraulique», parle du problème de la modification de la pression interstitielle causée par des forages profonds qui abaissent la résistance au cisaillement, ce qui provoque des ruptures spontanées et se manifeste par des tremblements de terre. Et je cite : «Les séismes déclenchés par de petites variations des contraintes ne peuvent être ni prévus précisément, ni contrôlés».

Pour les produits chimiques, le plan spécial spécifie que de l'acide chlorhydrique dilué sera utilisé ainsi qu'un inhibiteur de corrosion et des séquestrants et dispersants. On apprend aussi que les parcelles sont contaminées par du naphthalène et du benzoapyrène. Et, concernant le forage, que les pertes régulières ne peuvent être exclues.

Je trouve donc qu'on joue vraiment aux apprentis-sorciers.

Pour finir, notre loi sur les mines, qui date de la création du Canton et est héritée du droit bernois, mériterait d'être mise à jour avant le début des travaux, comme l'a par exemple fait le canton de Thurgovie. On peut en effet se questionner sur le but final du projet. A en croire les affirmations de Werner Leu, il y a un grand potentiel de gaz de schiste en Suisse. Je rappelle que ce monsieur est conseiller scientifique de Geo Energie Suisse, ancien consultant de l'entreprise texane Shuepbach Energy LCC, société active dans la production de gaz de schiste, et soit dit en passant, il a tenté d'explorer le canton de Fribourg à la recherche d'hydrocarbures. Je laisse donc à chacun le soin de se faire sa propre opinion sur les buts réels de ce projet.

En conclusion, le manque de connaissances, les études indépendantes qui contredisent les promoteurs, les risques potentiellement catastrophiques et le flou sur les réels buts ainsi que le potentiel négligeable que pourrait apporter cette technologie, loin d'être renouvelable, devraient faire prendre conscience au Gouvernement qu'il fait fausse route en utilisant les citoyens de Haute-Sorne comme cobayes. Merci de votre écoute.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, je ne vais pas revenir sur les propos très techniques et scientifiques que vous avez portés à la tribune mais peut-être sur deux ou trois éléments.

Je vous rappelle notamment, et c'est déjà dans la réponse, que le risque nul n'existe pas. C'est évident. Le risque nul n'existe nulle part. C'est pour ça qu'on a exigé une assurance RC auprès de l'association qui est en œuvre pour ce projet. Vous avez donc certainement vu dans la réponse que c'est une RC pour des dégâts environnementaux et également des dégâts sismiques, à hauteur de 100 millions de francs, sans limite de territoire. Donc, ce n'est pas seulement dans un secteur que cette assurance pourrait, le cas échéant, couvrir des dégâts.

Un autre élément, c'est que vous parlez des citoyens de Haute-Sorne mais le projet est mené en concertation avec les autorités de Haute-Sorne. Il y a un dialogue. Il y a aussi une clause qui prévoit que si l'on sent que les risques sont trop grands, on peut faire stopper le projet instantanément. On est donc prudent sur ce projet. On ne fonce pas tête baissée dans l'idée d'avoir un projet cobaye comme vous le dites à la tribune.

13. Question écrite no 2835 Registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL) tenu par le Canton : est-ce intéressant ? Gabriel Voirol (PLR)

N'étant pas satisfait de la réponse donnée à la question relative aux données fiables en matière d'occupation des logements nous avons examiné la réglementation fédérale applicable.

L'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements du 31 mai 2000 (Etat le 1er octobre 2013 (RS 431.841) précise, à son article 2, que l'Office fédéral de la statistique peut déléguer la tenue du RegBL ou une partie de celle-ci aux cantons. A l'alinéa 2 de cet article est précisé le fait que les cantons reçoivent une contribution annuelle pour la tenue des registres. Les modalités financières sont précisées.

En regard de ce qui précède, de l'intérêt potentiel d'une maîtrise cantonale rémunérée et considérant le fait que le Gouvernement élabore, selon la réponse donnée à la précédente question écrite, une ordonnance cantonale d'application à la loi fédérale sur les résidences secondaires qui va aborder la question du RegBL, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Une réflexion a-t-elle déjà été menée quant à un éventuel intérêt cantonal à tenir le RegBL pour le territoire cantonal ?
2. Un bilan financier d'une telle opération a-t-il déjà été évalué ? Si oui, quel en a été le résultat, et, si non, le Gouvernement est-il prêt à l'entreprendre ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En date du 28 juin 2016, le Gouvernement jurassien a répondu à la consultation fédérale portant sur la révision totale de l'ordonnance sur le registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL; RS 431.841).

Dans sa réponse, le Gouvernement approuve les modifications proposées qui permettront d'obtenir des données plus actuelles, accessibles et homogènes, tout en clarifiant les rôles des contributeurs et des exploitants des données. Si la

révision est mise en œuvre comme prévu, le registre des bâtiments et logements (RegBL) va devenir un véritable système d'information pour la gestion des bâtiments et des logements avec une identification précoce des nouveaux projets. Un tel système va faciliter nombre de démarches administratives. Des connexions seront établies avec d'autres outils statistiques, comme la «statistique de la construction» ou le registre des habitants, facilitant le travail de saisie des communes et amenant de la cohérence dans les données. Des champs sont ajoutés permettant de documenter le statut de chaque logement en lien avec la loi sur les résidences secondaires (LRS).

Par ailleurs, le Gouvernement a salué la proposition de la Confédération de rétablir le principe de subsidiarité en identifiant un service cantonal de référence pour accompagner les communes dans leur tâche de maintenance des données du RegBL en lien avec l'Office fédéral de la statistique.

Aux questions posées, le Gouvernement peut apporter les réponses suivantes :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement estime que l'application du RegBL est suffisante pour les besoins des institutions jurassiennes. La création d'un RegBL cantonal ne garantirait pas une meilleure qualité des données. Une application cantonale n'aurait de sens que dans l'optique d'un élargissement des fonctionnalités et des données ou pour régler à l'échelle cantonale les droits d'utilisation des données récoltées. Or, la volonté actuelle n'est pas d'étendre l'application du RegBL et d'alourdir le cahier des charges des collectivités en charge de la maintenance des données, mais de garantir que les données exigées soient complètes et actuelles. De plus, les nouvelles dispositions autorisent un accès facilité aux données pour les personnes et entités administratives qui en ont besoin. En l'état, il n'y a donc pas d'intérêt à créer une application cantonale du RegBL.

Réponse à la question 2 :

Non, un tel bilan n'a pas été évalué. L'ordonnance révisée permet toujours l'octroi de subventions fédérales pour la réalisation d'une application cantonale, mais les montants ont été revus à la baisse. Ces montants, de l'ordre de 10'000 francs par année, ne seraient de loin pas suffisants pour le développement et la maintenance d'une application cantonale similaire.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

La présidente : Ainsi, nous passons au Département de la formation, de la culture et des sports par le traitement des points 14 et 15 pour lesquels nous aurons une seule entrée en matière et pour lesquels je vous annonce la récusation de Mme Rosalie Beuret et de nos collègues Frédéric Lovis et Damien Lachat.

14. Modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (première lecture)

15. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)

Message du Gouvernement :



Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet deux projets d'arrêtés (annexes 1a et 1b) et deux projets de modification partielle de textes législatifs (loi sur l'encouragement des activités culturelles et décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale) concernant JURASSICA.

Il vous invite à les accepter et les motive comme il suit [pour une question de lisibilité, il est renoncé au langage épique: les termes utilisés dans le message pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes].

I. Contexte

Dans le but de favoriser le développement et la mise en valeur du patrimoine naturel jurassien, et en particulier des découvertes paléontologiques faites dans le cadre des travaux autoroutiers, le Parlement a chargé l'Office de la culture (OCC) de développer un programme de nouvelles infrastructures et d'assurer une mission de diffusion du savoir à la fois auprès du grand public, des milieux scolaires et des scientifiques (arrêtés parlementaires du 17.09.2008 et 20.06.2012).

La Fondation Jules Thurmann (FJT) a été fondée, en septembre 2012, dans la perspective de porter l'institution JURASSICA et lui permettre de bénéficier de fonds tiers.

Aujourd'hui, JURASSICA est une institution muséale universitaire multi-site qui compte annuellement près de 30'000 visiteurs [En 2015, les visites se répartissent comme suit : 5'878 au museum, 17'668 au jardin botanique et 5'097 aux satellites. A cela s'ajoute 89 étudiants universitaires qui ont participé aux enseignements de l'antenne universitaire]. Elle est composée de différentes entités structurelles qui se déclinent de la manière suivante :

- JURASSICA Museum;
- JURASSICA Jardin botanique;
- JURASSICA Antenne universitaire en géosciences;
- JURASSICA Satellites (sites d'expérimentation sur le terrain).

Réunion du Musée jurassien des sciences naturelles (MJSN) et du projet Paléojura, JURASSICA assume différentes obligations légales qui relèvent de la responsabilité du Canton. Elle assure notamment la conservation, l'acquisition et la mise en valeur des collections de sciences naturelles à des fins de formation, de recherche et d'animation en application de l'ordonnance concernant le Musée jurassien des sciences naturelles (RSJU 441.231) dont elle assure la gestion. De plus, en collaboration avec l'Archéologie cantonale

[l'archéologie cantonale est intégrée à l'Office de la culture. Elle possède un budget de fonctionnement indépendant par rapport à JURASSICA et a la responsabilité de ses propres missions. Cependant, elle ne possède aucune infrastructure équipée pour la gestion et la conservation de ses collections. Le projet de centre de gestion des collections prévoit un espace pour stocker les collections archéologiques et un partage avec l'archéologie cantonale des locaux dédiés au traitement et à la gestion des collections], elle prend en charge la préservation du patrimoine archéologique et paléontologique en accord avec la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique (LPPAP; RSJU 445.4). JURASSICA respecte également les missions déontologiques qui relèvent de la responsabilité de tout musée selon les critères de l'Association des Musées Suisses (AMS) et du Conseil international des musées (ICOM) auxquels l'institution est affiliée [L'AMS et l'ICOM sont deux institutions de référence dans le paysage muséal suisse et international. Selon leur définition, les musées sont des institutions permanentes, sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouvertes au public; ils acquièrent, conservent, étudient, diffusent et exposent à des fins de recherche, d'éducation et de plaisir, les témoignages matériels et immatériels des peuples et de leur environnement].

Cette institution s'inscrit dans la longue tradition des naturalistes jurassiens et le respect des missions historiques du Musée jurassien des sciences naturelles. Sa force réside dans la capitalisation des connaissances issues du patrimoine jurassien et dans les personnes qui ont construit ce canton et sa renommée. Que ce soit par ses activités scientifiques ou tout public, JURASSICA se veut une plateforme d'échanges et d'expression pour les acteurs, individuels ou associatifs, des sciences naturelles dans le Jura.

Parallèlement, l'institution a été développée dans la perspective de la fin des travaux de l'autoroute A16 qui va impliquer, à l'horizon 2018, la transmission d'un nombre considérable de collections et de données scientifiques au Canton, dont les traces de dinosaures et les fossiles de tortues et de mammouths. Cette transition va nécessiter une forte implication des compétences développées notamment dans le cadre de l'antenne universitaire en géosciences.

A l'horizon 2025, l'objectif est de faire de JURASSICA une institution de référence dotée, en plus des entités précitées, d'un centre de gestion des collections et de nouveaux espaces muséographiques. Le premier sera capable d'accueillir les collections cantonales de sciences naturelles, d'archéologie et de paléontologie, alors que les seconds pourront proposer une offre très attractive et originale en termes de muséologie contemporaine combinée avec des activités sur le terrain. Ce dispositif unique en Suisse, fondé sur la recherche et l'innovation scientifiques, constitue une plus-value majeure pour le canton et représente une force extraordinaire en termes d'identité régionale et de développement touristique, pleinement en accord avec la stratégie de préservation du paysage et de tourisme doux prônée par le Gouvernement.

II. Exposé du projet

Le Gouvernement propose au Parlement de se prononcer sur la clarification des conditions cadres permettant de stabiliser JURASSICA, institution à visées culturelle, scientifique, pédagogique et touristique portée par la Fondation Jules Thurmann.

Il propose par ailleurs une stratégie, scindée en deux phases, permettant d'assurer les différentes obligations légales qui relèvent de la responsabilité de la République et Canton du Jura. Dans une première phase, la Canton assure la construction d'un centre de gestion des collections (nom provisoire) garantissant la conservation, la gestion et l'étude des collections cantonales, disséminées actuellement sur dix sites à travers tout le canton. Cette étape permettra au Canton de se doter d'un outil à la fois optimal pour le fonctionnement et équilibré en termes de coûts qui tient compte de la réalité financière de l'Etat.

Cette infrastructure dédiée à la gestion des collections sera complétée, dans un second temps, par la construction de nouveaux espaces muséographiques dédiés aux sciences naturelles, à l'archéologie et à la paléontologie, par exemple avec l'agrandissement du musée actuel. Cette deuxième phase sera complémentaire à la première puisqu'elle permettra d'assurer la mission de mise en valeur des collections relevant également du cadre légal, tout en mutualisant avantageusement les ressources humaines. Ces espaces muséaux construits dans un deuxième temps seront une vitrine à l'attention du grand public pour l'ensemble des spécimens conservés dans le centre de gestion (notamment toutes les découvertes liées à l'Autoroute A16). Le présent message ne règle pas cet aspect muséographique qui nécessite des analyses financières supplémentaires et qui sera réexaminée lors de la prochaine planification financière. Le Gouvernement propose de charger la Fondation Jules Thurmann de rechercher des fonds privés en vue de la construction de ces nouveaux espaces.

a. Gouvernance interne de la Fondation Jules Thurmann

La gouvernance interne de la Fondation Jules Thurmann a été fondamentalement revue et consolidée. Pour rappel, la Fondation Jules Thurmann a été fondée le 27 septembre 2012 dans le but de regrouper, gérer et diriger un ensemble d'infrastructures à consacrer aux sciences naturelles jurassiennes, qu'il s'agisse d'activités de conservation des collections (relatives aux sciences naturelles, à la paléontologie et à l'archéologie), de recherche ou de diffusion du savoir, en partie sur la base de contrats de prestations passés avec la République et Canton du Jura.

Durant l'année 2015, la Fondation Jules Thurmann s'est notamment attelée à renouveler son Conseil afin de lui donner un nouvel essor. Elle a nommé à sa tête un duo composé de Jean-Noël Maillard et de Mathieu Fleury.

Le Conseil de fondation ainsi est composé de :

- Mathieu Fleury, co-président, secrétaire général de la Fédération Romande des Consommateurs (FRC), Fribourg;
- Jean-Noël Maillard, co-président, directeur de Caritas Jura, Porrentruy;
- Michel Juillard, vice-président, président du Conseil scientifique de la Fondation Jules Thurmann, biologiste, Miécourt;
- Tania Chytil, journaliste à la Radio Télévision Suisse (RTS), Genève;
- Martial Courtet, ministre du Département de la formation, de la culture et des sports de la République et Canton du Jura, Delémont;
- Hervé De Weck, historien, Porrentruy;
- Elizabeth Feldmeyer-Christe, biologiste, Delémont;
- Pierre-Arnaud Fueg, maire de la Municipalité de Porrentruy, Porrentruy;

- Damien Lachat, ingénieur, Bassecourt;
- Frédéric Lovis, responsable de la Maison du tourisme à Saint-Ursanne, Boécourt;
- Joseph Noirjean, propriétaire du Parc Autruches Aventures à Lajoux, Lajoux;
- Jean-François Scherrer, avocat-notaire, Fontenais.

Selon ses statuts, la Fondation Jules Thurmann est assistée par un Conseil scientifique composé de professionnels pour traiter tous les aspects scientifiques de sa mission. Le Contrôle des finances est l'organe de révision.

Au niveau opérationnel, la direction est assurée par un conservateur, Damien Becker, et une responsable coordination, Rosalie Beuret.

b) Relations entre la République et Canton du Jura et la Fondation Jules Thurmann et modifications législatives

Bien que JURASSICA fonctionne déjà comme une institution unique, son personnel est soumis à des contrats divers. Il s'agit ici également de simplifier et de pérenniser la situation. Le Musée jurassien des sciences naturelles et son personnel, tout comme les employés de l'Office de la culture rattachés historiquement au projet Paléojura, font toujours partie de la République et Canton du Jura. Il en découle une situation hybride non viable. Les statuts du personnel lié à JURASSICA diffèrent et le financement actuel de l'institution est scindé en trois rubriques budgétaires cantonales comme mentionnées dans le tableau ci-après.

N° de rubrique du budget de la RCJU	Intitulé
522	Musée des sciences naturelles (OCC) Comprenant personnel et fonctionnement du MJSN
520.3130.02	JURASSICA – fonctionnement – gestion Comprenant uniquement du personnel issu du projet Paléojura de l'OCC
520.3636.07	JURASSICA - subventions à des tiers Comprenant personnel et fonctionnement de la Fondation Jules Thurmann

Dans un souci de clarté, le Gouvernement propose une modification de la législation et des conditions cadres régissant les relations entre l'Etat et la Fondation Jules Thurmann. Ces modifications doivent permettre de transférer l'entier du dispositif et du personnel composant JURASSICA au sein de la Fondation Jules Thurmann qui dépendrait dès lors d'une seule rubrique budgétaire cantonale (mentionnée ci-dessous). Un contrat de prestations définira les missions et les ressources allouées à la Fondation Jules Thurmann pour son fonctionnement.

N° de rubrique du budget de la RCJU	Intitulé
520.3636.07	Jurassica - subventions à des tiers Financement de la subvention annuelle à la Fondation Jules Thurmann

Au niveau législatif, le transfert de la gestion du Musée jurassien des sciences naturelles à la Fondation Jules Thurmann implique une modification du décret d'organisation du Gouvernement de l'administration cantonale (ci-après DOGA, RSJU 172.111), en particulier de son article 40, lettre m. Les attributions de l'Office de la culture doivent en effet être modifiées afin de permettre une gestion du museum par un tiers (annexes 2a et 2b)

A noter qu'il a été jugé opportun, puisque l'article 42 DOGA doit être modifié afin de supprimer la commission du Musée jurassien des sciences naturelles, de profiter de l'occasion pour mettre à jour et classer alphabétiquement la liste des commissions adjointes à l'Office de la culture.

Le Gouvernement ne souhaite pas pour autant se désinvestir de son unique musée cantonal, ni de son jardin botanique et de son patrimoine. La conservation, l'acquisition et la mise en valeur des collections de sciences naturelles à des fins de formation, de recherche et d'animation sont une responsabilité cantonale. C'est pourquoi il propose d'insérer un nouvel article, l'article 10a, dans la loi sur l'encouragement des activités culturelles (RSJU 443.1) (annexe 3) qui le précise et permet, à l'instar de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique de déléguer cette mission à un tiers, comme prévu dans l'arrêté. Il est à noter qu'à terme, cette loi, en grande partie désuète, devra être revue dans son intégralité. Enfin, si le projet est accepté, le Gouvernement abrogera l'ordonnance concernant le Musée jurassien des sciences naturelles (RSJU 441.231).

Cette nouvelle organisation doit permettre à l'Etat de définir les missions et les ressources allouées à la Fondation Jules Thurmann, mais également de veiller à leur réalisation dans le cadre d'une collaboration durable et constructive.

Concernant les conditions de transfert du personnel, il est convenu que le statut du personnel de la Fondation Jules Thurmann se base sur celui de l'Etat jurassien (en particulier sur la loi sur le personnel de l'Etat, RSJU 173.11, et ses dispositions d'application). Des contrats de travail de droit privé seront conclus avec l'ensemble du personnel qui bénéficiera dès lors d'un statut unique. Les modalités de ce transfert seront fixées dans une convention tripartite entre la République et Canton du Jura, la Fondation Jules Thurmann et la coordination des syndicats de la fonction publique. Le personnel sera affilié à la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura.

La Fondation s'engage à reprendre l'ensemble du personnel du MJSN et de l'OCC – JURASSICA. Aucun licenciement n'est prévu à l'occasion du transfert du personnel vers la Fondation.

A noter toutefois que, dans le cadre de cette externalisation, le transfert du personnel actuellement employé par l'Etat ne pourra intervenir qu'avec l'accord des employés concernés à l'issue d'une procédure formelle au cours de laquelle ils auront préalablement eu l'occasion d'exercer leur droit d'être entendus sur le transfert, et ses modalités de mise en œuvre. En cas de refus d'un employé d'être transféré, la perte de son emploi pour suppression de poste n'est pas à exclure pour le cas où il ne serait pas possible de lui proposer un autre emploi au sein de l'Etat (en application des articles 83 et suivants de la loi sur le personnel de l'Etat, RSJU 173.11).

Au niveau des incidences pour le Canton, la totalité des effectifs du personnel du Musée jurassien des sciences naturelles et de l'Office de la culture-JURASSICA, soit 8.1 EPT, est transférée de l'Administration cantonale à la Fondation Jules Thurmann. Il y a donc une baisse correspondante dans l'effectif de l'Administration cantonale.

c. Pérennisation de JURASSICA

Le Gouvernement propose de stabiliser l'institution JURASSICA en termes de ressources humaines et de fonctionnement, afin de viser notamment à la pérennité de son antenne universitaire en géosciences, constituant l'unique institution universitaire cantonale.

Aujourd'hui, l'institution s'organise en cinq unités opérationnelles : Services généraux, Jardin botanique, Muséologie et satellites, Gestion des collections et Antenne universitaire. Le nombre actuel d'EPT s'élève à 13.1 dont 3.9 consacrés au Jardin botanique, 3.2 au musée et 6.0 à l'antenne universitaire (annexes 4a et 4b). Le budget 2017 prévoit de pourvoir 0.2 EPT pour la médiation culturelle, sans pour autant augmenter les charges. La bonne marche de l'institution est due également à l'apport indispensable de personnel temporaire, tels que civilistes, collaborateurs ou chercheurs associés bénévoles. De plus, JURASSICA se veut une institution formatrice. Elle accueille régulièrement de nouveaux étudiants, stagiaires et apprentis (horticulteurs pour le Jardin botanique).

Ce système est pensé pour être optimal d'un point de vue économique et fonctionnel. Il permet d'assurer le rôle que l'Etat s'est engagé à tenir vis-à-vis du Musée jurassien des sciences naturelles, mais aussi de l'Office fédéral des routes en matière de transfert des découvertes réalisées lors de la

construction de l'autoroute A16. De manière globale, il assure les missions d'un musée en accord avec les critères de déontologie muséale qui sont :

- la gestion, conservation et mise en valeur du patrimoine;
- la recherche et la formation;
- la diffusion du savoir (expositions, animations, conférences...).

La collection historique actuelle du Musée jurassien des sciences naturelles comprend des spécimens de grande valeur scientifique liés à la géologie, à la paléontologie et aux sciences naturelles du canton. Cela représente 150'000 spécimens [Ces 150'000 spécimens comprennent entre autres des fossiles, minéraux, animaux naturalisés, champignons et herbiers] au total, auxquels viennent s'ajouter près de 8'000 ouvrages de la bibliothèque scientifique de l'institution gérée en collaboration avec la Bibliothèque cantonale.

En 2017, cette collection sera complétée par les 6'500 objets bibliographiques de la Paléontologie A16 et à l'horizon 2018 par les découvertes paléontologiques et archéologiques réalisées le long de l'autoroute A16 ainsi que la documentation associée. Cela portera à près d'un million le nombre d'objets à conserver et à gérer. Il s'agira également de transférer et exploiter un grand nombre de données numériques [2 TB de base de données, de scans laser, d'orthophotos, etc.] et d'archives papiers [Cela représente près de 50 mètres linéaires] qui correspondent aux 30 ans de travaux de la Section d'archéologie et paléontologie le long de l'A16 subventionnées à hauteur de CHF 207'000'000.- par la Confédération.

En prévision de ces échéances et afin d'assurer pleinement sa mission scientifique, JURASSICA a créé une antenne universitaire en géosciences. Celle-ci s'appuie sur une convention avec l'Université de Fribourg lui donnant une reconnaissance académique. Cette antenne bénéficie d'un soutien du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) qui la finance à hauteur de 50% pour les années 2015-2016. Un renouvellement pour les années 2017-2020 est en cours de validation. Pour rappel, le Gouvernement a appuyé ces requêtes adressées par la Fondation Jules Thurmann. Cette reconnaissance académique a en outre permis d'obtenir un soutien supplémentaire de la Municipalité de Porrentruy. Le reste de son financement est pris en charge par la subvention de l'Etat (incluse dans la subvention annuelle demandée à la République et Canton du Jura), une charge de cours pour l'Université de Fribourg et des mandats externes. De plus, le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) finance un projet à hauteur de CHF 377'000.- pour les années 2016-2018, permettant l'engagement de deux doctorants (annexe 5).

d. Infrastructures à venir

Vu le manque actuel d'infrastructures adéquates et l'échéance du transfert des collections de la Paléontologie A16 en 2018, la construction d'un centre de gestion des collections s'avère aujourd'hui indispensable. D'autant plus que l'ensemble des collections archéologiques, paléontologiques et de sciences naturelles est aujourd'hui dispersé dans dix dépôts différents, impliquant une location annuelle de CHF 80'340.- [Ce montant ne comprend pas les locations des infrastructures propriétés de la RCJU]. En l'absence d'une nouvelle construction, ces charges, en plus de celles du déplacement des collections et du personnel, reviendraient à la République et Canton du Jura. La mission de conservation et de

gestion est à l'heure actuelle une obligation légale selon la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique (LPPAP ; RSJU 445.4) et l'ordonnance concernant le Musée jurassien des sciences naturelles (RSJU 441.231). C'est pourquoi le Gouvernement propose que les investissements liés à ce centre, répondant clairement à une obligation cantonale, soient pris en charge par la République et Canton du Jura. Concernant les nouveaux espaces muséographiques, destinés aux animations et aux expositions, et les satellites de découvertes, la Fondation Jules Thurmann s'engage à trouver des fonds tiers pour une construction dans un deuxième temps.

La question de la localisation des infrastructures a été largement débattue. Après avoir pris en considération les diverses appréciations et souhaits de la population de Porrentruy et des différents partenaires concernés, la Fondation Jules Thurmann a décidé que ces infrastructures prendraient place sur le site historique du Musée jurassien des sciences naturelles, ci-après nommé «villa Beucler», complété par des parcelles voisines. Ce périmètre offre un emplacement de choix assurant une unité géographique. Il renforce l'association exceptionnelle en Suisse d'une institution muséale avec un jardin botanique, permettant de se positionner à la fois dans un environnement naturel tout en demeurant localisé en milieu urbain. Il participe ainsi au développement de la ville de Porrentruy ainsi qu'au rayonnement de toute une région. Ce regroupement répond également à un important souci d'économie.

Ce site permet aussi d'envisager une utilisation du rez-de-chaussée du Pavillon de Fontenais, propriété cantonale, tout comme la villa Beucler. Afin de permettre le développement des infrastructures nécessaires, la parcelle n° 2061 a été achetée par la République et Canton du Jura (acquisition par le patrimoine financier à transférer au patrimoine administratif lors de la construction des nouvelles infrastructures). La Municipalité de Porrentruy s'engage également à mettre à disposition une partie du foncier [La ou les parcelles mises à disposition par la Municipalité de Porrentruy restent à définir en fonction du développement urbain du périmètre de réflexion, sous réserve d'une décision du Conseil de ville].

Le périmètre de réflexion, retenu dans la perspective du lancement d'un concours architectural pour le projet de centre de gestion des collections et un concours d'idées pour la création de nouveaux espaces muséographiques, comprend (annexe 6) :

- la parcelle de l'actuel JURASSICA Museum, villa Beucler (n° 754) (propriété de la RCJU);
- la parcelle attenante au museum (n° 2061) (propriété de la RCJU);
- le rez-de-chaussée du Pavillon de Fontenais (n° 758) (propriété de la RCJU);
- la parcelle attenante au Pavillon de Fontenais (n° 757) (propriété privée);
- les serres du Jardin botanique (n° 2386) (propriété de la RCJU);
- la parcelle des pompiers (n° 756) (propriété de la Municipalité de Porrentruy).

Le périmètre définitif sera confirmé lors des études préliminaires et, cas échéant, une modification des règlements sera engagée auprès de la Ville de Porrentruy avant de lancer le concours.

Notons encore que la République et Canton du Jura restera tant propriétaire des bâtiments existants (satellites, villa Beucler, jardin botanique et Pavillon de Fontenais) que du nouveau centre de gestion des collections.

e. Calendrier du projet de centre de gestion des collections

Le calendrier proposé pour la réalisation du centre de gestion des collections incluant l'antenne universitaire se base sur les montants inscrits à la planification financière des investissements (PFI) pour la période 2017-2021 (CHF 7'500'000.-).

Dans cette optique, il vous est demandé une première libération d'un crédit de CHF 600'000.- destiné aux études préliminaires en 2017 (CHF 100'000.-) et au concours architectural et autres études dès 2018 (CHF 500'000.-).

A la suite de cette première étape, le Gouvernement soumettra à votre approbation en 2019 un message demandant la libération du crédit d'engagement en vue de la construction du centre de gestion des collections. Les montants liés à l'étape de réalisation seront répartis sur les années 2020-2021 pour un montant correspondant au solde des CHF 7'500'000.-. Selon cette feuille de route, le nouveau centre de gestion des collections devra être opérationnel en 2022. Les éventuels aménagements des bâtiments environnants émarqueront à la planification financière suivante, sous réserve de décisions du Gouvernement et du Parlement.

III. Coûts du projet

a. Investissement

L'inventaire des besoins et des surfaces nécessaires au centre de gestion des collections et aux nouveaux espaces muséographiques ont fait l'objet de plusieurs pré-études menées par le Conseil scientifique de la Fondation Jules Thurmann en collaboration avec l'Office de la culture. Celles-ci ont permis l'élaboration d'un programme des locaux réalisé par Monsieur Alain-G. Tschumi de La Neuveville, architecte dipl. FAS/SIA, expert dans le domaine.

Sur la base de ce programme, le bureau Sironi SA Architectes SIA a été mandaté pour rendre une étude de faisabilité basée sur des volumétries en se focalisant sur l'implantation du centre de gestion des collections dont les volumes sont répartis entre la parcelle attenante à la villa Beucler (n° 2061) et le rez-de-chaussée du Pavillon de Fontenais (n° 758). Dans un souci de réduction des coûts et de l'espace à créer dans le nouveau bâtiment, l'étude présentée prévoit le maintien de l'utilisation des caves du Château de Porrentruy permettant la délocalisation d'une partie des collections. La villa Beucler serait dès lors destinée uniquement au public. D'après ces premières investigations, le coût estimé pour la construction du centre de gestion des collections compte tenu du programme nécessaire s'élèverait à CHF 13'000'000.- (annexe 7).

En référence au chapitre II.e Calendrier du projet de centre de gestion des collections, l'intention du Gouvernement est de prévoir une enveloppe de CHF 7'500'000.- inscrite dans la planification financière des investissements (PFI) 2017-2021 pour la réalisation du centre de gestion des collections et l'antenne universitaire. Au vu de l'enveloppe disponible, le programme devra être revu. Dès lors, une réduction des surfaces et des besoins sera recherchée. La libération des premiers CHF 600'000.- dès 2017 doit permettre la révision du programme des locaux et la réalisation des études et concours architectural nécessaires qui suivront.

b. Fonctionnement

En terme de fonctionnement, la nouvelle organisation proposée par le Gouvernement n'implique aucune augmentation de l'impact financier net par rapport à 2016, année pour laquelle le budget avait été réduit de près de CHF 200'000.-. La subvention annuelle sollicitée tient compte de l'effort exigé par les finances cantonales tout en assurant l'équilibre demandé par les partenaires. Il permet ainsi le maintien de compétences scientifiques comme support d'une offre pédagogique et touristique qui contribue au développement durable du canton.

Le fonctionnement (salaires et exploitation) de JURASSICA est lié actuellement à trois rubriques budgétaires cantonales et un apport de fonds tiers (Fig. 1).

Comme évoqué dans le chapitre II.b Relations entre la République et Canton du Jura et la Fondation Jules Thurmann, le Gouvernement propose de n'avoir qu'une seule rubrique budgétaire pour JURASSICA, sous forme d'une enveloppe annuelle à la Fondation Jules Thurmann couvrant le fonctionnement de JURASSICA et les coûts indirects liés à son externalisation de l'Etat (Fig. 2). A noter que ces coûts indirects, actuellement déjà existants, constituent une opération blanche pour la République et Canton du Jura puisque cette somme, comprenant loyers, charges et prestations, sera entièrement retournée au Canton sous forme de recettes.

En référence aux années passées, cette subvention annuelle constitue une stabilisation du financement historique du Musée jurassien des sciences naturelles (environ CHF 705'000.-) et de l'argent accordé pour le projet Paléojura depuis 2009 (environ CHF 950'000.- par année pour la période 2009-2015, y compris investissement). Elle permet en outre de bénéficier de l'apport d'environ 580'000 CHF par année de fonds tiers et ainsi de répondre aux échéances à venir (fin de l'autoroute A16, application de la loi pour la protection du patrimoine archéologique et paléontologique) tout en dynamisant l'existant. Il est à noter que des discussions ont été engagées avec la Municipalité de Porrentruy afin de négocier une augmentation de leur subvention annuelle.

Concernant le financement de l'antenne universitaire, il n'implique pas une contribution cantonale plus importante que celle des dernières années. Les engagements liés sont couverts d'une part par la subvention du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation et d'autre part par une redistribution et une valorisation des équivalents plein temps (EPT) au sein de l'équipe du musée. Fondamentalement, il s'agit d'une prise en charge d'activités déjà effectives depuis plusieurs années par certains collaborateurs.

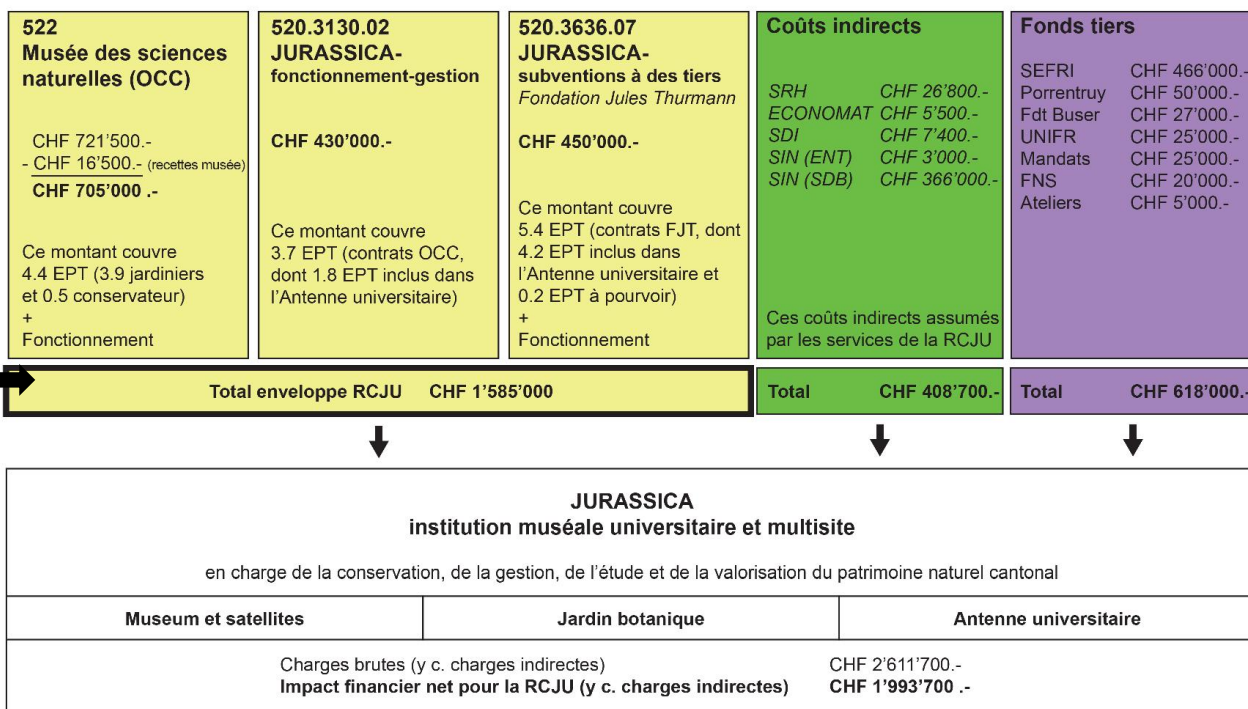
Le tableau ci-dessous (Fig. 3) détaille le plan financier pour l'année 2017 et pour l'année type 2022 (première année de fonctionnement du centre de gestion des collections). L'augmentation des charges en 2022 est due à l'augmentation liée aux annuités des charges en personnel et aux coûts indirects liés à la location du nouveau centre de gestion des collections.

Dans l'optique d'une subvention durable, la demande de crédit annuel de l'Office de la culture se monte à CHF 1'585'000.- pour le fonctionnement de JURASSICA, auquel sont adjoints CHF 88'000.- d'augmentation naturelle des charges en personnel pour les années 2018-2021. A cela s'ajoute encore CHF 408'700.- pour les coûts indirects (loyers, charges et prestations) qui seront retournées à l'Etat sous forme de recettes (opération blanche). Ce qui représente une subvention annuelle arrondie à CHF 2'100'000.- (montant maximum).

Dès 2022 (estimée comme première année de fonctionnement du centre de gestion des collections), le coût lié à la location, aux charges d'exploitation et aux travaux de conciergerie du centre de gestion des collections, évaluée à CHF 486'300.- par année [Ce coût annuel comprend CHF 435'000.- pour la location de la nouvelle infrastructure (5.8% du coût de construction correspondant au coût de revient envisagé de CHF 7'500'000.-), CHF 33'000.- de charges d'exploitation et CHF 18'300.- de travaux de conciergerie (salaire pour un concierge à 0.3 EPT)], fera l'objet d'une décision parlementaire en 2019, en même temps que la demande de crédit destiné à la construction du centre.

Comparaison entre le mode de financement de JURASSICA actuel (Fig. 1) et futur (Fig. 2)

Fig. 1 : Mode de financement actuel, basé sur le budget 2016 et sans transfert du personnel.



Aucune augmentation de l'impact financier net de la RCJU

Fig. 2 : Mode de financement proposé, basé sur le budget 2017 et avec transfert du personnel.

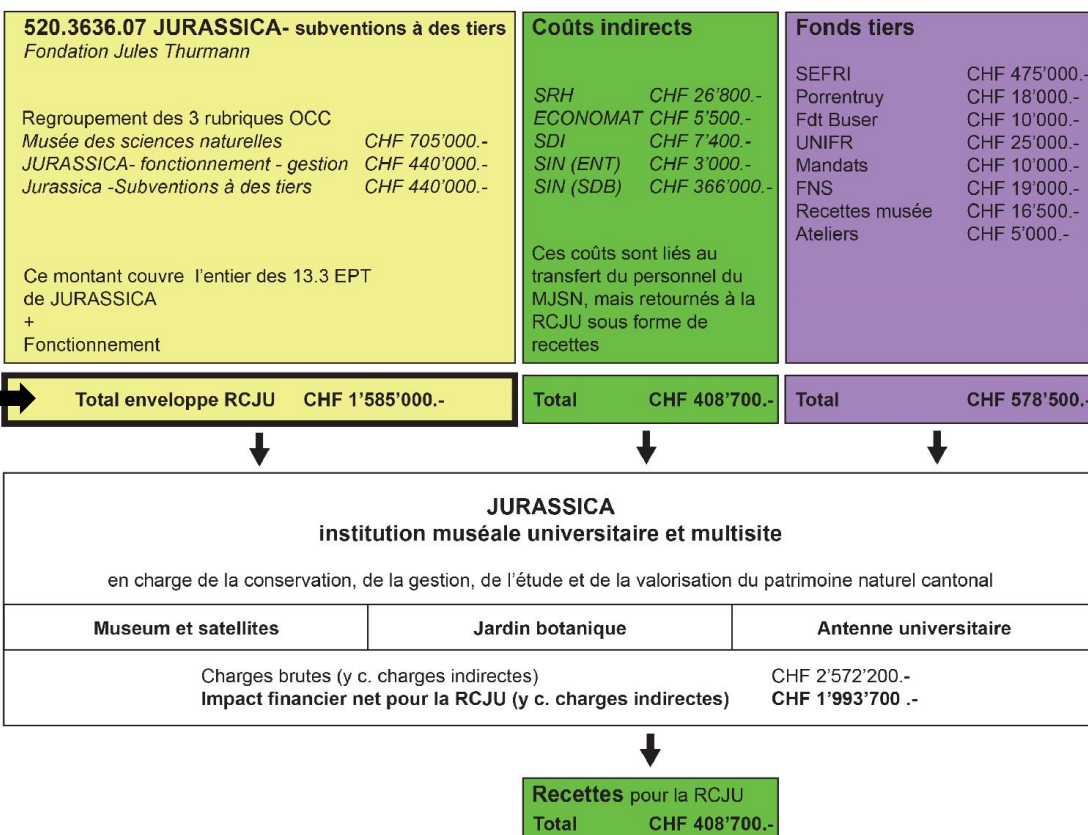


Fig. 3 : Planification financière 2017 et année type 2022 pour JURASSICA

JURASSICA		
PLAN FINANCIER 2017 et année type 2022		
	2017	2022
Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) *	CHF 475'000	CHF 475'000
Versements Municipalité Porrentruy	CHF 18'000	CHF 18'000
Subvention RCJU pour le fonctionnement de JURASSICA **	CHF 1'585'000	CHF 1'686'300
Subvention RCJU pour les coûts indirects	CHF 408'700	CHF 895'000
Contribution UNIFR	CHF 25'000	CHF 25'000
Fonds national suisse pour la recherche	CHF 19'000	CHF 20'000
Fondations privées	CHF 10'000	CHF 10'000
Mandats	CHF 10'000	CHF 10'000
Entrées musée	CHF 10'000	CHF 10'000
Vente boutique	CHF 5'500	CHF 5'500
Visites guidées	CHF 1'000	CHF 1'000
Ateliers	CHF 5'000	CHF 5'000
TOTAL DES REVENUS BRUTS (y c. charges indirectes)	CHF 2'572'200	CHF 3'160'800
Salaires et charges sociales	CHF 1'667'838	CHF 1'777'500
Frais de fonctionnement	CHF 113'000	CHF 113'000
Mandats	CHF 40'000	CHF 40'000
Animations, expositions, exploitation et entretien des satellites	CHF 120'000	CHF 120'000
Communication	CHF 41'500	CHF 41'500
Collections, bibliothèque	CHF 21'000	CHF 21'000
Plantes, entretien, matériel	CHF 32'000	CHF 32'000
Achats boutique	CHF 2'000	CHF 2'000
Recherche, formation et terrain	CHF 75'000	CHF 75'000
Charges spécifiques SSAG	CHF 59'000	CHF 60'000
Acquisition SSAG	CHF 28'000	CHF 20'000
Acquisition	CHF 6'500	CHF 6'500
Loyers, charges des locaux actuels (villa Beucler, Pavillon, Jardin botanique)	CHF 366'000	CHF 366'000
Loyers, charges du futur centre de gestion des collections		CHF 486'300
TOTAL DES CHARGES BRUTES (y c. charges indirectes)	CHF 2'571'838	CHF 3'160'800
RESULTAT DE L'EXERCICE	CHF 362	CHF 0
JURASSICA		
Détail de la subvention RCJU pour 2017 et année type 2022		
	2017	2022
Subvention RCJU pour le fonctionnement de JURASSICA	CHF 1'585'000	CHF 1'686'300
Subvention RCJU pour les coûts indirects	CHF 408'700	CHF 895'000
IMPACT FINANCIER NET POUR LA RCJU (y c. charges indirectes)	CHF 1'993'700	CHF 2'581'300
Recette SRH	CHF 26'800	CHF 26'800
Recette ECONOMAT	CHF 5'500	CHF 5'500
Recette SDI	CHF 7'400	CHF 7'400
Recette SIN (ENT)	CHF 3'000	CHF 3'000
Recette SIN (SDB) Loyers et charges pour villa Beucler, Pavillon, J. botanique	CHF 366'000	CHF 366'000
Recette SIN (SDB) Loyer et charges pour Centre de gestion des collecitons		CHF 486'300
CHARGES INDIRECTES RETOURNEES A LA RCJU	CHF 408'700	CHF 895'000

* Le montant de la contribution fédérale représente pour les infrastructures de recherche, une part maximale de 50 % des charges globales d'investissement et d'exploitation; la contribution est complémentaire du soutien de cantons, d'autres collectivités publiques, de hautes écoles et du secteur privé. (Art. 15, al. 5, let. a LERI)

** Le transfert de l'ensemble du dispositif JURASSICA dans la Fondation Jules Thurmann en 2017 n'implique aucune augmentation de la subvention RCJU pour le fonctionnement de JURASSICA en comparaison avec 2016. L'année type 2022 repose sur un plafonnement des montants au budget à l'exception de la prise en compte de l'augmentation naturelle des salaires (estimée à CHF 22'000.- par année), conformément au traitement du personnel de l'Etat.

IV. Retombées du projet

Le dispositif présenté dans ce message permet d'assurer les missions de base de la République et Canton du Jura, confiées à JURASSICA, tout en offrant un potentiel de retombées socio-économiques tout à fait intéressant. L'institution représente un atout important pour le Jura, une force extraordinaire en termes de développement et d'identification régionale, comme illustré dans le dernier rapport d'activité de JURASSICA (disponible sur www.jurassica.ch). Interface entre le passé et l'avenir, elle se veut une plateforme d'échanges et d'expression pour tous les acteurs, individuels ou associatifs, impliqués dans les sciences naturelles régionales.

a. Economie

Le modèle de fonctionnement proposé implique des rentrées directes d'argent dans le canton du Jura de l'ordre d'environ CHF 580'000.- par année provenant de fonds externes (Confédération, Municipalité de Porrentruy, Université de Fribourg,...). A cela s'ajoute, pour la période 2016-2018, les CHF 377'000.- liés à la subvention du Fonds national suisse de la recherche scientifique citée ci-dessus destinée à l'engagement de deux doctorants qui travailleront à Porrentruy (cf. II.c Pérennisation de JURASSICA).

Ce système permet une grande capacité d'accueil d'emplois temporaires, d'étudiants et de chercheurs (doctorant, stage universitaire, service civil, stage professionnel). Il se veut ainsi un lieu de formation et de revalorisation professionnelle.

Une autre considération concerne enfin le tissu économique local qui ne manquera pas de bénéficier de l'existence d'une telle institution et de la réalisation des infrastructures associées : de manière directe par une implication dans leur construction ou de manière indirecte au travers des animations organisées ultérieurement ou des retombées liées à la présence des visiteurs.

b. Rayonnement scientifique

Par le biais de son antenne universitaire, JURASSICA devient un lieu incontournable de recherche et de formation en sciences naturelles, garantissant la pérennité des connaissances et du savoir-faire scientifique développé dans la région. Cette structure est également apte à répondre aux besoins scientifiques quotidiens du museum tout en créant un lien direct entre science et société. Ces retombées dans le cadre du développement des activités tertiaires au sein de la République et Canton du Jura visent d'une part à lutter contre « l'exode des cerveaux » et d'autre part à attirer dans le Jura de nouvelles filières de formation ou centres à forte valeur ajoutée dans la recherche. Grâce à JURASSICA, le Jura est devenu un canton universitaire.

De plus, de nombreux étudiants de passage arrivent avec leurs propres financements, comme par exemple des doctorants financés par une bourse du Fonds national suisse de la recherche scientifique. En vivant un séjour de plusieurs années dans la région, ces derniers vont jouer un rôle extrêmement important, puisqu'ils vont amener une plus-value scientifique et devenir des ambassadeurs « jurassiens » lors de leur retour dans leur canton d'origine, ou leur pays pour des étudiants étrangers.

c. Offre pédagogique

Se positionnant comme un incontournable des programmes scolaires lorsqu'il est question de sciences naturelles, JURASSICA entend faire sa promotion auprès des milieux enseignants et collaborer avec les établissements scolaires. Il est également à relever que les écoles pourront aussi profiter de ses infrastructures. Comme ce fut le cas, au cours des dernières années, les visites guidées, les animations et les ateliers pédagogiques seront poursuivis et développés. Le public scolaire pourra bénéficier d'une offre constante et également être sensibilisé aux tâches du centre de gestion des collections à travers des visites occasionnelles.

d. Tourisme

Offrant à la fois parcours muséal et parcours en plein air, soutenu par un axe scientifique reconnu, JURASSICA se démarque des offres existantes au niveau du géotourisme. Son ancrage au cœur de la terre du Jurassique fonde sa légitimité et constitue un autre atout majeur. Cette identité fournit une référence unanimement et internationalement reconnue. Le projet de centre de gestion des collections va permettre un accueil amélioré des publics à la villa Beucler et, dans la continuité des dernières années, une augmentation du nombre de visiteurs, impliquant indirectement des retombées touristiques (nuits d'hôtels, restaurants, commerces, etc.). Du reste, JURASSICA attire déjà près de 30'000 visiteurs par année, offrant la combinaison possible d'activités sur une demi-journée, une journée entière et même sur deux jours. Cela en fait un des phares touristiques de la région. Dans les années futures, ce pôle doit pouvoir se renforcer et contribuer à développer davantage le potentiel touristique régional.

V. Conclusion et décisions

Les demandes qui font l'objet du présent message sont en rapport avec l'importance de l'enjeu que représente JURASSICA pour la République et Canton du Jura. Elles constituent un engagement pour continuer à développer et pérenniser une activité en lien avec un patrimoine dont la richesse est désormais reconnue de tous. Il s'agit donc d'assurer le financement de JURASSICA et de permettre les études et concours préalables à la construction du centre de gestion des collections dont la réalisation sera soumise au Parlement.

Par conséquent, le Gouvernement soumet au Parlement deux arrêtés qui visent en particulier à :

1. octroyer un crédit annuel à l'Office de la culture destiné à l'octroi d'une subvention de CHF 2'210'000.- à la Fondation Jules Thurmann et à donner compétence au Gouvernement pour signer les contrats de prestations avec celle-ci;
2. octroyer un crédit d'engagement de CHF 600'000.- au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, destiné à financer les études préliminaires, concours d'architecture et diverses études complémentaires nécessaires à la présentation d'un projet de centre de gestion des collections et d'un devis en vue de l'établissement d'une demande de crédit de construction.

De plus, le Gouvernement invite le Parlement à :

1. accepter la modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (RSJU 443.1);
2. accepter la modification du décret d'organisation du Gouvernement de l'administration cantonale (DOGA; RSJU 172.111).

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 5 juillet 2016

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :
Charles Juillard

Le chancelier d'Etat :
Jean-Christophe Kübler

Annexe 1a :

Arrêté relatif au financement de la Fondation Jules Thurmann

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 42, 78, lettre b, et 84, lettre g, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 3, 4, lettre a, 7, alinéa 1, et 10a de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles [RSJU 443.1],

vu les articles 28, 29 et 30, alinéa 2, de la loi du 27 mai 2015 sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique (LPPAP) [RSJU 445.4],

vu les articles 45, alinéa 2, lettre a, et 48 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (LSubv) [RSJU 621],

arrête :

Article premier

¹ Dès l'année 2017, un crédit annuel de 2'100'000 francs est octroyé à l'Office de la culture.

² Il est destiné à financer l'octroi d'une subvention couvrant la participation de l'Etat au budget de fonctionnement de la Fondation Jules Thurmann, en particulier pour l'accomplissement des missions suivantes :

- a) la conservation, l'enrichissement et la mise en valeur des collections de sciences naturelles ainsi que des objets paléontologiques ayant une valeur scientifique appartenant à la République et Canton du Jura;
- b) l'expertise en matière de surveillance et de protection du patrimoine paléontologique pour la République et Canton du Jura;
- c) la gestion des activités du Jurassica Museum, du jardin botanique et des satellites de découverte;
- d) le fonctionnement de l'antenne universitaire en géosciences, sous réserve du renouvellement du soutien du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation;
- e) la recherche de financement pour le développement des infrastructures.

Article 2

Le Gouvernement est compétent pour conclure à cet effet les contrats de prestations entre la République et Canton du Jura et la Fondation Jules Thurmann.

Article 3

Le montant du crédit est imputable aux budgets annuels de l'Office de la culture, rubrique 520.3636.07.

Article 4

Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Article 5

¹ La validité du présent arrêté est subordonnée à l'entrée en vigueur de l'article 10a de la loi sur l'encouragement des activités culturelles [RSJU 443.1].

² Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

³ Il entre en vigueur en même temps que la modification mentionnée à l'alinéa 1.

La présidente :
Anne Roy-Fridez

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Annexe 1b :

Arrêté octroyant un crédit d'engagement au Service des infrastructures pour mener les études relatives à la construction de gestion des collections

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 42 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 3, 4, lettre a, et 7, alinéa 1, de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles [RSJU 443.1],

vu les articles 28 et 29 de la loi du 27 mai 2015 sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique (LPPAP) [RSJU 445.4],

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

arrête :

Article premier

¹ Un crédit d'engagement de 600'000 francs est octroyé au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines.

² Il est destiné à financer les études préliminaires, concours d'architecture et diverses études complémentaires nécessaires à la présentation d'un projet de centre de gestion des collections et d'un devis en vue de l'établissement d'une demande de crédit de construction.

Article 2

Ce montant est imputable aux budgets 2017 et suivants du Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, rubrique 430.5040.00.

Article 3

Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :
Anne Roy-Fridez

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Annexe 2a :**Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) (RSJU 172.111)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016 [RSJU 172.111] est modifié comme il suit :

Article 40, lettre m (nouvelle teneur)

L'Office de la culture a les attributions suivantes :

- m) conservation, acquisition et mise en valeur des collections de sciences naturelles à des fins de formation, de recherche et d'animation;

Article 42 (nouvelle teneur)

A l'Office de la culture sont adjointes :

- a) la commission des affaires culturelles;
- b) la commission des archives;
- c) la commission des arts visuels;
- d) la commission des bibliothèques;
- e) la commission de la culture;
- f) la commission des musées;
- g) la commission du patrimoine archéologique et paléontologique;
- h) la commission du patrimoine historique.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Annexe 2b : Tableau comparatif**Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) (RSJU 172.111)**

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p>Art. 40 L'Office de la culture a les attributions suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>m) gestion du Musée jurassien des sciences naturelles ;</p> <p>[...]</p>	<p>Art. 40 L'Office de la culture a les attributions suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>m) conservation, acquisition et mise en valeur des collections de sciences naturelles à des fins de formation, de recherche et d'animation ;</p> <p>[...]</p>	<p>La modification proposée permet à l'Office de la culture de confier la gestion du Musée jurassien des sciences naturelles et de son jardin botanique (MJSN) à une entité externe, en l'occurrence la Fondation Jules Thurmann.</p> <p>Cette modification permet également de supprimer la référence à l'ancien nom du Musée jurassien des sciences naturelles, qui est devenu le JURASSICA Museum.</p> <p>Pour autant, la nouvelle formulation fait perdurer comme responsabilité cantonale les missions initiales du musée que sont la conservation, l'acquisition et la mise en valeur des collections de sciences naturelles à des fins de formation, de recherche et d'animation.</p>
<p>Art. 42 A l'Office de la culture sont adjointes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la commission du patrimoine historique; b) la commission de la culture; c) la commission des beaux-arts; d) la commission pour l'encouragement des lettres jurassiennes; e) la commission de la Bibliothèque cantonale jurassienne; f) la commission du Musée jurassien des sciences naturelles; g) la commission des musées; h) la commission des archives; i) la commission du patrimoine archéologique et paléontologique. 	<p>Art 42 A l'Office de la culture sont adjointes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la commission des affaires culturelles; b) la commission des archives; c) la commission des arts visuels; d) la commission des bibliothèques; e) la commission de la culture; f) la commission des musées; g) la commission du patrimoine archéologique et paléontologique; h) la commission du patrimoine historique. 	<p>Dans le cadre du projet JURASSICA, il y a lieu de supprimer la commission du Musée jurassien des sciences naturelles (lettre f), sa mission étant déléguée à la Fondation Jules Thurmann.</p> <p>Par la même occasion, il est proposé de mettre à jour la liste des commissions adjointes à l'Office de la culture.</p> <p>La commission des beaux-arts porte désormais le nom de commission des arts visuels afin de respecter l'appellation usuelle incluant la photographie et autres formes d'expressions visuelles.</p> <p>La commission pour l'encouragement des lettres jurassiennes a été supprimée avec la création de la commission intercantonale de littérature.</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
		<p>La commission de la Bibliothèque cantonale jurassienne devient la commission des bibliothèques pour assurer en sus la mission de coordination des bibliothèques.</p> <p>La commission des affaires culturelles, déjà instituée par voie d'ordonnance (RSJU 443.11), est ajoutée.</p>

Annexe 3 :

Modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (RSJU 443.1)*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

arrête :

I.

La loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles [RSJU 443.1] est modifiée comme il suit :

Article 10a (nouveau)

3. Collections de sciences naturelles

¹ L'Etat, par l'Office de la culture, assure la conservation, l'acquisition et la mise en valeur des collections de sciences naturelles à des fins de formation, de recherche et d'animation.

² Il recueille les collections scientifiques découvertes sur le territoire du Canton qui relèvent des sciences naturelles ainsi que les dons ou acquisitions d'intérêt.

³ Il prend les mesures nécessaires pour garantir l'archivage adéquat et durable des spécimens à conserver, soit directement, soit par délégation à une institution privée ou publique.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Eric Dobler (PDC), président de la commission de l'économie : Dans le but de favoriser le développement et la mise en valeur du patrimoine naturel jurassien, et en particulier les découvertes paléontologiques faites dans le cadre des travaux autoroutiers, le Parlement a chargé l'Office de la culture de développer un programme de nouvelles infrastructures et d'assurer une mission de diffusion du savoir à la fois auprès du grand public, des milieux scolaires et des scientifiques.

La Fondation Jules Thurmann a été fondée, en septembre 2012, dans la perspective de porter l'institution Jurassica et lui permettre de bénéficier de fonds tiers.

Aujourd'hui, Jurassica est une institution muséale universitaire multisites. Elle est composée de différentes entités structurelles qui se déclinent de la manière suivante :

- Jurassica Museum;
- Jurassica Jardin botanique;
- Jurassica Antenne universitaire en géosciences;

- Jurassica Satellites (sites d'expérimentation sur le terrain).

Dans un souci de clarté, le Gouvernement propose aujourd'hui une modification de la législation et des conditions-cadres régissant les relations entre l'Etat et la Fondation Jules Thurmann. Ces modifications doivent permettre de transférer l'entier du dispositif et du personnel composant Jurassica au sein de la Fondation Jules Thurmann qui dépendra dès lors d'une seule rubrique budgétaire cantonale. Un contrat de prestations définira les missions et les ressources allouées à la Fondation Jules Thurmann pour son fonctionnement.

Au niveau législatif, le transfert de la gestion du Musée jurassien des sciences naturelles à la Fondation Jules Thurmann implique une modification du décret d'organisation du Gouvernement de l'administration cantonale, en particulier de son article 40, lettre m.

La modification proposée permet à l'Office de la culture de confier la gestion du Musée jurassien des sciences naturelles et de son jardin botanique à une entité externe, en l'occurrence la Fondation Jules Thurmann.

Cette modification permet également de supprimer la référence à l'ancien nom du Musée jurassien des sciences naturelles, qui est devenu le Jurassica Museum.

Pour autant, la nouvelle formulation fait perdurer comme responsabilité cantonale les missions initiales du musée que sont la conservation, l'acquisition et la mise en valeur des collections de sciences naturelles à des fins de formation, de recherche et d'animation. Dans le cadre du projet Jurassica, il y a lieu de supprimer la commission du Musée jurassien des sciences naturelles (lettre f), sa mission étant déléguée à la Fondation Jules Thurmann.

Par la même occasion, il est proposé de mettre à jour la liste des commissions adjointes à l'Office de la culture :

- La commission des beaux-arts porte désormais le nom de commission des arts visuels afin de respecter l'appellation usuelle incluant la photographie et autres formes d'expressions visuelles.
- La commission pour l'encouragement des lettres jurassiennes a été supprimée avec la création de la commission intercantonale de littérature.
- La commission de la Bibliothèque cantonale jurassienne devient la commission des bibliothèques pour assurer en sus la mission de coordination des bibliothèques.
- La commission des affaires culturelles, déjà instituée par voie d'ordonnance, est ajoutée.

Le Gouvernement ne souhaite pas pour autant se désinvestir de son unique musée cantonal, ni de son jardin botanique et de son patrimoine. La conservation, l'acquisition et la mise en valeur des collections de sciences naturelles à des

fins de formation, de recherche et d'animation sont une responsabilité cantonale. C'est pourquoi il propose d'insérer un nouvel article, l'article 10a, dans la loi sur l'encouragement des activités culturelles qui le précise et permet, à l'instar de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique, de déléguer cette mission à un tiers, comme prévu dans l'arrêté. Il est à noter qu'à terme, cette loi, en grande partie désuète, devra être revue dans son intégralité. Enfin, si le projet est accepté, le Gouvernement abrogera l'ordonnance concernant le Musée jurassien des sciences naturelles.

Cette nouvelle organisation doit permettre à l'Etat de définir les missions et les ressources allouées à la Fondation Jules Thurmann mais également de veiller à leur réalisation dans le cadre d'une collaboration durable et constructive.

Concernant les conditions de transfert du personnel, il est convenu que le statut du personnel de la Fondation Jules Thurmann se base sur celui de l'Etat jurassien (en particulier sur la loi sur le personnel de l'Etat et ses dispositions d'application). Des contrats de travail de droit privé seront conclus avec l'ensemble du personnel qui bénéficiera dès lors d'un statut unique. Les modalités de ce transfert seront fixées dans une convention tripartite entre la République et Canton du Jura, la Fondation Jules Thurmann et la Coordination des syndicats de la fonction publique. Le personnel sera affilié à la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura.

La Fondation s'engage à reprendre l'ensemble du personnel du Musée jurassien et de l'Office de la culture Jurassica. Aucun licenciement n'est prévu à l'occasion du transfert du personnel vers la fondation.

La commission de l'économie, unanime, recommande donc au Parlement d'accepter la modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles ainsi que la modification du décret d'organisation du Gouvernement de l'administration cantonale.

Je remercie le ministre de la formation, de la culture et des sports, M. Damien Becker, conservateur au Jurassica Museum, et Mme Rosalie Beuret, responsable coordination au Jurassica Museum, ainsi que notre secrétaire pour leur soutien dans la gestion de ce dossier en commission.

Je profite de cette tribune pour vous informer que le groupe PDC, dans sa quasi unanimité, acceptera les deux modifications législatives.

M. Martial Courtet, ministre de la culture : D'emblée, merci au président de la commission pour ses propos. Il a bien résumé, de façon assez technique, tous ces éléments.

Permettez, au nom du Gouvernement, que je vous fasse part ici d'éléments peut-être un peu plus politiques, ou sous un axe plus politique.

Ce message qui vous est soumis aujourd'hui poursuit deux objectifs. L'un concerne la consolidation et la pérennisation de la structure actuelle de Jurassica et l'autre, bien sûr, on pense à l'avenir, on pense à son développement avec la construction d'un centre de gestion des collections cantonales garantissant la conservation du patrimoine jurassien, notamment – et j'y reviendrai d'ici quelques instants – celui provenant des fouilles de l'autoroute A16.

D'aucuns ont eu tendance à considérer Jurassica, ces dernières années, comme un problème. Permettez-moi de

soutenir aujourd'hui le contraire : Jurassica, ce qui vous est proposé aujourd'hui, Jurassica est une solution.

Le Gouvernement voit en effet en Jurassica et en son développement une réponse adéquate à deux responsabilités qui incombent à notre Canton et auxquelles nous n'allons pas nous soustraire.

Premièrement, l'une des missions du canton du Jura est d'assurer la conservation, l'acquisition et la mise en valeur des collections de sciences naturelles. Deuxièmement, avec la fin des travaux de l'autoroute A16, les découvertes faites lors des fouilles seront transmises par la Confédération au canton du Jura en 2018. Le Canton se doit donc de conserver et de préserver ce patrimoine et de lui trouver un lieu adéquat de conservation.

Dans un souci de clarté, le Gouvernement propose des modifications législatives qui doivent permettre de transférer l'entier du dispositif et du personnel composant à l'heure actuelle Jurassica au sein de la Fondation Jules Thurmann. Celle-ci dépendra dès lors d'une seule rubrique budgétaire cantonale au lieu de trois actuellement. Un contrat de prestations définira les missions et les ressources allouées à la Fondation Jules Thurmann pour son fonctionnement.

Le texte qui vous est soumis ce jour répond aux enjeux principaux du cadre légal cantonal et offre une solution qui se veut raisonnable en termes de coût et séduisante en termes de qualité.

J'y reviens. Une solution raisonnable en termes de coût puisque l'impact financier net en 2017, pour la République et Canton du Jura, n'implique aucune augmentation par rapport aux années précédentes. Par ailleurs, cette solution permet encore l'apport de fonds tiers, sans compter les subventions du Fonds national suisse pour la recherche. Vous savez que c'est proportionnel. Donc, il s'agissait de trouver un modèle financier qui soit raisonnable mais qui nous permette encore d'avoir accès à ces subventions nationales.

Et, je le disais, une solution séduisante en termes de qualité pour plusieurs raisons. D'une part, ce message clarifie la situation de Jurassica et, en même temps, cela permet de restaurer la confiance dans un dossier qui a pu paraître compliqué. D'autre part, à travers son centre de gestion des collections d'archéologie, de sciences naturelles et de paléontologie, Jurassica assurera les missions légales dont j'ai déjà parlé.

Notons encore que Jurassica se distingue par une offre pédagogique exclusive, couvrant tous les degrés scolaires allant de la 1^{ère} année HarmoS jusqu'à la formation de docteurs au niveau universitaire. Jurassica s'illustre avec son antenne universitaire en géosciences unique en Suisse par son originalité et son offre. Les premières activités de cette antenne se sont concrétisées par des cours donnés à l'Université de Fribourg, par l'organisation de fouilles écoles et par le développement de la recherche scientifique soutenue par le Fonds national suisse. Des cours à la Haute école pédagogique BEJUNE pour la formation des futurs enseignants ont également été dispensés. Par le biais de son antenne universitaire, Jurassica devient donc un lieu incontournable de recherche et de formation en sciences naturelles, garantissant la pérennité des connaissances et du savoir-faire scientifique développé dans la région. Je dirais même que, grâce à Jurassica, le Jura est devenu un canton universitaire.

Jurassica représente un atout significatif pour le Jura, une force extraordinaire en termes de développement et d'identification régionale. L'institution offre également, grâce à ses infrastructures pour le tout public, des retombées économiques importantes ainsi – et, ça, on le sait très bien – qu'un fort potentiel touristique.

C'est donc dans un souci d'économie financière, mais pas d'économie en termes de qualité, que ce message a été pensé. Avec Jurassica, le canton du Jura assume ses obligations, s'offre une solution adéquate de conservation de son riche patrimoine, se dote d'un statut universitaire et d'un outil touristique à gros potentiel au niveau national et même au-delà des frontières. Ce dispositif inédit possède une incroyable capacité de développement durable et indéniablement une reconnaissance scientifique internationale.

L'investissement destiné à Jurassica représente un engagement porteur d'avenir nous permettant d'assurer notre mission de protection du patrimoine à long terme.

Après avoir soutenu toutes les étapes de développement du projet, de Paléojura – rappelez-vous à l'époque – à maintenant Jurassica, après avoir clairement exprimé sa volonté de se positionner sur la scène nationale et internationale comme un acteur-clé dans le domaine scientifique, pédagogique et touristique, la République et Canton du Jura est appelée à se donner les moyens de ses ambitions.

J'en arrive à la fin de mon propos et j'ai souvenir qu'une des premières interventions parlementaires que j'ai eu à traiter en ce début de législature remettait justement en cause le projet Jurassica. Le Gouvernement s'était alors engagé à soumettre rapidement à votre plénum un projet de modification législative viable et clair. Et je n'ai pas peur de l'affirmer aujourd'hui au nom du Gouvernement : c'est chose faite !

Merci donc de votre soutien à ce texte et merci de votre soutien à Jurassica. Merci de votre attention.

14. Modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 10a et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 46 députés.

15. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 49 députés.

La présidente : Avant notre pause de midi, je vous propose de prendre la résolution interpartis qui a été déposée ce matin. On attend juste le retour parmi nous de Mme Rosalie Beuret puisque c'est elle qui va nous présenter cette résolution. *(Des voix dans la salle : «Aaaahhh...» !)* *(Rires.)*

Voilà, Madame la Députée, je vous propose de venir à la tribune pour développer la résolution qui a été déposée ce matin.

28. Résolution no 172

Décision de BKW Energie SA de baisser le taux de rémunération de l'électricité produite de 63 % : un scandale !

Rosalie Beuret Siess (PS)

Résolution interpartis adressée au conseil d'administration de BKW par son Président, Monsieur Urs Gasche, BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

BKW Energie SA vient d'annoncer aux producteurs d'électricité une diminution de 11 à 4 centimes le kWh de la rétribution du courant, hors éventuelles garanties d'origine, dès le 1^{er} janvier 2017 (- 63 % !). Ce sont notamment les propriétaires ne bénéficiant pas de la rétribution à prix coûtant (RPC) qui seront touchés.

Le développement des énergies renouvelables, dans le Canton du Jura en particulier, est ainsi freiné par cette diminution du tarif de reprise de l'électricité. En effet, les producteurs d'énergie verte voient leur installation ou leur projet d'installation devenir nettement moins intéressant, en raison notamment d'une rentabilité fortement diminuée.

Le Parlement jurassien tient à faire part de son indignation suite à la décision de BKW Energie SA de baisser le taux de rémunération de l'électricité produite. Cette décision est très dommageable pour le Canton du Jura et sa volonté affirmée de se passer de l'énergie nucléaire.

Le Parlement jurassien demande à BKW Energie SA de revenir sur sa décision et d'appliquer une politique de tarif de reprise du courant permettant la poursuite du développement des énergies renouvelables.

Mme Rosalie Beuret Siess (PS) : La société BKW Energie SA (ex-FMB) vient d'informer les producteurs indépendants d'énergie électrique que, dès le 1^{er} janvier 2017, elle ne paierait plus que 4 centimes le kWh qu'ils injectent dans le courant.

Cette annonce surprise constitue une baisse du taux de rémunération de 63 % par rapport au tarif actuel de reprise fixé à 11 centimes le kWh. Car, pour couronner le tout, la société indique que les nouvelles installations ne pourront plus bénéficier du rachat avec garantie d'origine, qui octroie un supplément de 4,5 centimes le kWh.

Ce nouveau tarif impactera les petits producteurs d'électricité, notamment les particuliers, les agriculteurs et les industriels produisant de l'énergie verte, qu'elle soit d'origine photovoltaïque, de biogaz, de la biomasse ou éolienne.

Pour les personnes concernées, la pilule s'avère difficile à avaler et les conséquences financières préoccupantes. Alors que l'ancien tarif permettait d'amortir son installation sur environ douze ans, il faudra désormais près de vingt-cinq ans ! Selon le témoignage d'agriculteurs ayant posé de grandes surfaces de panneaux photovoltaïques, il faudra près de septante ans pour rembourser l'investissement. C'est inadmissible d'autant que les messages officiels à tous les niveaux incitent à investir dans la production d'énergies renouvelables !

Parallèlement, la liste d'attente pour bénéficier de la rétribution à prix coûtant (RPC), dont le tarif est assuré par Swissgrid entre 15,2 et jusqu'à 40 centimes le kWh, ne désemplit pas. Près de 36'000 installations sont actuellement dans l'expectative.

Du côté de BKW, on justifie cette baisse de tarif suite à la décision prise le 19 avril 2016 par la commission fédérale de l'électricité qui a défini pour la première fois les conditions-cadres relatives à la rémunération de l'énergie électrique provenant de producteurs indépendants. Il s'agit toutefois de préciser que, dans la gamme des rémunérations possibles, BKW a opté pour le tarif le plus bas possible !

L'attitude de BKW est non seulement inacceptable vis-à-vis des petits producteurs d'énergie verte mais elle est aussi irresponsable ! Elle va en effet donner un sérieux coup de frein au développement des énergies renouvelables, en particulier dans le canton du Jura. Dans ce sens, elle va à l'encontre des politiques nationale et cantonale en matière d'énergie qui visent la sortie du nucléaire tout en renforçant les mesures visant l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Par cette résolution interpartis, le Parlement jurassien tient dès lors à faire part de son indignation suite à la décision de BKW Energie SA de baisser la rémunération de l'électricité produite. Cette décision est très dommageable pour le canton du Jura et sa volonté affirmée de se passer de l'énergie nucléaire.

Le Parlement jurassien demande à BKW Energie SA de revenir sur sa décision et d'appliquer une politique de tarif de reprise du courant permettant la poursuite du développement des énergies renouvelables. Merci.

La présidente : Merci Madame la Députée. Est-ce que le Gouvernement souhaite s'exprimer ?

Oui. Monsieur le ministre David Eray, vous avez la parole.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, comme je l'ai dit tout à l'heure lors des questions orales, le Gouvernement encourage le Parlement à soutenir cette résolution dans le sens où nous sommes quelque part impuissants face à BKW qui est une société anonyme et qui fait finalement ce qu'elle veut au niveau de ses choix économiques.

Par contre, faire une pression politique sur BKW peut aussi l'inciter à revoir sa décision, ce qui permettra, on l'espère, de moins pénaliser les gens qui ont déjà investi dans ces énergies renouvelables, notamment dans de grandes surfaces sur des toits de constructions agricoles ou d'autres constructions privées ou également d'entreprises.

Par rapport à cela, le Gouvernement encourage le Parlement à soutenir cette résolution.

M. Ivan Godat (VERTS) : Merci Madame la Présidente, je serai assez bref. Il est midi.

Le groupe VERTS et CS-POP va bien évidemment soutenir la résolution car nous sommes, autant que Mme Beuret, scandalisés par la politique de rachat du courant renouvelable adoptée par les BKW pour 2017.

Cette situation montre bien ce qui se passe lorsqu'on laisse une entreprise privée (dont le but est de faire des profits) œuvrer dans une situation de quasi-monopole (les clients

sont captifs, les producteurs sont captifs aussi) dans un domaine ô combien stratégique comme l'est celui de la politique énergétique, qui plus est dans la période charnière de transition énergétique dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Dans une telle situation, les pouvoirs publics, qui ont décidé d'une orientation claire de la politique énergétique, doivent se montrer fermes et définir clairement le cadre dans lequel ces entreprises peuvent agir. Cette résolution permettra de mettre la pression sur cette entreprise afin qu'elle revienne à une politique de rétribution plus responsable.

Cependant, nous attendons également du Gouvernement qu'il intervienne fortement auprès de cette entreprise – je rappelle ici que le Canton est encore en possession d'actions du groupe BKW – et qu'il intervienne aussi auprès de la commission de l'électricité pour lui faire part de son indignation.

Je regrette un petit peu quand M. Eray dit que nous sommes impuissants, qu'une entreprise fait ce qu'elle veut dans un domaine comme celui-là.

Je crois que nous devons aujourd'hui entamer une réflexion sur comment redevenir maître de notre réseau d'électricité afin que nous puissions décider nous-mêmes de notre politique énergétique. Dans les cantons ou les communes qui disposent de services industriels propriétaires de leur réseau de distribution, une telle situation ne serait jamais survenue ! Je vous remercie pour votre attention.

La présidente : Nous pouvons maintenant passer au vote. Les députés qui acceptent la résolution votent «vert», les députés qui refusent ce texte votent «rouge». Je vous invite à voter... Petit problème technique en fin de matinée ! (Rires.) Ça allait bien jusque-là ! Alors, on y va... je vous invite à voter.

Au vote, la résolution no 172 est acceptée par 47 voix contre 2.

La présidente : Il est temps de faire la pause. Je vous donne rendez-vous à 14 heures en vous souhaitant un bon appétit ! Merci et à tout à l'heure.

(La séance est levée à 12 heures.)